

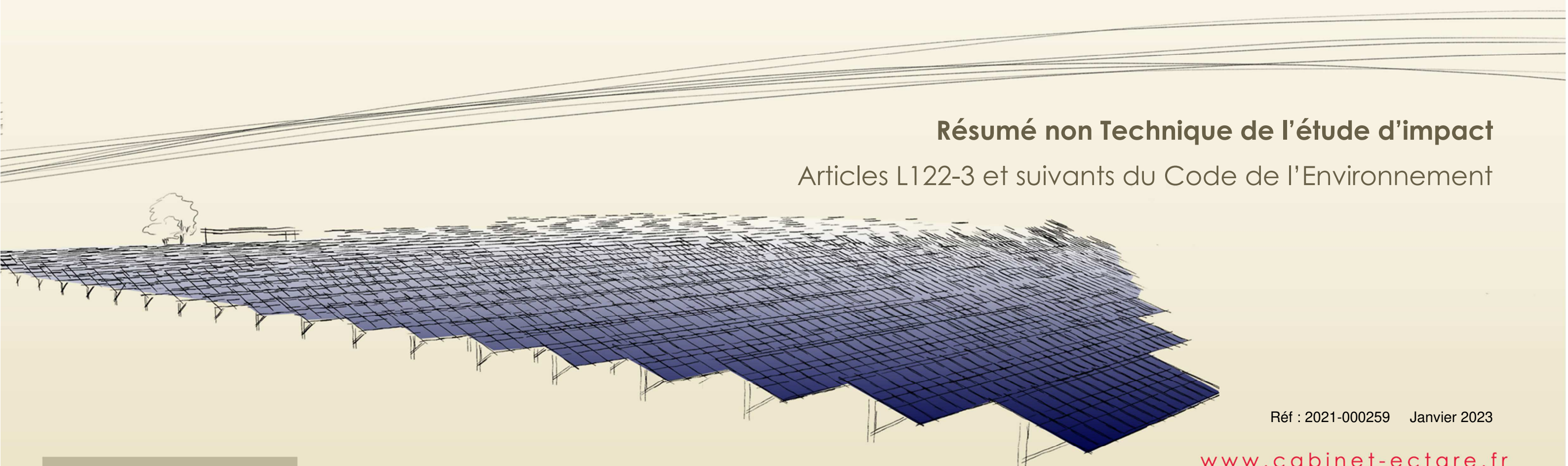
Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Département de la Haute-Vienne

Commune de Saint-Priest-Taurion

Résumé non Technique de l'étude d'impact

Articles L122-3 et suivants du Code de l'Environnement



Réf : 2021-000259 Janvier 2023

www.cabinet-ectare.fr





SOMMAIRE

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de manière simplifiée le corps du dossier. Pour plus de détails, il convient de se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'impact.

SOMMAIRE	3
1. CONTEXTE LEGISLATIF	4
<i>OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT</i>	4
<i>DEMANDE DE DEROGATION « ESPECE PROTEGEE » PREVUE A L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</i>	4
<i>PROCEDURE DE DECLARATION / AUTORISATION LOI SUR L'EAU DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DEFINIE PAR L'ARTICLE L. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES DECRETS D'APPLICATION</i>	4
<i>ENQUETE PUBLIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 123-1 A L. 123-16 ET R. 123-1 A R. 123- 46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</i>	4
<i>DEMANDE DE DEFRIQUEMENT PREVUE A L'ARTICLE L.341-3 DU NOUVEAU CODE FORESTIER</i>	4
<i>ETUDE PREALABLE AGRICOLE PREVUE A L'ARTICLE L 112-1-3 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</i>	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	6
<i>LOCALISATION DU PROJET</i>	6
<i>COMPOSANTE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE</i>	7
<i>LA CONSTRUCTION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE</i>	12
<i>L'EXPLOITATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE</i>	12
<i>LE DEMANTELEMENT DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE</i>	12
<i>SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES DU PROJET</i>	13
3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	14
<i>MILIEU PHYSIQUE</i>	16
<i>MILIEU NATUREL</i>	20
<i>MILIEU HUMAIN</i>	25
<i>PAYSAGE ET PATRIMOINE</i>	30
<i>SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET</i>	38
4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	39
<i>CADRE DU PROJET</i>	39
<i>INSCRIPTION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET DOCUMENTS CADRES</i>	40
<i>SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES</i>	40
<i>PRESENTATION DES VARIANTES</i>	41
<i>RAISONS DES CHOIX DU PROJET</i>	43

5. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE, MESURES PREVUES	46
<i>INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE</i>	47
<i>INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE</i>	54
<i>INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN</i>	60
<i>INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE</i>	68
<i>INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS</i>	75
<i>VULNERABILITE DU PROJET A DES ACCIDENTS OU A DES CATASTROPHES MAJEURES</i>	76
<i>IMPACT DU RACCORDEMENT</i>	77
6. ESTIMATION DES COUTS DES MESURES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS	78
7. METHODOLOGIE DE L'ETUDE	78



1. CONTEXTE LEGISLATIF

OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT

Selon le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire correspondent selon la rubrique 30 à des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc.

Rubriques de l'article R.122-2 du Code de l'environnement modifié concernées par le projet

Le projet de Saint-Priest-Taurion correspondant à des installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, il fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 modifié par le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

DEMANDE DE DEROGATION « ESPECE PROTEGEE » PREVUE A L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La loi de protection de la nature du 10/07/1976 a fixé les principes et les objectifs de la politique de protection de la faune et de la flore sauvages en France. Cette loi a conduit à déterminer les espèces protégées en droit français, qui sont les espèces animales et végétales figurant sur les listes fixées par arrêtés ministériels, en application du code de l'environnement (L411-1 et 2).

Le code de l'environnement et ces arrêtés prévoient l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de ces espèces et pour certaines, à leurs habitats de reproduction et de repos.

Dans certaines conditions, et de manière exceptionnelle, il est possible de solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

La mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque de Saint-Priest-Taurion n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation actuel d'espèces protégées. Il ne nécessite pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

PROCEDURE DE DECLARATION / AUTORISATION LOI SUR L'EAU DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DEFINIE PAR L'ARTICLE L. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES DECRETS D'APPLICATION

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations photovoltaïques au sol doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences. La nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau figure à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest-Taurion n'engendre aucune incidence sur l'infiltration des eaux. Il se tient à l'écart des cours d'eau et évite les impacts sur les zones humides.

ENQUETE PUBLIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.123-1 A L.123-16 ET R. 123-1 A R.123- 46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (article L 123-1 du Code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3).

Le projet fera l'objet d'une enquête publique.

DEMANDE DE DEFRIQUEMENT PREVUE A L'ARTICLE L.341-3 DU NOUVEAU CODE FORESTIER

Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Un dossier de demande de défrichement est réalisé et instruit conformément aux articles R.341-1 et suivants du nouveau Code Forestier.

La mise en œuvre du projet ne nécessite pas de défrichement préalable au titre des articles R.341-1 et suivants du nouveau Code Forestier.

ETUDE PREALABLE AGRICOLE PREVUE A L'ARTICLE L112-1-3 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets qui par :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de



demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

Le seuil de compensation agricole collective arrêté dans le département de la Haute-Vienne est fixé par défaut à 5 ha. Le projet de Saint-Priest-Taurion s'implantant sur 4,8 ha, il n'est pas soumis à étude préalable agricole.



2. DESCRIPTION DU PROJET

LOCALISATION DU PROJET

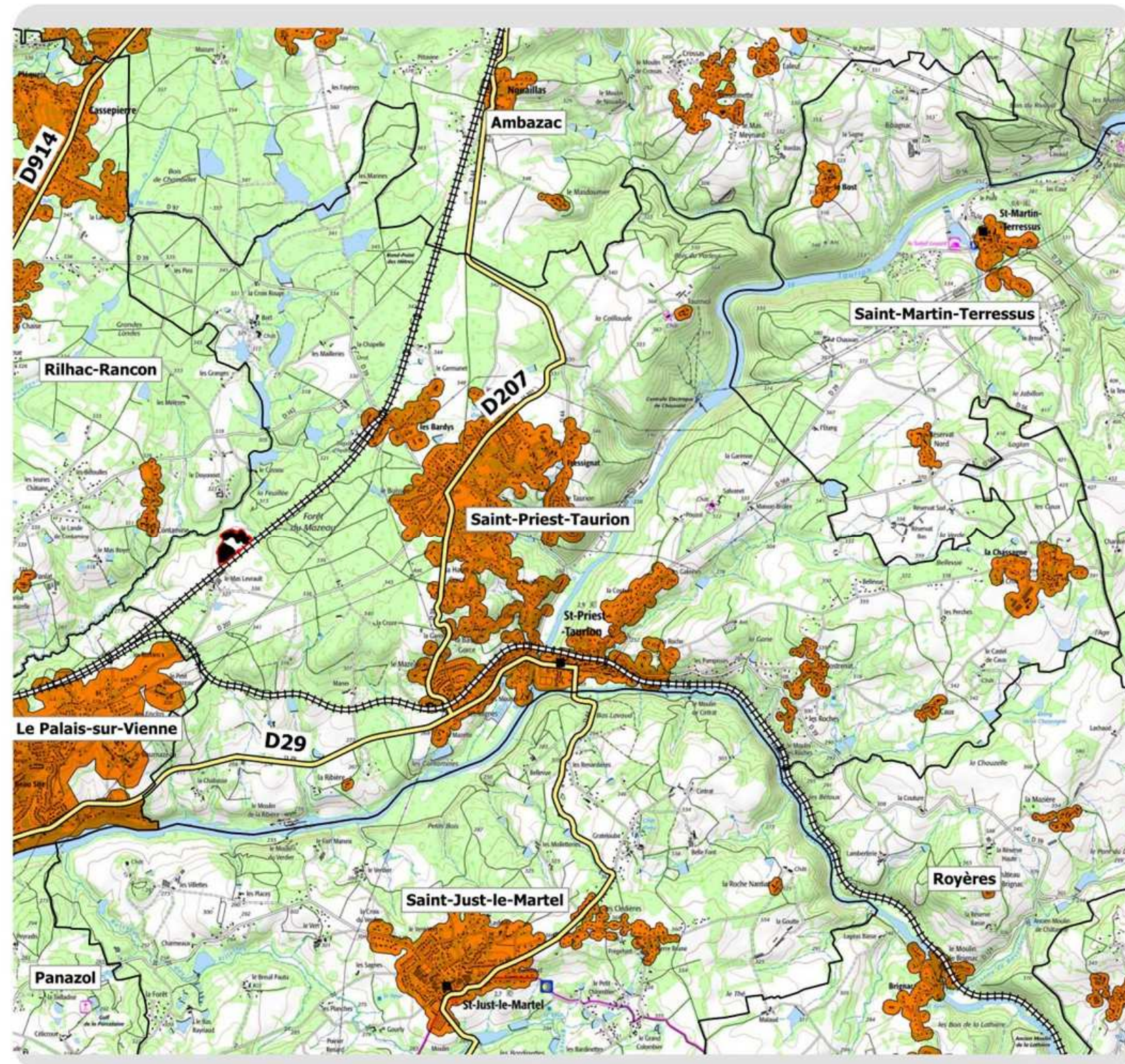
Le parc photovoltaïque s'implante en totalité sur la commune de Saint-Priest-Taurion, dans le département de la Haute-Vienne, à l'extrême ouest du territoire communal, et à la limite de la commune de Rilhac-Rancon. Le projet est longé au sud par la ligne de chemin de fer SNCF Paris-Toulouse.

Il se trouve pour environ 3 ha sur un ancien site de stockage de déchets inertes et pour environ 1,8 ha sur une prairie.

Le projet occupe une surface clôturée d'environ 4,8 ha (dont quelques 3,9 ha aménagés).

L'accès principal au parc se fera par le sud du site, depuis la route d'accès à Mas-Levrault connectée à la RD207. Un second accès est prévu par l'est, depuis le chemin longeant la voie ferrée.

Localisation du projet



- Voie ferrée
 - Liaison majeure
 - Centres bourg
 - Zone d'habitation majeure
 - Limite communale
- Projet**
- Table photovoltaïque
 - Clôture



Date de réalisation : Décembre 2022
Logiciel utilisé : QGIS 3.26.2-Buenos Aires
Fond : SCAN 25 TOPO®
Sources : BDTOPO - ADMIN-EXPRESS

Référence : 2021-000259



COMPOSANTE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

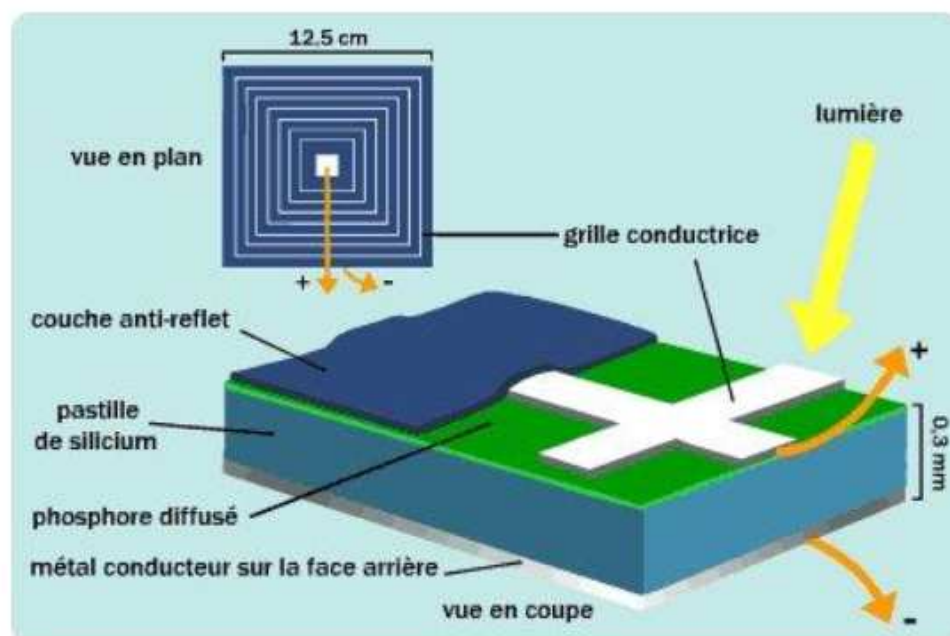
Principe de fonctionnement d'un parc photovoltaïque

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les accès. Elle est conçue pour fonctionner pendant environ 30 ans.

Le solaire photovoltaïque est une technique de production d'énergie renouvelable.

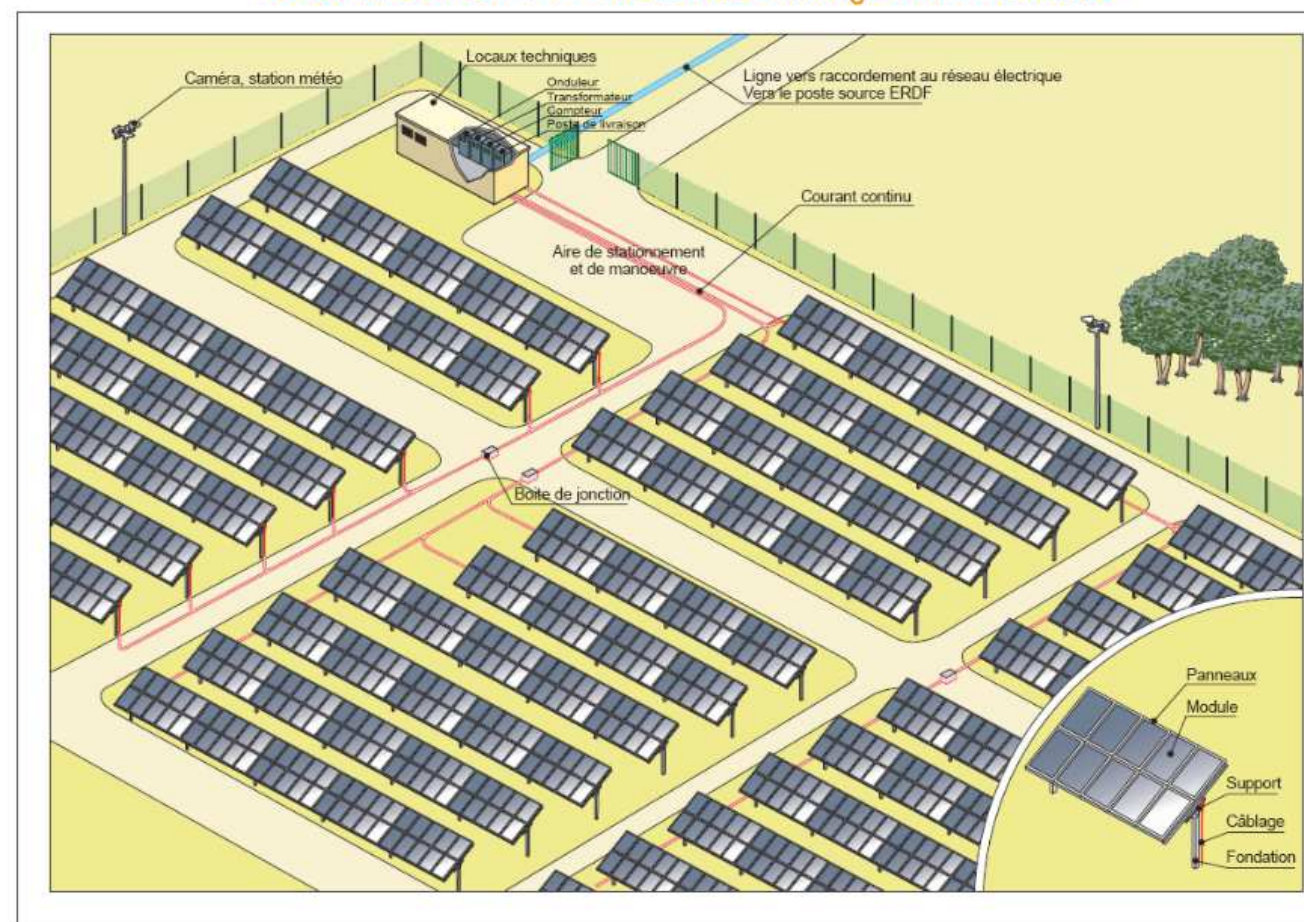
Les panneaux photovoltaïques ou modules permettent de convertir l'énergie lumineuse en énergie électrique. Lorsque les photons (particules de lumière) frappent ces cellules, ils transfèrent leur énergie aux électrons du matériau. Ceux-ci se mettent alors en mouvement dans une direction particulière, vers une grille collectrice intégrée, créant ainsi un courant électrique continu dont l'intensité est fonction de l'ensoleillement. Un module convertit ainsi une partie de l'énergie solaire qu'il reçoit en courant électrique continu à faible tension.

L'énergie est collectée depuis les transformateurs vers le poste de livraison, installé en limite de propriété afin de garantir le libre accès au personnel du gestionnaire du réseau électrique public, puis injectée sur le réseau public de distribution.



Fonctionnement d'une cellule photovoltaïque

SCHEMA DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION-TYPE PHOTOVOLTAÏQUE



Fonctionnement d'une central solaire

Les éléments du projet occupent une surface d'environ 4,8 ha clôturés (dont 3,9 ha aménagés).

Le système photovoltaïque

Le parc sera constitué de **modules photovoltaïques**, couramment appelés **panneaux solaires**. Le projet sera composé d'environ **7 830 panneaux solaires répartis sur environ 435 tables**. La puissance unitaire des modules sera d'environ 485 Wc. Les modules envisagés mesurent environ 2 m de long par 1,2 m de large.

Les modules seront également munis d'une plaque de verre non réfléchissante afin de protéger les cellules des intempéries.

Ces modules seront montés **inclinés** sur des châssis pour former des **tables** alignées selon des **rangées**, exposées ici au Sud avec une inclinaison de l'ordre de 15° pour maximiser l'énergie du soleil. Cette technologie a l'avantage de présenter un excellent rapport production annuelle / coût d'installation.

Environ 435 tables sont prévues dans le cadre du projet de Saint-Priest-Taurion, comportant 18 modules (3 lignes de 6 panneaux disposés au format vertical).



Au point le plus haut, la hauteur de chaque table sera de 2,42 m et au point le plus bas, la hauteur du bord inférieur sera à 0,8 m du sol, permettant de faciliter l'entretien du site et éventuellement à la petite faune de circuler librement. Cette garde au sol permet également de laisser passer la lumière du soleil sous les modules. Cette lumière diffuse arrive au niveau du sol et permet à la végétation de se développer. Les structures seront alignées selon des rangées orientées ouest-est, avec un espacement d'environ 1,5 m entre les panneaux, 25 cm entre les tables d'une même rangée, et de 2,32 m entre deux rangées.

NB : Ne pouvant pas anticiper l'évolution des technologies et donc les caractéristiques précises des composants modules ou structures porteuses qui seront utilisés au moment de la construction de la centrale photovoltaïque, des dimensions standards réalistes connues à ce jour sur la base des panneaux envisagés par le porteur de projet ont été utilisées pour réaliser la conception du parc solaire et le calcul des emprises et de la production.

Si les dimensions des tables étaient légèrement différentes à la construction, le nombre de tables installées serait lui-même adapté pour respecter l'emprise globale du parc, les emplacements et dimensions des pistes et des bâtiments électriques. Ainsi, si les tables utilisées présentent une longueur supérieure, le nombre de tables serait réduit, et inversement.

Il est donc possible de conclure que les emprises des panneaux, et donc leurs impacts, resteront globalement les mêmes.

Les structures peuvent être fixées au sol soit par **ancrage au sol** (de type pieux ou vis) soit par des fondations externes ne demandant pas d'excavation (de type plot béton). La solution technique d'ancrage est fonction de la structure, des caractéristiques du sol ainsi que des contraintes de résistance mécaniques telles que la tenue au vent ou à des surcharges de neige.

L'étude géotechnique réalisée sur le site a permis de préconiser l'implantation de pieux. Cette solution permet un ancrage dans le sol moins profond, de satisfaire les contraintes imposées par les structures et modules, tout en minimisant la superficie impactée au sol (évite la mise en place de longrines béton) :

- pieux implantés dans le sol à des profondeurs variant de 1,5 à 2 mètres,
- ne nécessite pas de déblais,

Les pieux en acier galvanisé sont implantés dans le sol au moyen d'un engin similaire en taille à une sondeuse de sols. À la fin de l'exploitation, l'implantation des panneaux est ainsi entièrement réversible ; ces pieux sont tout simplement retirés du sol.

La technologie par pieux et structures de surface métalliques procure également une transparence hydraulique quasi-totale (99 %).



Exemples de mise en place des pieux sur les chantiers URBASOLAR

Le parc solaire sera également composé d'autres éléments comme les **onduleurs**, qui seront ici décentralisés, des **postes transformateurs**, et le **poste de livraison** indépendant. Le projet sera entièrement clôturé.

Des aménagements annexes permettront sa surveillance et sa maintenance.

Les onduleurs et les transformateurs

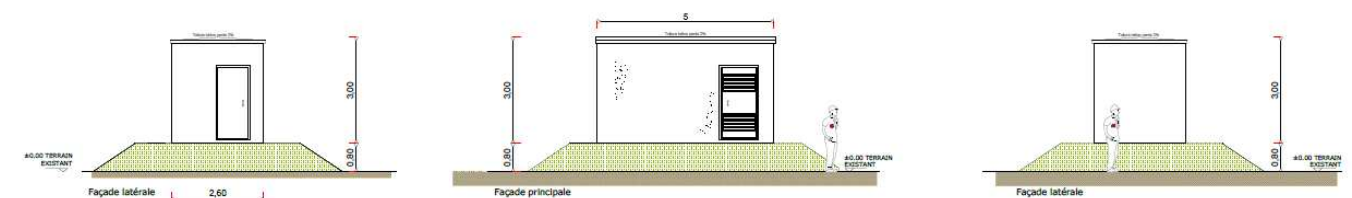
L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généralisé par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen.

Le transformateur a, quant à lui pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA). Ils seront installés à côté des onduleurs.

Les onduleurs seront décentralisés, répartis sous les structures au sein du parc photovoltaïque.

Deux transformateurs sont prévus.

Chaque poste transformateur aura les dimensions suivantes : 5,0 m de long, 2,6 m de large, 3,8 m de hauteur par rapport au Terrain Naturel (3 m +0,80 m de remblai en terre végétale).



Type de poste de transformation prévu sur site

Ces bâtiments auront chacun une surface au sol d'environ 13 m². Ils seront implantés sur remblai, simplement posés sur un lit de sable.

Les structures de liaison

L'électricité produite, après avoir été éventuellement rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison.

Le poste de livraison constitue l'interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution de l'électricité. C'est également le point de comptage de l'électricité produite par la centrale qui sera injectée dans le réseau public. Il sera en plus muni d'un contrôleur.

C'est dans ce local que l'on trouve la protection de découplage permettant de séparer l'installation du réseau public.

Le poste de livraison sera implanté à l'entrée du site, en pointe sud. Il aura les dimensions suivantes :

- 5,0 m de long,
- 2,6 m de large,
- 3,8 m de hauteur (par rapport au Terrain Naturel, 3 m +0,80 m de remblai en terre végétale).

Ce poste aura une surface au sol d'environ 13 m².

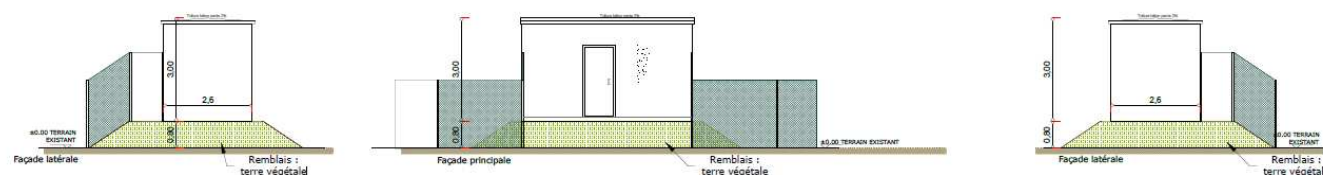


Illustration 1 – Vues des façades du poste de livraison prévu sur site

Le poste de livraison sera implanté sur un lit de sable, sur un remblai. Le pourtour du poste sera recouvert de terre végétale.

Les câbles de raccordement

À l'intérieur de la centrale solaire seront installés les réseaux de câbles suivants :

- les câbles électriques :
Ils sont destinés à transporter l'énergie produite par les modules vers les onduleurs et transformateurs, puis vers la structure de livraison ;



Exemple de câble électrique et de boîte de raccordement

- les câbles de communication :
Ils permettent l'échange d'informations entre les onduleurs et le système de supervision (SCADA), situé dans la structure de livraison. Une connexion internet permet également d'accéder à ces informations à distance ;
- la mise à la terre :
Elle permet entre autres l'évacuation d'éventuels impacts de foudre. Des parafoudres et paratonnerre seront installés selon le guide UTE 15-443 et les normes NF-EN 61643-11 et NF C 17-100 et 17-102.

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers les onduleurs, puis vers les transformateurs. Des câbles haute tension en courant alternatif repartent ensuite de ces postes pour converger jusqu'au poste de livraison où se fera l'injection de l'électricité sur le réseau d'ENEDIS.

Les câbles nécessaires à l'interconnexion des panneaux sont fixés sur les structures le long des rangées. Ensuite, les câbles seront souterrains, installés dans des tranchées.

En sortie des onduleurs, les câbles basse tension (BT) seront acheminés vers le poste de transformation en utilisant les gaines Tubes de Protection des Câbles (TPC) et caniveaux mis en place lors de la phase voirie et réseau divers (VRD). Les câbles BT émanant des tranchées seront alors raccordés au Tableau Général Basse Tension (TGBT) du poste de transformation, en passant par leur soubassement. Ces tranchées seront de faible profondeur, de l'ordre de 30 à 40 cm.

D'autres tranchées, de profondeur et largeur de 80 cm environ, seront réalisées dans l'enceinte du terrain afin de permettre le cheminement des réseaux électriques BT et HTA entre les postes transformateurs et le poste de livraison. La longueur totale de tranchées, qui dépend in fine du schéma réalisé en phase projet, est ici estimée à environ 500 m.

Raccordement au réseau électrique

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui constitue l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.



Le poste électrique le plus proche susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque est le poste de la Beaubreuil distant d'environ 9,97 km. Cette hypothèse de raccordement sera vérifiée à l'occasion de la demande de raccordement qui sera déposée une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue.

Une étude plus approfondie sera donc sollicitée auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS, qui sera responsable du raccordement final de la centrale solaire.

La sécurisation du site

La clôture des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes.

Une clôture en matériaux résistants ceinturera le projet.

Elle aura pour fonction de délimiter l'emprise des infrastructures photovoltaïques, d'interdire l'accès aux personnes non autorisées et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens. La clôture, rigide, aura une hauteur de 2 m maximum, sur un linéaire total d'environ 952 m. Deux portails identiques verts foncés et d'une largeur de 6 m chacun seront positionnés à l'entrée du site et dans le coin est et seront fermés à clef en permanence.

Le site sera également équipé d'un système de surveillance. Un câble de détection d'intrusion, attaché à la clôture, permettra, sur une détection extérieure, de déclencher une alarme au centre de surveillance.

L'entrée de la centrale sera constituée de panneaux didactiques d'information et d'orientation pour le public, dont une signalisation adaptée pour avertir des risques électriques liés à la présence de la centrale photovoltaïque.

Les bâtiments techniques (transformateurs et livraison) seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques seront mesurés (intensités...) ce qui permettra des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement.

Un système de coupure générale sera mis en place. Des extincteurs seront disponibles dans les postes et les consignes de sécurité y seront affichées.

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, l'ensemble des prescriptions du SDIS relatives à l'implantation de panneaux photovoltaïques, seront respectées.

Le projet ne nécessitera pas d'éclairage. Seuls les locaux techniques seront éclairés et uniquement lors des interventions de maintenance.

Pour assurer la protection contre l'incendie, une citerne pour la défense incendie sera mis en place à l'entrée principale du site.

Accès et pistes

L'accès au site du projet se fait par le Sud du site, depuis le chemin qui longe la voie ferrée après la rue des maisonnettes. Ces accès ne nécessitent aucun aménagement particulier.

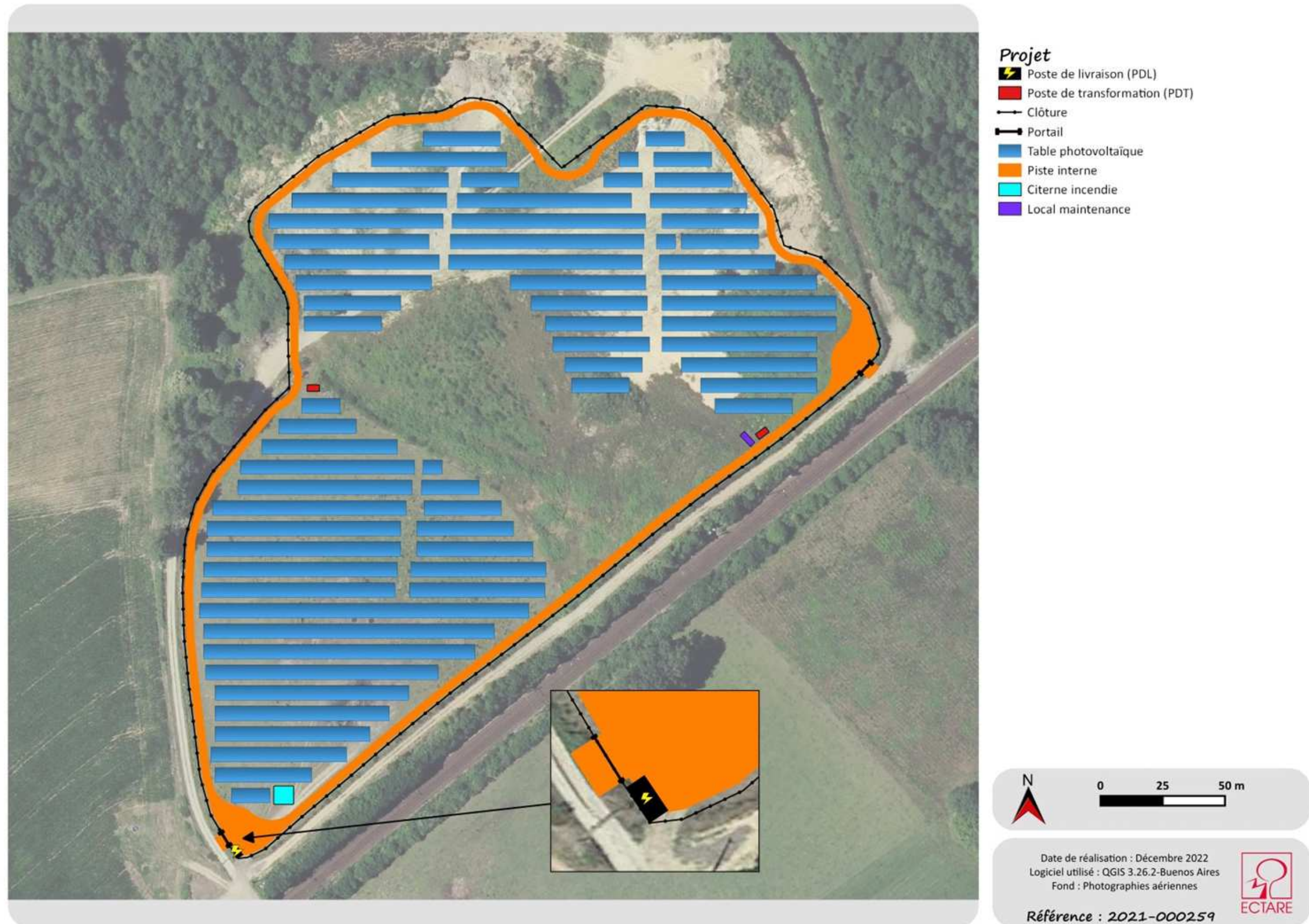
Des pistes internes permettront de faire le tour de la zone clôturée. Elles desserviront également les postes de transformation.

Les pistes internes feront au minimum 3 m de large. Elles seront aménagées par un décapage préalable de 20 à 30 cm de profondeur puis par la mise en place d'un géotextile anti-contaminant surmonté d'une épaisseur de matériaux granulaires compactés jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette piste interne sera implantée sur un linéaire d'environ 936 m pour environ 3 283 m², et mobilisera environ 985 m³ de matériaux.

Les pistes existantes autour du projet sont conservées à l'extérieur du projet.



Plan des principaux éléments du projet





LA CONSTRUCTION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Pour la centrale de Saint-Priest-Taurion, le temps de construction est évalué à 7 mois. La construction du parc est répartie selon les étapes suivantes :

1) Préparation du site

La préparation du site comprend la délimitation des zones de travail, la préparation du terrain, la pose de la nouvelle clôture, le piquetage, la mise en place des locaux de chantier ainsi que l'organisation du stationnement, du stockage des approvisionnements et des déchets.

2) Phase de construction

La phase de construction comprend l'aménagement des accès et des aires de grutage, la mise en place des structures (fixation des structures, mise en place des structures porteuses et pose de modules), la mise en place du réseau électrique (réalisation des tranchées et pose de câbles électriques), et enfin, l'installation des postes électriques, ainsi que la réalisation des connexions et des tests de fonctionnement

3) Remise en état du site

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage...) seront supprimés et le sol remis en état.

Chacune des étapes de construction du parc respecteront un ensemble de règles de bonnes conduites environnementales qui concernent principalement le risque de pollution accidentelle, la limitation des emprises pour une utilisation minimale de l'espace, la sécurité des travailleurs et riverains, le bruit, la poussière....

L'EXPLOITATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le site sera en permanence sous surveillance. **Un parc solaire ne demande pas beaucoup de maintenance.** La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

La maîtrise de la végétation se fera de manière mécanique (tonte / débroussaillage) ou par un entretien pastoral. Aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal. Du pâturage ovin peut également être envisagé pour l'entretien du site.

En phase d'exploitation, l'installation photovoltaïque ne requiert aucun personnel présent en permanence sur le site.

Durant l'exploitation du parc, aucune matière première n'est nécessaire. Le parc photovoltaïque produira de l'électricité (produit sortant) à partir du soleil (source d'énergie). On notera que le fonctionnement des installations ne nécessite aucun besoin en eau (pas d'approvisionnement en eau).

LE DEMANTELEMENT DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Dans un souci environnemental, une notice de démantèlement sera remise à la fin du chantier pour retirer du site tous les apports techniques artificiels et restituer la parcelle dans son état initial.

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- démantèlement des structures de livraison et des postes de transformation. Chaque bâtiment sera déconnecté des câbles, levé par une grue et transporté hors site pour traitement et recyclage ;
- déconnexion et enlèvement des câbles posés le long des structures, puis évacuation vers le centre de traitement et recyclage. Dans la mesure où la réouverture des tranchées apparaît plus pénalisante pour l'environnement que l'abandon en terre du réseau de câbles enfoui, celui-ci sera laissé enterré ;
- démontage des modules et des structures métalliques. Les modules seront évacués par camions et recyclés selon une procédure spécifique (recyclage du silicium, du verre, des conducteurs et des autres composants électriques). Les métaux des structures seront acheminés vers les centres de traitement et de revalorisation ;
- selon le type de fondation retenu, leur démontage sera différent. Il sera procédé à leur enlèvement puis leur évacuation du site par camions ;
- enfin, le site sera remis en état et pourra se revégétaliser naturellement.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire), ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014.

En France c'est l'association européenne SOREN, anciennement PV CYCLE, via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie. La collecte des modules en silicium cristallin s'organise selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités,
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités,
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques (comme celle de Rousset dans les Bouches-du-Rhône), puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première. Les déchets inertes (grave) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.



SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES DU PROJET

Données générales	
Nombre de modules	7 830
Technologie (fixe ou tracker)	Fixe
Puissance unitaire d'un module	485 Wc
Surface d'étude initiale	≈ 10 ha
Périmètre clôturé	≈ 4,8 ha (dont 3,9 ha aménagés)
Durée d'exploitation	30 ans

Données techniques	
Modules et tables	
Nombre de modules par tables	- 3 x 6 = 18 modules ⇒ disposés en portrait ⇒ à 15°
Dimension d'un module (Lxl)	≈ 2,5 m ²
Surface totale de modules	≈ 19 731 m ²
Nombre de tables	≈ 435 tables
Dimensions d'une table (Lxl) – vue de dessus	≈ 7,70 x 5,90 m ≈ 45,5 m ²
Surface totale des tables en projection au sol	≈ 19 058 m ²
Hauteur minimale du module par rapport au sol	≈ 0,8 m
Hauteur maximale du module par rapport au sol	≈ 2,42 m
Espacement des tables	≈ 1,5 cm entre les modules d'une table ≈ 25 cm entre deux tables sur une même ligne ≈ 2,32 m environ entre deux rangées
Type de fixation au sol	Pieux (aluminium ou acier) enfoncés de 1,5 à 2 m de profondeur
Nombre de pieux	Environ 2610 pieux
Emprise totale des pieux au sol	≈ 46 m ² (sur la base d'une section de 0,0177 m ² /pieu)
Postes électriques	
Nombre de postes transformateur	2
Dimensions au sol	5,0 m x 2,6 m ≈ 13 m ² par poste, soit ≈ 26 m ² au total ≈ 3,8 m de hauteur (par rapport au Terrain Naturel, 3 m +0,80 m de remblai en terre végétale)
Type de pose	Sur remblais de 80 cm de haut
Nombre poste de livraison	1
Dimensions au sol	5,0 m x 2,6 m ≈ 13 m ² ≈ 3,8 m de hauteur (par rapport au Terrain Naturel, 3 m +0,80 m de remblai en terre végétale)
Type de pose	Sur remblais de 80 cm de haut
Surface totale des postes électriques	≈ 65 m ² en phase travaux, au sein du site ≈ 39 m ² en phase de fonctionnement

Données techniques	
Local technique	
Nombre de local technique	1
Dimensions au sol	6,1 m x 2,4 m ⇒ ≈ 15 m ² ≈ 2,6 m de hauteur (par rapport au Terrain Naturel)
Type de pose	Posé au sol
Raccordements	
Linéaire de tranchées internes	≈ 500 m (0,80 m x 0,80 m)
Volume de terre mobilisé pour les tranchées internes	≈ 320 m ³
Raccordement pressenti (poste et linéaire)	Poste source de Beaubreuil à environ 10 km
Aménagements annexes	
Linéaire de clôture	≈ 950 ml
Hauteur de la clôture	2 m
Couleur	Poteaux bois et grillage en acier galvanisé
Nombre de portail d'accès	2 portails de 6 m de large à deux battants
Linéaire de pistes créées	Piste interne : ≈ 940 m, 3 m de large au minimum
Surface totale de pistes créées	Piste interne ≈ 3 250 m ²
Volume de matériaux mobilisé pour les pistes	≈ 975 m ³ (sur la base de 30 cm de remblais pour les pistes créées)
Supervision et sécurité du site	
Citerne incendie	1 citerne de 60 m ³ (hauteur : 1,65 m, surface : 8,08 x 7,4 m) 60 m ² (citerne seule) ; 95 m ² en comptant l'aire sur laquelle elle repose (en grave concassé, perméable)
Chantier	
Durée du chantier	7 mois



3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur la commune de Saint-Priest-Taurion, dans la partie centrale du département de la Haute-Vienne (87), en région Nouvelle-Aquitaine.

Le territoire communal s'implante sur un relief vallonné entre les vallées de La Vienne, du Taurion et celle du ruisseau « le Cussou » pour le secteur d'étude.

L'autoroute A20 passe en limite ouest de l'AEE. Une voie ferrée (ligne SNCF Paris-Toulouse) longe la limite sud-est de l'AEI. Elle traverse l'AEE du nord au sud-ouest.

L'AEI se compose d'un ancien site de stockage de déchets inertes d'environ 3 ha et de 3 ha environ de prairies. Les 4 hectares restants sont constitués de friches ou boisements. Les franges nord-ouest et nord-est sont marquées par des pentes boisées plus ou moins fortes. Les limites sud, sud-est et nord-est sont longées par des pistes.

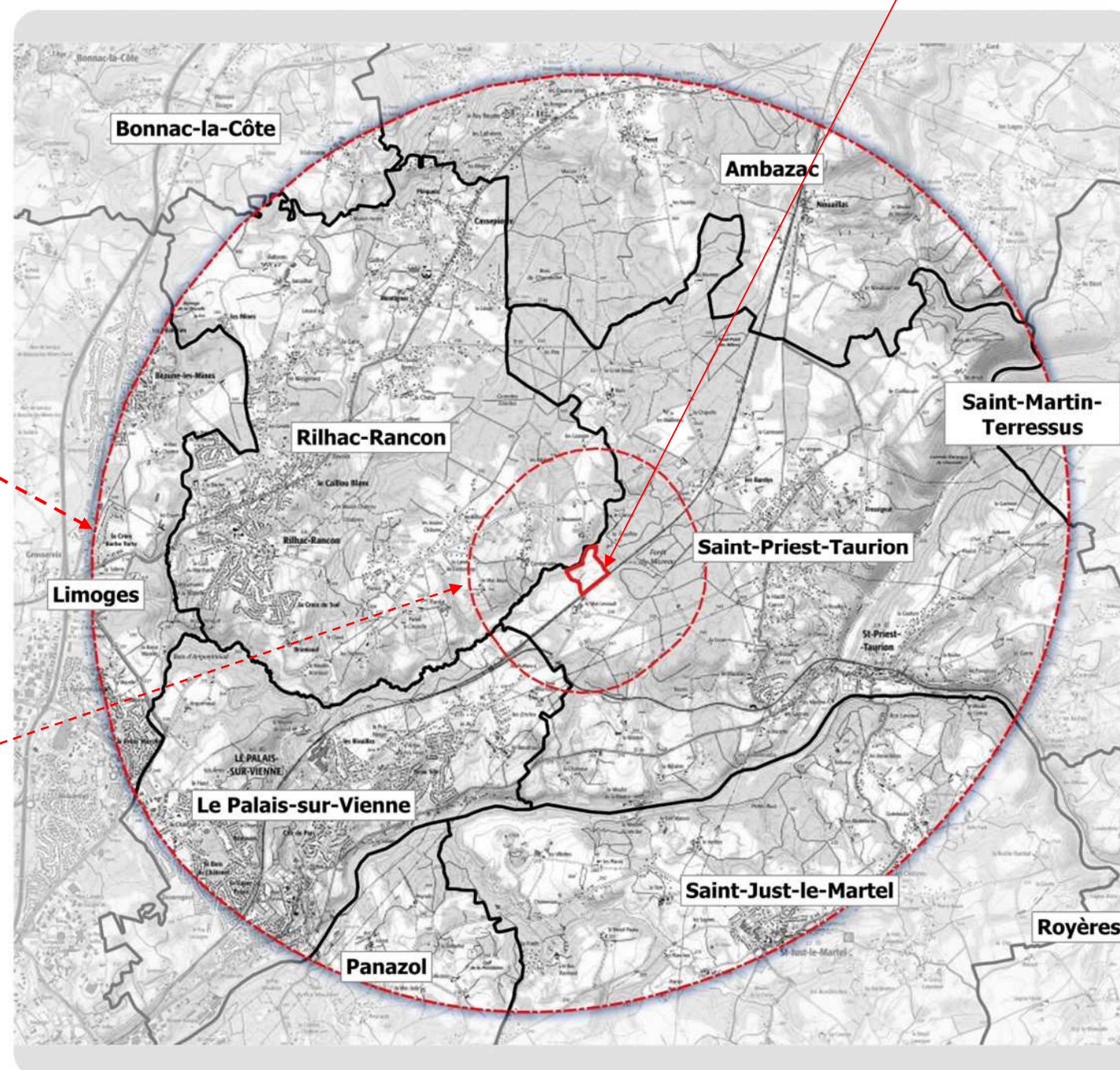
L'AEI s'inscrit dans un paysage vallonné mêlant boisements, prairies bocagères et hameaux.

L'aire d'étude dite « éloignée » (AEE), d'un rayon de 4 à 5 kilomètres autour de l'AEI, permet d'analyser certaines thématiques particulières, notamment le paysage et le patrimoine naturel. L'AEE, voire un territoire plus large, est également nommé « secteur d'étude », « zone d'étude » ou « aire d'étude ».

L'aire d'étude dite « rapprochée » (AER), correspond à une zone d'étude de 1 km autour de l'AEI. L'AER permet d'analyser l'environnement proche du site d'étude, et d'examiner les interactions éventuelles avec certains éléments, comme l'eau, les habitations, les milieux naturels, les infrastructures (routes et réseaux), etc. Ces interactions sont en grande partie liées à la topographie, qui détermine notamment les bassins versants, les points de vue proches.... L'AER correspond également au terme « les abords des terrains étudiés ».

Aires d'études

L'aire d'étude « immédiate » (AEI) correspond à la zone d'implantation potentielle du projet. Elle englobe les parcelles directement concernées par le projet, c'est-à-dire l'ensemble des parcelles nécessaires à l'aménagement : les parcelles sur lesquelles peuvent être implantés les panneaux photovoltaïques, les postes électriques et les pistes d'accès. L'AEI est également nommée « site d'étude », « périmètre d'étude » ou « terrains étudiés ».

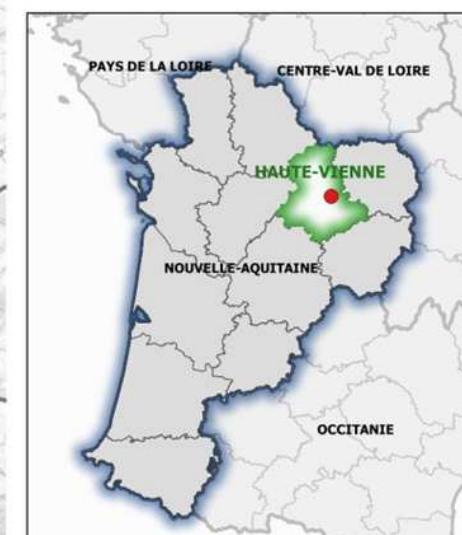


Aires d'étude

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)
- Aire d'étude éloignée (AEE, 4/5km)

Limites administratives

- Communes



Date de réalisation : Décembre 2021
Logiciel utilisé : QGIS 3.18.3-Zürich
Sources : SCAN 25 TOPO®
ADMIN EXPRESS
Référence : 2021-000259





Implantation de l'AEI sur fond photo aérienne et cadastre

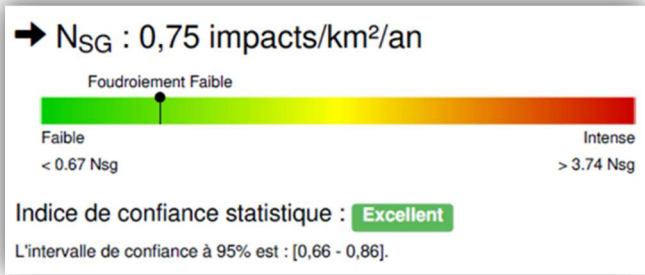
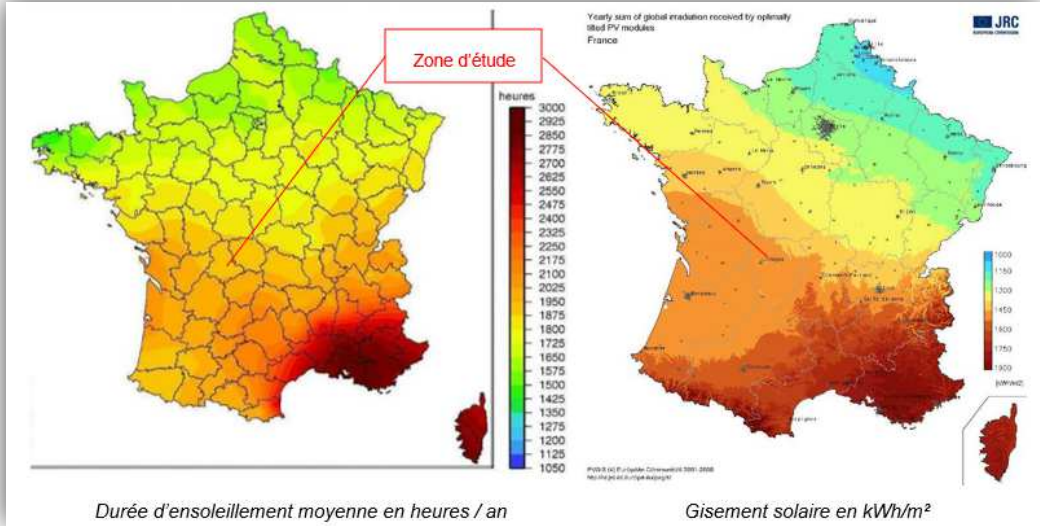





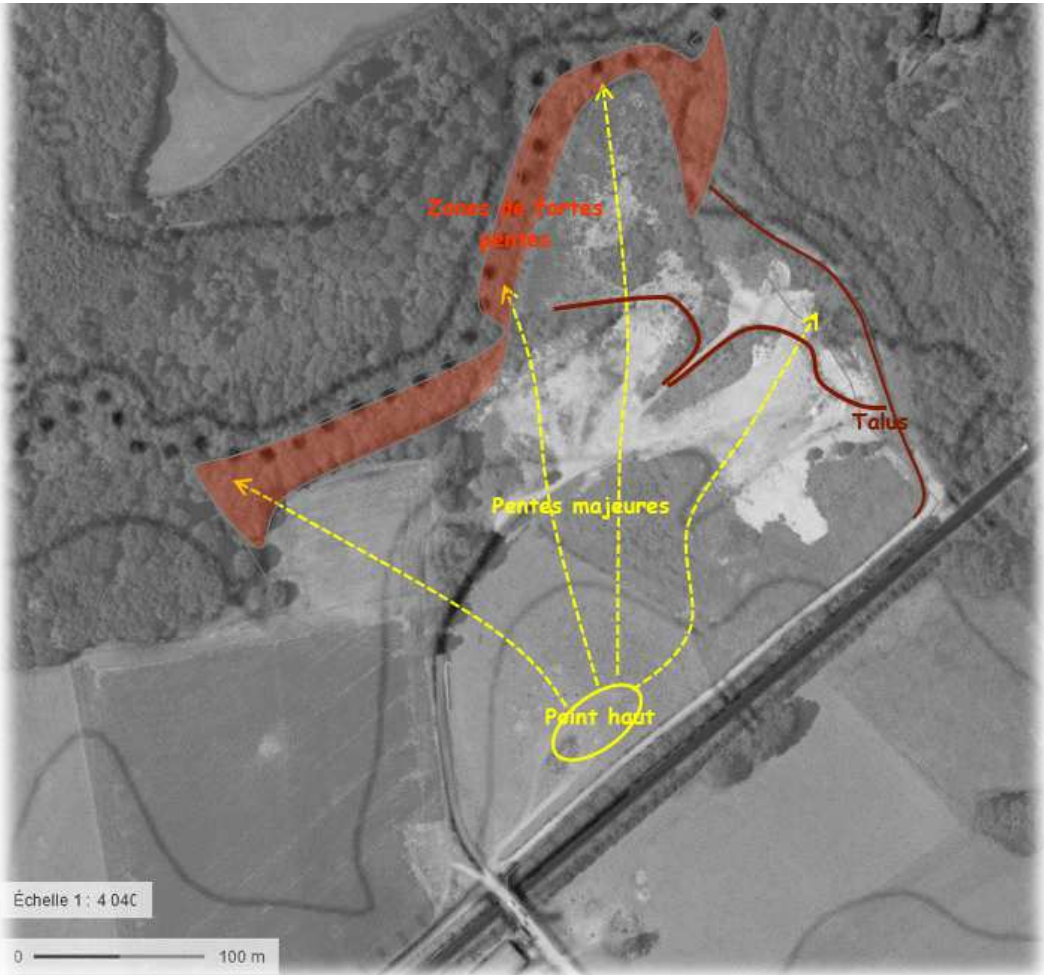

L'état Initial des terrains concernés par le projet ainsi que l'analyse de l'environnement proche ont permis de définir un certain nombre de sensibilités que le projet devra prendre en compte dans sa définition. Ces sensibilités sont déterminées à partir du résumé des caractéristiques principales de chaque thématique de l'environnement dans les tableaux suivants selon la hiérarchie suivante :

Aucune sensibilité	Sensibilité très faible	Sensibilité faible	Sensibilité modérée	Sensibilité assez forte	Sensibilité forte	Sensibilité très forte
--------------------	-------------------------	--------------------	---------------------	-------------------------	-------------------	------------------------

MILIEU PHYSIQUE

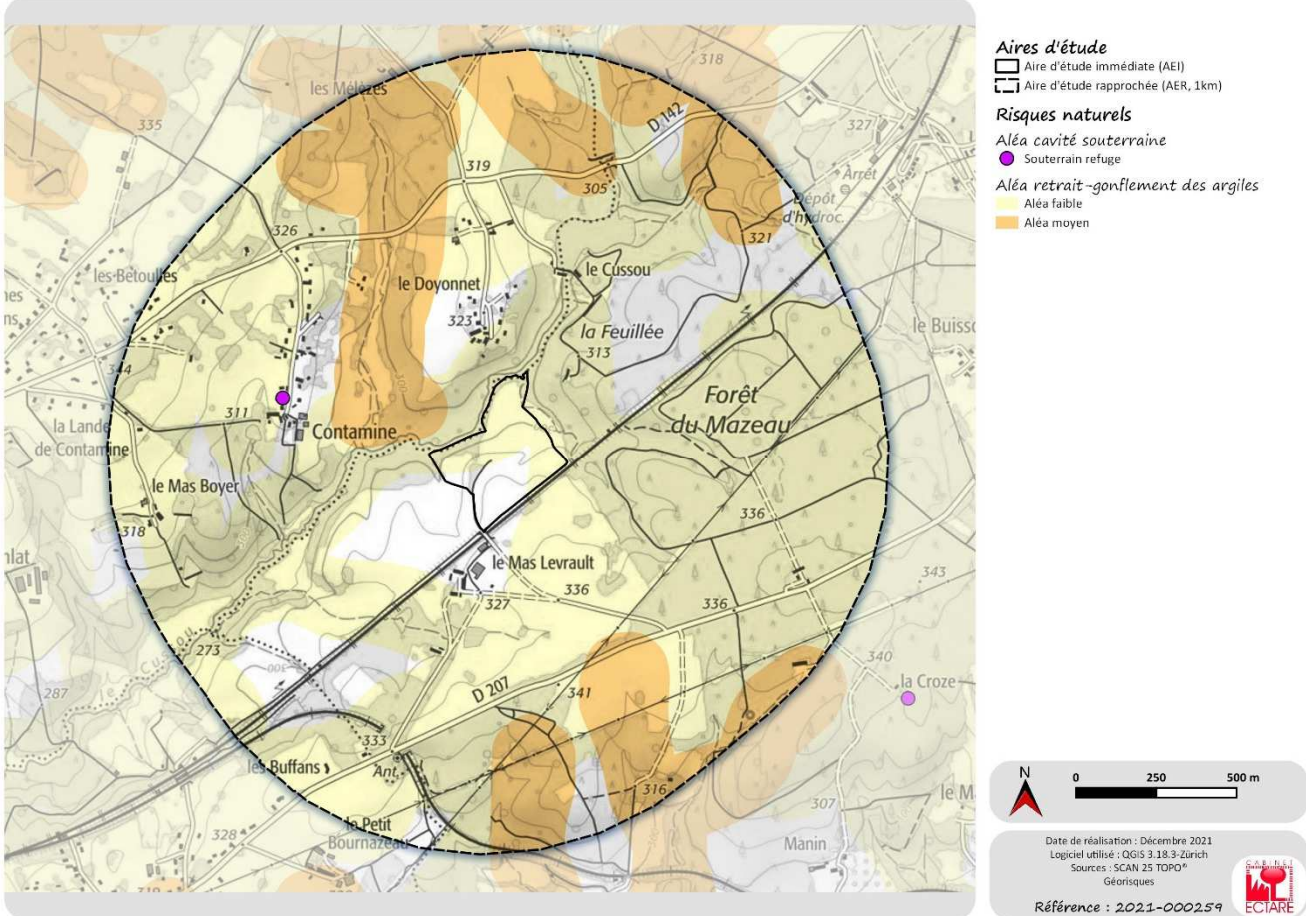
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Climat	<p>Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas d'inconvénients à l'implantation d'un parc photovoltaïque. Le potentiel d'énergie solaire (heures d'ensoleillement par an et nombre de KWh/m² d'énergie) des terrains étudiés est une donnée conditionnant la faisabilité du projet.</p> <p>Les choix techniques du projet devront respecter les normes de sécurité notamment en matière de protection contre la foudre.</p>  	Très faible
Géologie et Pédologie	 <p>État du site d'étude en mai 2021 (source : URBASOLAR)</p> <p>L'AEI s'inscrit sur des formations de gneiss. Ce type de roche est majoritaire à l'échelle de l'AER. Des alluvions et colluvions remplissent également les vallées et vallons qui bordent le nord-ouest et le nord-est de l'AEI.</p> <p>Les sols de l'AEI sont de type brunisols-rédoxisols. Cependant, sur 3 ha en partie centrale de l'AEI, suite à l'activité précédente d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), les sols sont désormais recouverts de matériaux inertes puis de terres. Les sols en place ne sont donc plus originels et sont à ce niveau totalement artificialisés.</p>	Très faible



Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Topographie	<p>La topographie de l'AEE est caractéristique des plateaux du Limousin, avec un vallonnement important du relief et des vallées encaissées. L'AEI, dont les altitudes s'étagent entre 291 et 325 m NGF, s'implante sur le versant en rive gauche du Cussou. Les terrains de l'AEI présentent ainsi des pentes globalement orientées vers le nord. La moitié sud de l'AEI prend la forme d'un replat doucement bombé, tandis que toute la moitié nord est marquée par de fortes pentes et des talus plus difficilement exploitables.</p>  <p><i>faits majeurs de la topographie de l'AEI</i></p>  <p><i>Relief au niveau de l'ancienne ISDI (© ECTARE)</i></p>	Forte



Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p>Eaux souterraines et de surface</p>	<p>L'AEI est concernée par une seule masse d'eau souterraine : FRGG057 - Massif Central bassin versant de la Vienne. Cette masse d'eau présente des états écologique et chimique bons. Elle ne subit pas de pressions particulières. À l'échelle de l'AEI, le ruissellement est majoritaire.</p> <p>L'AEI se trouve dans le bassin versant de la Vienne, plus particulièrement au sein de la zone hydrographique « La Vienne du Taurion (NC) au L040870 (C) ».</p> <p>Le réseau hydrographique de l'AEE s'organise autour de la Vienne, et en particulier du ruisseau du Palais et de ses affluents qui drainent la majeure partie du territoire en direction de la Vienne. Le Taurion marque plus particulièrement le quart sud-est de l'AEE. L'AER et l'AEI sont concernées par le ruisseau le Cussou, affluent du ruisseau du Palais, qui passe en limite nord-ouest de l'AEI. L'AEI est entièrement dans son bassin-versant. Un second ruisseau, intermittent, longe la frange est de l'AEI. Il prend sa source au sein des reliefs au sud de la voie ferrée qu'il traverse puis se jette dans le Cussou à la pointe nord de l'AEI.</p> <p>De nombreux plans d'eau sont également présents sur le territoire d'étude. Aucun plan d'eau ne se trouve dans l'AEI ni à ses abords. Aucune source n'est recensée au sein de l'AEI. Deux sources avaient cependant été notées avant l'autorisation de remblaiement du site en 2005. Elles n'ont pas été observées en 2022. Un puits a également été observé au sein de l'AEI, au niveau de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes. De l'eau a été observée au fond de ce puits, à au moins 4 m de profondeur. Aucun fossé n'est aménagé au sein de l'AEI mais une buse sert d'exutoire à des eaux en provenance de l'AEI, en direction du ruisseau intermittent sur la frange est.</p> <p>Les deux cours d'eau longeant l'AEI sont le support de zones humides potentielles. D'autres zones humides avaient été déterminées en 2005 sur site. <i>La localisation précise des zones humides a fait l'objet d'une détermination sur le critère végétation et sur le critère pédologique : ce point est plus particulièrement traité dans la partie milieux naturels.</i></p> <p>L'AEI est concernée par une masse d'eau superficielle : « Le ruisseau du Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne ».</p> <p>Cette masse d'eau présente un état écologique bon. Son état chimique n'est pas classé.</p> <p>En termes d'usage, un captage pour l'alimentation en eau potable est recensé dans l'AER, à environ 950 m au sud-est de l'AEI. Ce captage bénéficie de périmètres de protection. Ces périmètres se développent au plus proches à 450 m au sud-est de l'AEI.</p> <p>Quelques mesures du SDAGE Loire-Bretagne s'appliquent indirectement aux terrains d'étude : elles visent à limiter les pollutions dans la nappe sous-jacente et dans les cours d'eau pour conserver un bon état des eaux. À ces mesures s'ajoutent plusieurs enjeux du SAGE Vienne liés notamment à l'amélioration de la qualité des eaux et à la préservation des zones humides.</p> <p>Au regard du site d'étude et de la nature du projet, les eaux souterraines ne présentent pas de contrainte rédhibitoire à l'implantation d'un projet photovoltaïque, mais une attention particulière devra être prise vis-à-vis des eaux superficielles : le projet devra essentiellement veiller à maintenir l'écoulement des eaux sur le site jusqu'au milieu récepteur (le ruisseau Le Cussou et son affluent). Le puits présent sur site et les éventuelles zones humides devront faire l'objet d'une prise en compte adaptée.</p> <div data-bbox="1804 646 2427 871"> </div> <p data-bbox="2012 888 2214 905">Puits au sein de l'AEI (© ECTARE)</p> <div data-bbox="477 1003 1160 1518"> </div> <p data-bbox="587 1528 1056 1545">Confluence du ruisseau et du Cussou en pointe nord de l'AEI (© ECTARE)</p>	<p>Faible (hydrogéologie)</p> <p>Modérée (hydrographie)</p>

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Risques naturels	 <p>Aires d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate (AEI) Aire d'étude rapprochée (AER, 1km) <p>Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Aléa cavité souterraine Souterrain refuge <p>Aléa retrait-gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> Aléa faible Aléa moyen <p>Date de réalisation : Décembre 2021 Logiciel utilisé : QGIS 3.18.3-Zürich Sources : SCAN 25 TOPO® Géorisques Référence : 2021-000259</p>	<p>L'AEI se situe à l'écart de toute zone inondable, mais sa partie nord, correspondant aux secteurs proches de la vallée du Cussou et de son affluent, est soumise au phénomène de remontée de nappe.</p> <p>La commune de Saint-Priest-Taurion se situe en zone de sismicité faible dans laquelle des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent pour les ouvrages « à risque normal » de type III et IV. La moitié nord et est de l'AEI se trouve en zone d'aléa faible pour le risque de retrait et gonflement d'argile. Ce secteur a fait cependant l'objet de dépôt de gravats et déchets inertes qui modifie cet aléa sur les couches les plus superficielles. Le risque de mouvement de terrain serait plutôt lié ici à la nature hétérogène des matériaux stockés. Aucune cavité ni mouvement de terrain n'est recensé au sein l'AEI.</p> <p>La commune de Saint-Priest-Taurion, comme tout le département de la Haute-Vienne, est potentiellement sujette au risque de tempête. Ce risque concerne l'AEI comme tout le secteur d'étude.</p> <p>La Haute-Vienne n'est pas considérée comme un département sensible aux feux de forêts. Les franges nord et est de l'AEI sont néanmoins boisées de feuillus.</p> <p>Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est en vigueur sur le territoire communal.</p> <p>L'AEI n'est concernée par aucun risque naturel majeur. Aucune contrainte particulière ne s'impose ici au projet.</p> <p style="text-align: center;">Très faible</p>



MILIEU NATUREL

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p>Espaces naturels protégés, zones Natura 2000, espaces naturels inventoriés</p>	<p>Les terrain étudiés ne sont concernés par aucun périmètre de zonage naturel de type inventaire, protection ou Natura 2000. Les zonages les plus proches se situent à plus de 2,5 km de l'aire d'étude immédiate et portent principalement sur des vallées sous influence montagnarde (Vienne, Taurion), ainsi que sur des secteurs de prairies et pelouses acidiphiles à paratourbeuses.</p>	<p>Faible</p>
<p>Milieus naturels</p>	<p>Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence une quinzaine d'habitats naturels sur l'aire d'étude, avec toutefois une part notable des surfaces colonisée par des pâturages, zones rudérales, fourrés et taillis de recolonisation à valeur patrimoniale limitée. Les enjeux les plus notables se concentrent au niveau des franges Nord et Nord-Est du périmètre étudié, qui accueillent une mosaïque de milieux forestiers à landicoles d'intérêt, comprenant notamment 3 habitats d'intérêt communautaire (hêtraie-chênaie à jacinthe des bois, aulnaie alluviale et landes sèches). Il est également à noter la présence ponctuelle de zones humides (friches herbacées humides et saulaies) en partie centrale du site.</p> <div data-bbox="694 751 2237 1843"> <p>Les habitats naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate (AEI) Habitats naturels <ul style="list-style-type: none"> Aulnaie rivulaire [CB : 44.3] Bosquet et haie arborescente [CB : 84.1/84.3] Chênaie-charmaie à jacinthe des bois [CB : 41.21] Chênaie-hêtraie à jacinthe des bois [CB : 41.1322] Fourrés et landes à genêt à balai [CB : 31.841] Fourrés et taillis de recolonisation forestière [CB : 31.8D] Fourrés et taillis rudéraux [CB : 31.872x87.2] Friche prairiale méso-hygrophile [CB : 37.24] Friches prairiales mésophiles [CB : 87.1] Friches rudérales pionnières - Espaces en cours de remblaiement [CB : 87.2] Friches rudérales vivaces à bisannuelles [CB : 87.2] Hêtraie-chênaie-charmaie acidocline à jacinthe des bois - faciès dégradé à châtaignier [CB : 41.9] Lande à genêt à balai x taillis de recolonisation [CB : 31.841x31.8D] Pelouse-ourlet acidiphile à agrostide capillaire [CB : 35.1] Landes sèches [CB : 31.23] Pâturage hypertrophile surpiétiné [CB : 38.111x87.2] Pâturage mésophile eutrophe [CB : 38.111x81.1] Pistes et chemins [CB : 87.2] Saulaie méso-hygrophile [CB : 44.92] <p>Scale: 0 25 50 m</p> <p>Date de réalisation : Décembre 2022 Logiciel utilisé : QGIS 3.26.2-Buenos Aires Sources : Photographies aériennes Référence : 2021-000259</p> </div>	





Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p>La flore</p>	<p>L'AEI accueille une diversité floristique particulièrement importante, principalement portée par les friches rudérales et boisements mésophiles à frais de la frange Nord du site. Ces derniers accueillent deux espèces déterminantes ZNIEFF en Limousin : le pâturin de Chaix et le scille à deux feuilles. Compte tenu du caractère rudéral d'une part notable de l'aire d'étude, la problématique associée à la présence d'espèces végétales invasives est prégnante, avec une quinzaine de plantes présentant un risque invasif plus ou moins élevé.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><i>scille à deux feuilles</i></p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><i>pâturin de Chaix</i></p> </div> </div>	<p>Modérée</p>
<p>Faune</p>	<p>L'AEI accueille un cortège faunistique diversifié, se caractérisant par la présence d'espèces majoritairement inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts agro-pastoraux et aux milieux arborescents. Les enjeux faunistiques les plus notables se concentrent au niveau du vallon forestier recoupé en frange Nord de l'aire d'étude, qui constituent une zone de développement pour plusieurs espèces patrimoniales, comme le pic mar (annexe I de la Directive « Oiseaux »), le chat forestier (annexe IV de la Directive « Habitats » et protection nationale) et dans une moindre mesure la loutre d'Europe (annexe II de la Directive « Habitats » et protection nationale). Ces boisements naturels s'avèrent également favorables aux Chiroptères, comme en témoigne le recensement d'un minimum de 10 espèces, dont la barbastelle d'Europe (annexe II de la Directive « Habitats ») qui présent ici un fort niveau d'activité. La zone de bosquet mûre connecté au vallon forestier en partie Nord-Ouest du site apparaît également attrayante pour les diverses espèces de Chiroptères recensées (forte activité globale) et comprend quelques arbres mûres à cavités. Ce milieu apparaît également favorable à la nidification de la tourterelle des bois et du chardonneret élégant, deux oiseaux considérés comme menacés tant à l'échelle nationale que locale.</p> <p>Les zones agro-pastorales de l'AEI, bordées de fourrés et landes à genêt à balai en cours de fermeture, abritent un cortège d'oiseaux d'intérêt patrimonial, dont la pie-grièche écorcheur et l'alouette lulu, inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et considérées comme « quasiment menacée » au niveau national. Cette dernière se reproduit de façon certaine sur le site. Ces biotopes accueillent également la reproduction possible du tarier pâtre, et du bruant jaune, tous deux menacés ou quasiment menacés au niveau national.</p> <p>D'une façon générale, les zones de lisières, fourrés sont favorables à la présence des reptiles avec notamment la présence de la couleuvre verte et jaune, du lézard vert et du lézard des murailles. Ces trois espèces sont strictement protégées au niveau national et inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats ».</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; text-align: center;"> <div> <i>Pie-grièche écorcheur</i></div> <div> <i>Alouette lulu</i></div> <div> <i>Pic mar</i></div> <div> <i>chat forestier</i></div> <div> <i>lézard des murailles</i></div> <div> <i>tarier pâtre</i></div> </div>	<p>Très faible à fort (pie-grièche écorcheur, alouette lulu, pic mar, pic épeichette, chat forestier et loutre d'Europe)</p>



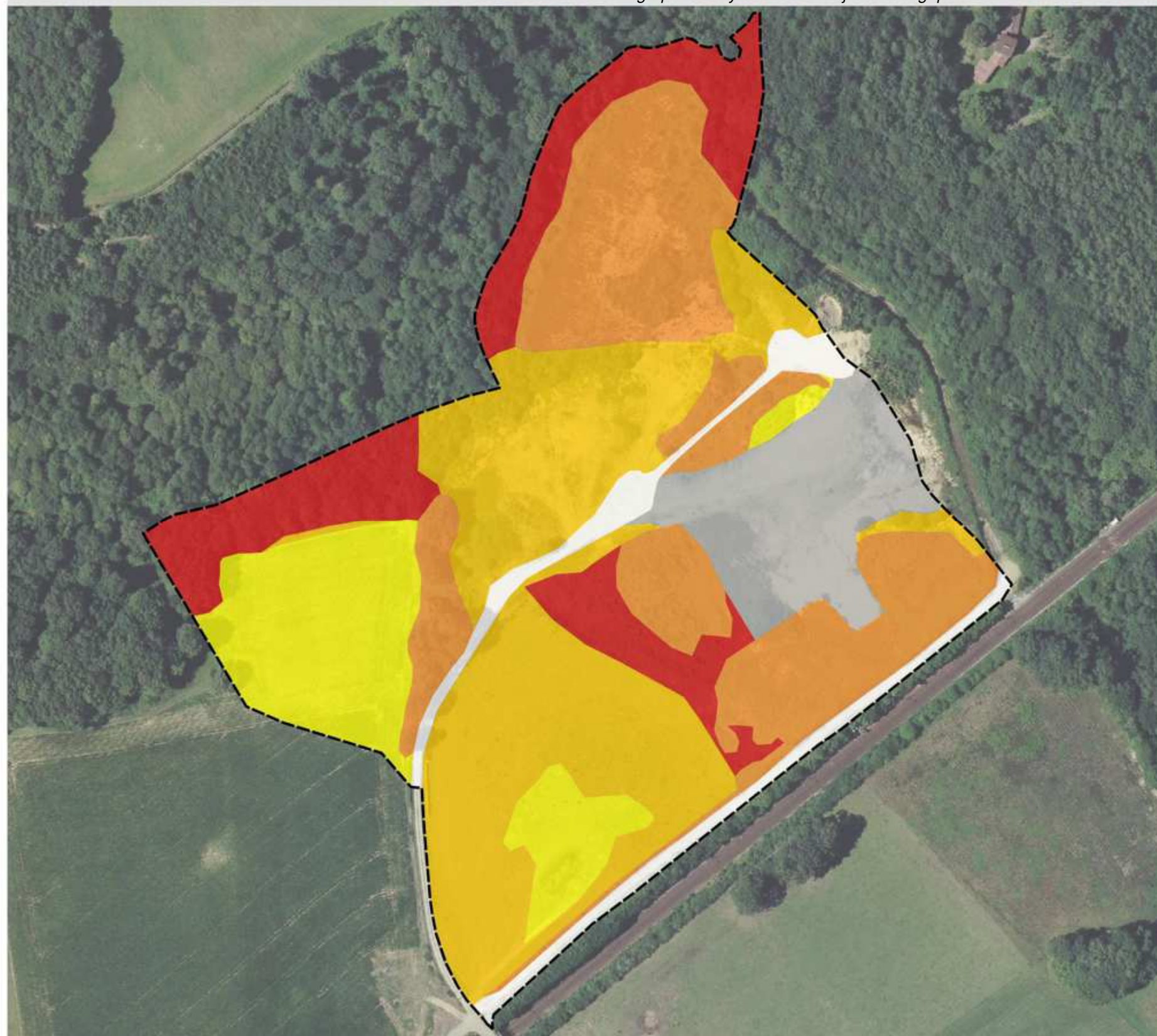
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Zones humides	<p>Carte de localisation des sondages pédologiques</p> <p>Typologie des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Zone humide ● Zone non humide ⊗ Non déterminée <p>Délimitation des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zones humides répondant au critère "végétation" ▨ Zones humides répondant au critère "sol" 	<p>L'application des critères « végétation » et « habitat » a permis de déterminer la présence de trois habitats caractéristiques de zones humides sur le site d'étude. Ils correspondent à des saussaies, des friches herbacées humides et des aulnaies rivulaires.</p> <p>Les sondages pédologiques réalisés en parallèle ont permis de mettre en évidence des zones humides complémentaires sur la base du critère « sol », notamment en partie centrale de l'AEI.</p> <p>Au total, le croisement des critères « végétation » et « sol » a permis de mettre en évidence une surface cumulée de 0,50 ha de zones humides, dont 0,37 ha de zones humides « végétation » et 0,13 ha de zones humides répondant seulement au critère « sol ».</p> <p style="text-align: center;">Modérée</p>



Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Continuités écologiques	<p data-bbox="1172 262 1745 294">Cartographie de la trame écologique locale</p>  <p data-bbox="1522 373 1804 447">Trame Verte ■ Forêt fermée de conifères ■ Milieux forestiers feuillus à mixtes ■ Eléments bocagers</p> <p data-bbox="1522 583 1685 646">Trame Bleue — Principaux cours d'eau ■ Zones humides</p> <p data-bbox="1522 657 1780 720">Elements de fragmentation ■ Zones bâties — Principales infrastructures de transport</p> <p data-bbox="1522 1140 1855 1192">N 0 350 700 m</p> <p data-bbox="1522 1224 1855 1297">Date de réalisation : Octobre 2022 Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3 Hannover Sources : SCAN 25 TOPO* Référence : 2021-000259</p> 	<p data-bbox="1887 331 2448 611">Le site d'étude, bien que non strictement concerné par des éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE de l'ex-région Limousin, est bordé au Nord par la vallée du Cussou (réservoir de biodiversité de la trame aquatique et corridor écologique des trames aquatiques et humides) et à l'Est de la forêt de Mazeau (réservoir de biodiversité et corridor écologique de la trame des milieux boisés).</p> <p data-bbox="1887 621 2448 758">Les milieux constitutifs de l'aire d'étude, essentiellement composés de prairies, friches et habitats arbustifs, ne jouent pas de rôle particulier dans le fonctionnement écologique local.</p> <p data-bbox="2599 825 2680 856">Faible</p>



Cartographie de synthèse des enjeux écologiques



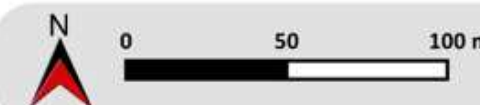
Synthèse des enjeux écologiques

☐ Aire d'étude immédiate (AEI)

Synthèse enjeux écologiques

Négligeable ou Null

- ☐ Très faible
- ☐ Faible
- ☐ Modéré
- ☐ Assez fort
- ☐ Fort

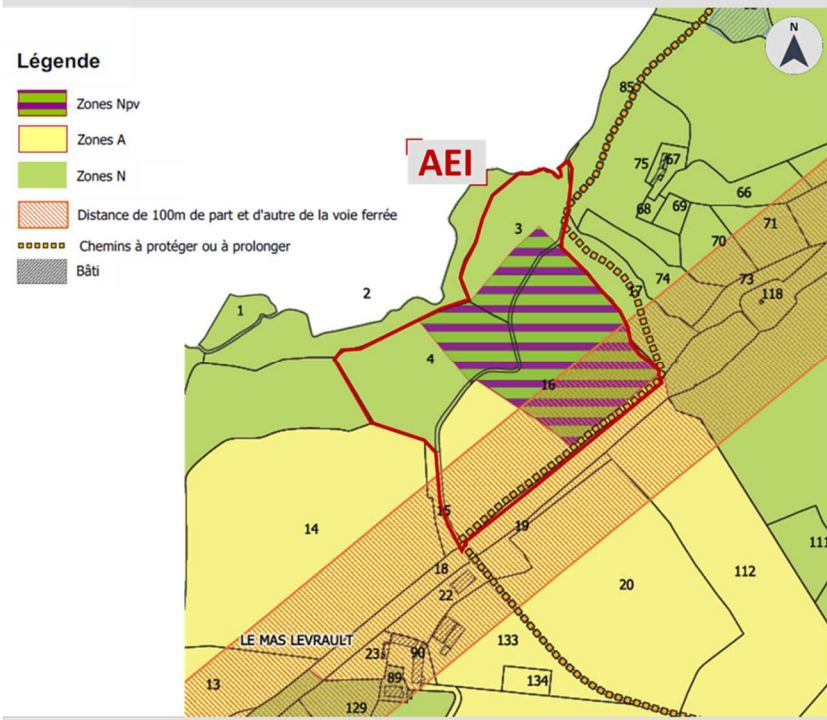
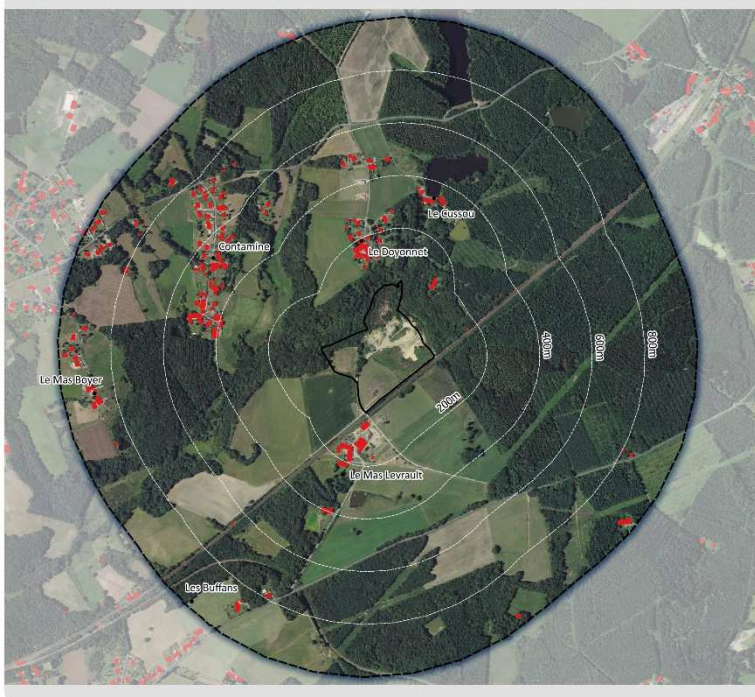



Date de réalisation : Décembre 2022
Logiciel utilisé : QGIS 3.26.2-Buenos Aires
Sources : Photographies aériennes

Référence : 2021-000259

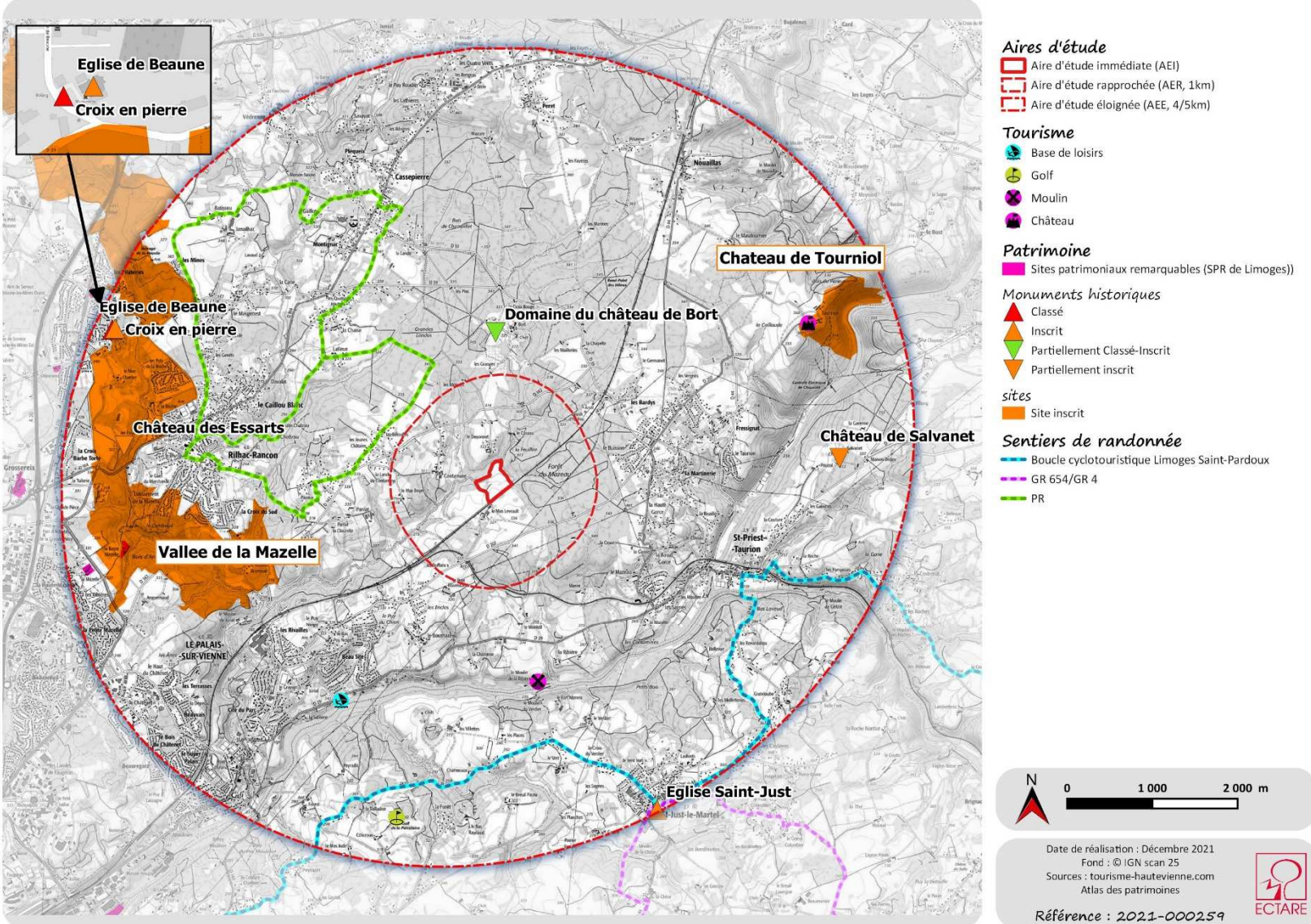



MILIEU HUMAIN

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p>Documents d'orientation, d'urbanisme</p>	<p>La commune de Saint-Priest-Taurion fait partie de la communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature.</p> <p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires identifie un réservoir de biodiversité bocagers au niveau des terrains de l'AEI et donne des orientations prioritaires pour l'implantation de parc photovoltaïque, notamment l'utilisation en priorité des terrains dégradés, ce qui correspond à la partie de l'ancienne installation de Stockage de déchets Inertes.</p> <p>Le territoire de l'AEI s'inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges. Celui-ci a été approuvé en juillet 2021. Il souligne la volonté « d'amplifier la politique énergétique durable en réduisant la consommation d'énergies fossiles et en renforçant l'autonomie énergétique du territoire ». L'AEI se trouve dans un réservoir de biodiversité identifié par le SCOT, mais pas dans un espace considéré comme continuité écologique au sens du SCOT. Elle ne se trouve pas non plus dans un espace paysager d'intérêts majeurs.</p> <p>Saint-Priest-Taurion est doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière approbation date de février 2022. L'orientation 4 du PADD vise au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal. Au titre de ce document, les terrains sont pour la grande partie centrale est en zone Npv, dédiée aux centrales photovoltaïques au sol, en zone N visant le respect des espaces naturels et forestiers concernant les franges nord, ouest, et en zone A pour la partie sud-ouest de l'AEI, au sein de laquelle le projet photovoltaïque est autorisé à condition de ne pas compromettre le caractère agricole de la zone et de bien s'insérer dans le paysage et l'environnement</p> 	<p>Assez forte</p>
<p>Démographie habitat et voisinage</p>	 <p>L'AEI s'inscrit dans une zone de transition entre l'agglomération de Limoges, à l'ouest, et des zones plus rurales, à l'est. Les communes sur la frange ouest de l'AEI sont ainsi densément peuplées tandis que celles à proximité de l'AEI sont de densité intermédiaire à peu dense. Saint-Priest-Taurion est une commune rurale d'environ 2886 habitants dont la population a régulièrement augmenté entre 1968 et 2018. Cette augmentation de la population est principalement due à la situation de la commune dans la deuxième couronne de l'agglomération de Limoges. Les classes d'âge des 45-74 ans restent les plus présentes et les « 75 ans et + » sont en très légère augmentation.</p>  <p>Quelques bourgs sont présents au sein de l'AEI, dans sa moitié ouest. L'habitat au sein de l'AEI se retrouve essentiellement sous forme de hameaux et quartiers pavillonnaires, plutôt à l'ouest et au nord de l'AEI. Trois zones d'habitats s'implantent à moins de 200 m des limites de l'AEI. L'habitat le plus proche est le Mas Levrault à 50 m environ au sud de l'AEI, de l'autre côté de la voie ferrée. Aucune habitation et aucune structure sensible (école, hôpital...) ne se trouve au sein de l'AEI ni à ses abords.</p>	<p>Modérée</p>




Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p>Activités industrielles, commerciales et artisanales</p>	<p>Le dynamisme économique de Saint-Priest-Taurion repose essentiellement sur le commerce, le transport et les services divers. L'AEE s'inscrit entre l'agglomération de Limoges et des espaces plus ruraux. L'ouest de l'AEE est ainsi marqué par diverses activités de commerces et services ainsi que par plusieurs industries. Plus proche de l'AEI, ces activités sont moins représentées : on notera au plus proche un dépôt d'hydrocarbures à environ 1 km au nord-est. Aucune activité n'est recensée au sein de l'AER. On notera en revanche que l'AEI a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). 3 ha de l'AEI sont ainsi concernés.</p> <p>Au-delà des secteurs urbains au sein desquels les activités tertiaires prédominent, une partie du territoire d'étude est constituée de terres agricoles, dédiées en premier lieu à l'élevage bovin.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p><i>Prairies au nord-ouest (à gauche), au sud-ouest (à droite), dans l'AEI (© ECTARE)</i></p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><i>Évolution de l'AEI de 1995 à aujourd'hui (source : IGN)</i></p> </div> </div>	<p>Négligeable</p>
<p>Agriculture et sylviculture</p>	<p>La quasi-totalité de l'AEI, y-compris les parcelles utilisées dans le cadre de l'ISDI, est inscrite au Registre Parcellaire Graphique (RGP) 2020. Une partie des parcelles est en friche ou fait l'objet de stockage de matériaux inertes, tandis qu'une autre partie apparaît ponctuellement utilisée pour le pacage des bovins.</p> <p>Une grande partie du territoire apparaît aussi bien occupée par la forêt. L'activité sylvicole est une activité majeure du département. L'AEI quant à elle apparaît peu boisée : ses franges nord et est, correspondant aux vallons du Cussou et de son affluent, sont boisées sans que ces boisements fassent l'objet d'une réelle exploitation.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p><i>Environnement du ruisseau du Cussou au nord de l'AEI</i></p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><i>stockage de bois au sein de l'AEI</i></p> </div> </div>	<p>Modérée</p>

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p>Tourisme et loisirs</p>	 <p>La proximité de Limoges, les éléments patrimoniaux et la qualité du paysage constituent le principal intérêt touristique de l'AEE. Aucun site touristique ne se trouve à moins d'1 km de l'AEI. Le château de Bort (monument historique) se trouve à 1,4 km au nord de l'AEI. Un circuit de petite randonnée passe à 1,2 km au nord-ouest de l'AEI. Des hébergements touristiques sont présents dans l'AEE, aucun ne se situe dans ou à proximité directe de l'AEI.</p>  <p>Château de Bort (source : gites-de-france-hautevienne.fr)</p>	<p>Négligeable</p>



Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p>Infrastructures de transport</p>	<div data-bbox="486 338 1136 1041"> </div> <div data-bbox="1160 323 2620 506"> <p>Le secteur d'étude est irrigué en premier lieu par l'autoroute A20 qui passe à un peu plus de 5 km à l'ouest de l'AEI. À partir de là, deux routes départementales majeures desservent l'AEI, la RD914 et la RD29. D'autres départementales secondaires ainsi que de nombreuses routes locales créent ensuite un réseau dense qui permet de desservir villages et lieux-dits de l'AEI.</p> <p>À l'échelle de l'AER, la RD207 permet d'accéder au chemin communal qui amène au lieu-dit « le Mas Levraut » puis jusqu'à l'AEI après avoir franchi la voie ferrée. Aucune limitation de tonnage ne concerne ces voiries.</p> </div> <div data-bbox="1537 527 2243 726"> </div> <div data-bbox="1665 737 2116 758"> <p>Croisement entre la RD207 et le chemin communal amenant au site</p> </div> <div data-bbox="1160 783 2620 919"> <p>L'AEI est traversée par un chemin rural inscrit au cadastre mais qui n'est plus lisible sur site suite à l'activité menée par l'Installation de Stockage de Déchets Inertes. Un nouveau tracé a été déterminé par la commune en accord avec l'exploitant de l'ISDI. Ce nouveau tracé longe le sud de l'AEI, à l'intérieur de celle-ci, puis l'est de l'AEI à quelques dizaines de mètres jusqu'à rejoindre le tracé initial toujours existant en pointe nord de l'AEI.</p> </div> <div data-bbox="1160 930 2620 999"> <p>Une voie ferrée, empruntée par une ligne Intercités et deux lignes TER, longe la limite sud de l'AEI sur environ 350 m. Un portail d'accès à la voie ferrée est positionné en pointe est de l'AEI.</p> </div> <div data-bbox="1160 1010 2620 1079"> <p>Il n'existe pas de support pour mobilité douce, ni de transport alternatif au niveau de l'AEI. Aucun stationnement aménagé n'existe au sein de l'AEI.</p> </div> <div data-bbox="546 1083 1115 1444"> </div> <div data-bbox="635 1451 1020 1476"> <p>Voie ferrée depuis le pont au droit de l'AEI (© ECTARE)</p> </div> <div data-bbox="1130 1083 1596 1430"> </div> <div data-bbox="1175 1444 1549 1465"> <p>Entrée du site depuis le pont franchissant la voie ferrée</p> </div> <div data-bbox="1626 1083 2077 1419"> </div> <div data-bbox="1679 1436 2012 1461"> <p>Tronçon sud du chemin (© ECTARE)</p> </div> <div data-bbox="2101 1083 2540 1419"> </div> <div data-bbox="2154 1436 2487 1461"> <p>Tronçon est du chemin (© ECTARE)</p> </div>	<p>Faible</p>








Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Réseaux, servitudes et contraintes	 <p>L'AEI n'est concernée par aucun réseau sec ou humide. Aucune servitude ne concerne les terrains de l'AEI. En revanche, la voie ferrée en limite sud de l'AEI est grevée d'une servitude correspondant au domaine privé SNCF. Des précautions liées à la phase de construction seront à prendre pour éviter toute atteinte du réseau ferré. Un faisceau hertzien, propriété de Bouygues Telecom, traverse la frange nord de l'AEI d'est en ouest. Les altitudes des éléments implantés au niveau de la servitude associée devront être respectées. Aucun site archéologique n'est connu au sein de l'AEI. Pour rappel, 3 ha de l'AEI concernent une ancienne ISDI, les probabilités de découvertes de vestiges sont donc très faibles. Le SRA précise par ailleurs qu'il est peu probable qu'un diagnostic intervienne sur les parcelles constituées de plusieurs mètres d'épaisseur de déchets inertes. Le diagnostic ne devrait donc concerner que les parcelles non "remuées". Pour la partie hors ISDI, le projet de création d'un parc photovoltaïque reste donc soumis aux dispositions de la loi du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Le chemin qui passe au sein de l'AEI au sud, puis sur sa frange externe est, est protégé sur le document graphique du PLU comme élément du paysage.</p>	Très faible
Hygiène, santé, salubrité	<p>L'AEI se situe au niveau d'une zone au caractère péri-urbain à rural. On peut supposer que les polluants au niveau du secteur d'étude proviennent des activités de transport et industrielles qui se concentrent plus vers Limoges. A l'échelle de l'AER, la qualité de l'air est essentiellement soumise aux activités agricoles.</p> <p>Les principales sources de bruit au niveau de l'AEI et aux abords sont liées au trafic ferroviaire sur la ligne Paris-Toulouse, et dans une moindre mesure aux activités agricoles et domestiques sur les espaces les plus proches.</p> <p>Aucune source de vibration ni source lumineuse ne concerne l'AEI.</p> <p>La gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est gérée par la commune elle-même et l'assainissement non collectif est assuré par la communauté de communes ELAN tout comme la collecte des déchets ménagers.</p>	Très faible
Risques technologiques	<p>La commune de Saint-Priest-Taurion est concernée par deux risques technologiques, mais l'AEI se situe à l'écart de ceux-ci. Aucune ICPE toujours en activité ou site pollué ne se situe au niveau ou à proximité de l'AEI.</p> <p>Il n'existe aucun équipement destiné à la défense incendie au niveau de l'AEI ou à ses abords. Le projet devra tenir compte des préconisations du SDIS en matière de sécurité et de lutte contre les incendies et notamment, non exhaustivement, disposer de deux entrées sur chaque champ solaire, conserver un écartement d'au moins 5 m entre la clôture et les structures photovoltaïques, prévoir des pistes internes d'au moins 3 m de large et équiper le site d'une défense incendie (poteau incendie ou réserve de 60 m³).</p>	Très faible



PAYSAGE ET PATRIMOINE

Thème	Description	Sensibilités
<p>Contexte général</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"> </div> <div style="width: 60%;"> <p>L'AEE s'inscrit dans la vallée de la Vienne, plus particulièrement d'un de ses affluents, le Cussou. Les altitudes augmentent ainsi légèrement depuis la Vienne où elles se situent autour de 230 m NGF jusqu'au nord du périmètre éloigné où elles atteignent 409 m NGF. Le paysage de l'AEE est marqué par différentes typologies d'espaces : des espaces boisés prédominants, avec une part néanmoins importante d'espaces agricoles ouverts au centre de l'AEE, et des espaces bien plus urbanisés sur le tiers ouest de l'AEE.</p> <p>Dans cette structure globale du paysage, l'AEI s'insère au sein de la vallée du Cussou, affluent de la Vienne. Elle apparaît relativement déconnectée de la vallée de la Vienne mais plus en rapport avec les secteurs urbains de Limoges qui semblent s'étaler petit à petit dans sa direction.</p> <p>Selon l'Atlas des paysages du Limousin, l'AEE se développe sur deux unités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limoges et sa campagne résidentielle pour la grande partie nord-ouest. L'AEI appartient à cette unité ; - Les collines limousines de Briance-Vienne sur la frange est de l'AEE. <p>Limoges et sa campagne-parc se situent sur un plateau résidentiel. L'agriculture y est présente et vivante, elle illustre le concept de « campagne-parc ». L'unité est marquée par la présence de la ville de Limoges et du développement de son urbanisation que l'on retrouve plus à l'ouest de l'AEI.</p> <p>Les collines limousines de Briance-Vienne présentent quant à elle une topographie étirée en larges plateaux coupés de vallées profondes et étroites. Les larges interfluviaux plans suivis par les axes routiers principaux portent des paysages ouverts. L'AEI et l'AER restent déconnectées de cette unité paysagère.</p> </div> </div> <div style="margin-top: 20px;"> </div>	<p>Faible</p>

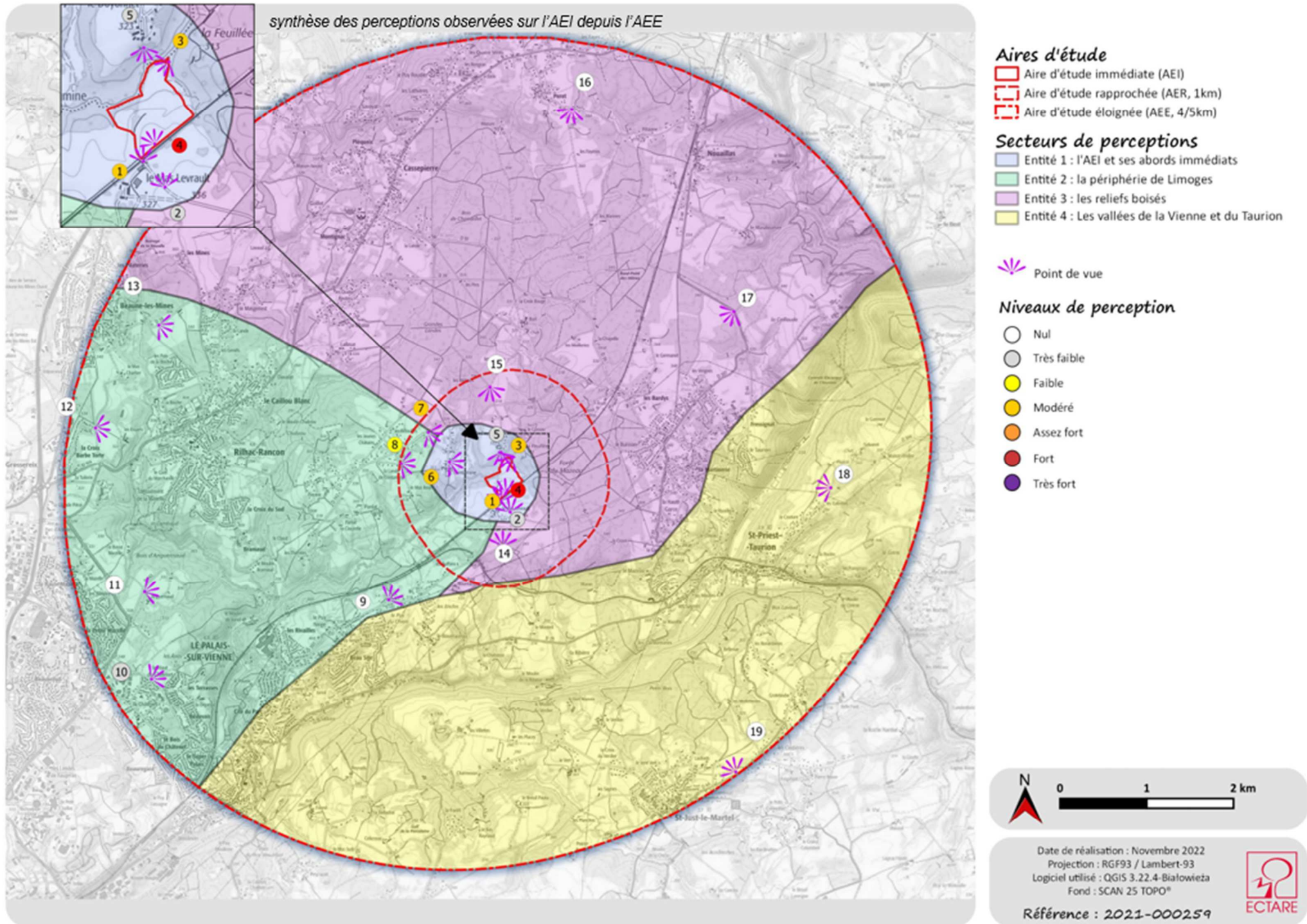


Thème	Description	Sensibilités
<p>Dynamique des paysages</p>	<p>Au XVIII^{ème} siècle, les terres de l'AEE étaient équitablement réparties entre boisements et cultures. Entre le XVIII^{ème} et la fin du XIX^{ème} siècle, l'AEE a été en partie déboisée et l'agriculture s'est diversifiée (vergers, prairies, cultures). L'AEE s'est ensuite progressivement reboisée durant le XX^{ème} et le début du XXI^{ème} siècle. Durant la fin du XX^{ème} siècle, les parcelles agricoles se sont agrandies et spécialisées dans l'élevage.</p> <p>Entre le XVIII^{ème} et le XX^{ème} siècle, l'habitat à l'échelle de l'AEE se composait essentiellement de petits villages et de hameaux. Depuis la fin du XX^{ème} siècle, De nombreux quartiers résidentielles se sont développés, plus particulièrement à l'ouest et le long des axes de communication.</p> <p>Initialement ouverte, l'AEI s'est ensuite progressivement boisée jusqu'en 1950. Elle a été réouverte ensuite par l'activité agricole et dans le cadre de l'activité de stockage de déchets inertes. A ses abords, les hameaux de Contamine, le Mas Levrault et du Doyonnet étaient déjà présents au XVIII^{ème} siècle.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="433 541 914 1266"> <p>1950/1965</p> </div> <div data-bbox="943 541 1412 1266"> <p>2000/2005</p> </div> <div data-bbox="1442 541 1911 1266"> <p>2006/2010</p> </div> <div data-bbox="1941 541 2457 1266"> <p>Après 2019</p> </div> </div>	<p style="text-align: center;">Faible</p>
<p>Perception et ambiance des paysages</p>	<p>Les paysages de l'AEE, à la transition entre espaces urbanisés résidentiels à l'ouest, et paysagers plus agricoles et forestiers à l'est, présentent une ambiance paysagère de campagne-parc avec des reliefs aux formes douces et des espaces ouverts nombreux.</p> <p>Deux ambiances majeures opposées sont présentes à l'échelle de l'AEE, une ambiance urbaine due à la présence de nombreux quartiers résidentiels et un cadre plus naturel amené par les nombreux reliefs boisés.</p> <p>Différentes ambiances marquent l'AEI, une ambiance anthropisée au niveau de l'ancienne Installation de stockage de déchets inertes, une ambiance plus naturelle pour la partie en prairies, tandis que les vallons forestiers revêtent un caractère plus bucolique</p>	<p style="text-align: center;">Modérée</p>
<p>Organisation de l'espace</p>	<p>Le paysage est principalement structuré par ses boisements, ses quartiers résidentiels et dans une moindre mesure par les prairies. Les plans d'eau, les châteaux et les églises apportent de la diversité aux paysages.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">      </div>	<p style="text-align: center;">Faible</p>



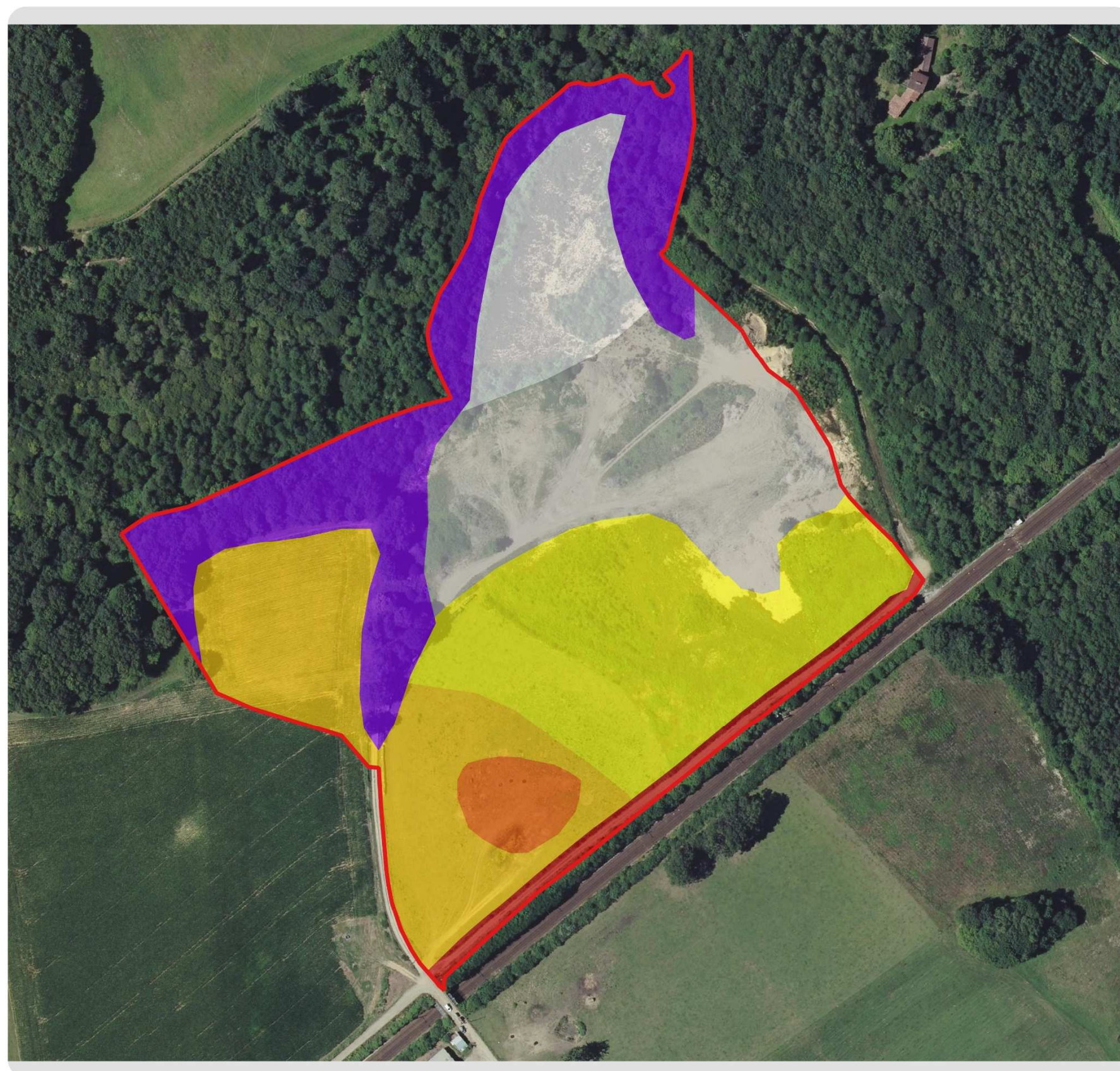
Thème	Description	Sensibilités
<p>Le Patrimoine classé, inscrit ou reconnu, sites archéologiques</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  <p>Aires d'étude Aire d'étude immédiate (AEI) Aire d'étude rapprochée (AER, 1km) Aire d'étude éloignée (AEE, 4/5km)</p> <p>Patrimoine Sites patrimoniaux remarquables (SPR de Limoges) Monuments historiques Classé Inscrit Partiellement Classé-Inscrit Partiellement inscrit Protection au titre des abords de monuments historiques AC1</p> <p>sites Site inscrit</p> </div> <div style="width: 50%;"> <p>Deux sites inscrits, deux zones faisant partie d'un site patrimonial remarquable et cinq monuments historiques sont présents dans l'AEE. Des covisibilités entre l'AEI et les boisements qui constituent le site inscrit de la vallée de la Mazelle sont possibles depuis les immeubles qui composent les lisières urbaines de Limoges et du Palais-sur-Vienne. Aucune intervisibilité ni covisibilité n'est possible entre les monuments protégés et les terrains de l'AEI. Aucun élément de petit patrimoine ou site archéologique ne se situe dans ou à proximité de l'AEI.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Site de la vallée de la Mazelle</i></p> </div> </div>	<p>Très faible</p>
<p>Configuration de l'AEI conditionnant les perceptions</p>	<p>L'AEI s'implante sur un versant en rive droite du ruisseau du Cussou. Les terrains sont globalement orientés en direction du nord-nord-ouest. L'implantation de l'AEI favorise les vues sur celle-ci depuis les secteurs situés à l'ouest et au nord. Depuis l'ouest, l'occupation du sol plus ouverte, l'axe de la vallée du Cussou et les altitudes augmentant tendent à favoriser les vues lointaines. L'AEI reste essentiellement masquée par l'urbanisation dense, et par la végétation du Cussou. Depuis le nord, les vues ne concernent que les espaces à moins d'1 km. Les secteurs les plus hauts de l'AEI, et les plus ouverts, sont potentiellement visibles depuis les zones d'habitats et la voirie. Depuis l'est, les vues sur l'AEI sont toujours bloquées par la forêt du Mazeau essentiellement. Depuis le sud, en passant de la vallée du Cussou aux vallées de la Vienne et du Taurion, la topographie est le facteur limitant principal. C'est essentiellement depuis les chemins longeant l'AEI que celle-ci est visible, pour ses secteurs les plus proches uniquement.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  <p>2021-000259_AEI Aire d'étude immédiate (AEI) bois haie ou bosquet bâti point haut national ruisseau intermittent voie ferrée route locale route privée chemin talus pente principale</p> </div> <div style="width: 50%;"> <p>Quelques vues des éléments constituant l'AEI et conditionnant les perceptions</p>  </div> </div>	<p>Modérée</p>



Thème	Description	Sensibilités
<p>Synthèse des perceptions</p>	<p>Les visibilitées sont donc essentiellement possibles depuis les hameaux au nord du périmètre immédiat et depuis les immeubles de Limoges et du Palais-sur-Vienne à l'ouest de l'AEE. Ces visibilitées sur l'AEI restent partielles.</p> <p>Il n'existe aucune visibilité ou covisibilité sur l'AEI depuis un monument historique ou un site inscrit. Des covisibilités sont néanmoins probablement possibles entre les boisements qui composent le site inscrit de la vallée de la Mazelle et l'AEI depuis les immeubles du Palais-sur-Vienne et de Limoges. Les espaces publics ne permettent cependant ni visibilité ni covisibilité. Les boisements qui entourent l'AEI au nord et à l'est constituent un masque visuel, à conserver autant que possible. Le point haut et dégagé au sud-ouest de l'AEI constitue le secteur le plus fréquemment visible. L'utilisation de ce secteur devra faire l'objet d'une attention particulière.</p>  <p>Aires d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate (AEI) Aire d'étude rapprochée (AER, 1km) Aire d'étude éloignée (AEE, 4/5km) <p>Secteurs de perceptions</p> <ul style="list-style-type: none"> Entité 1 : l'AEI et ses abords immédiats Entité 2 : la périphérie de Limoges Entité 3 : les reliefs boisés Entité 4 : Les vallées de la Vienne et du Taurion <p>Niveaux de perception</p> <ul style="list-style-type: none"> Nul Très faible Faible Modéré Assez fort Fort Très fort <p>Point de vue</p> <p>Date de réalisation : Novembre 2022 Projection : RGF93 / Lambert-93 Logiciel utilisé : QGIS 3.22.4-Białowieża Fond : SCAN 25 TOPO® Référence : 2021-000259</p>	<p>Modérée</p>



Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'AEI



 Aire d'étude immédiate (AEI)

Enjeux paysagers

Négligeable ou Null

Très faible

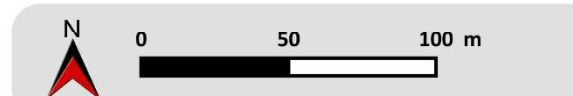
Faible

Modéré

Assez fort

Fort

Très fort (majeur)



Date de réalisation : Novembre 2022
Fond : Photographies aériennes - © IGN

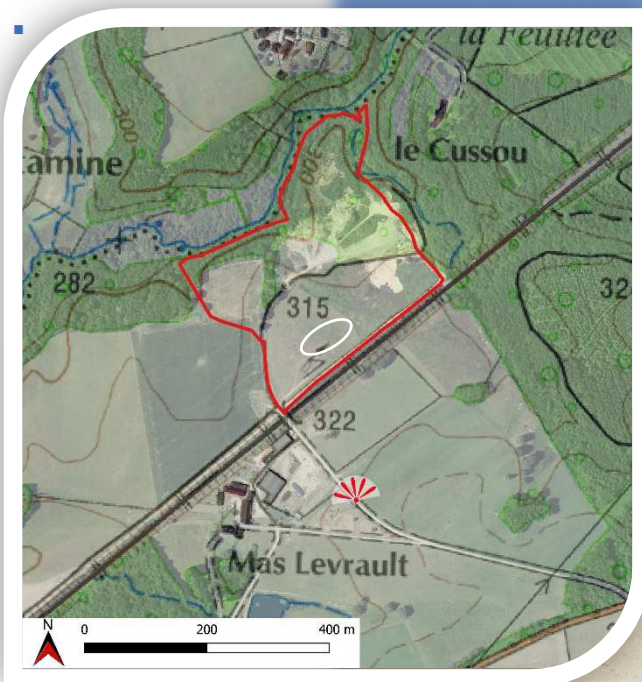
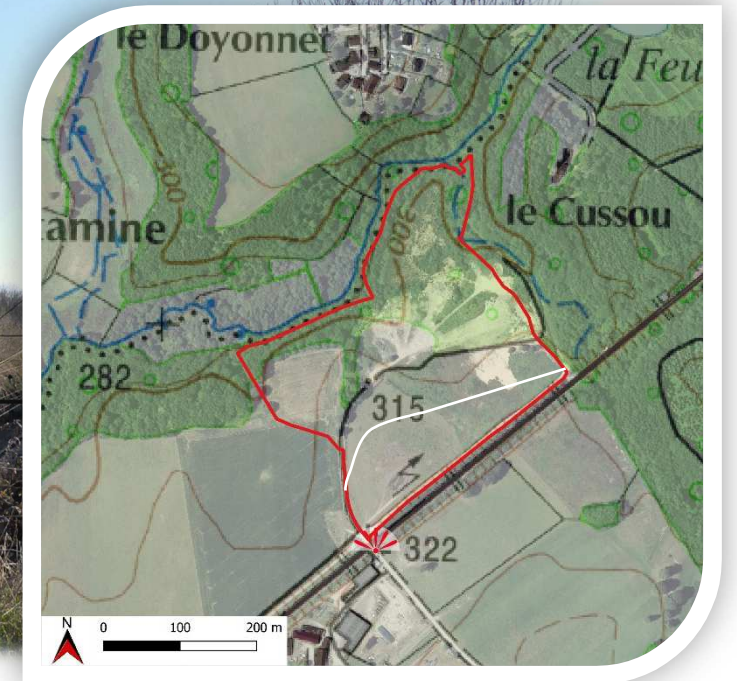
Référence : 2021-000259



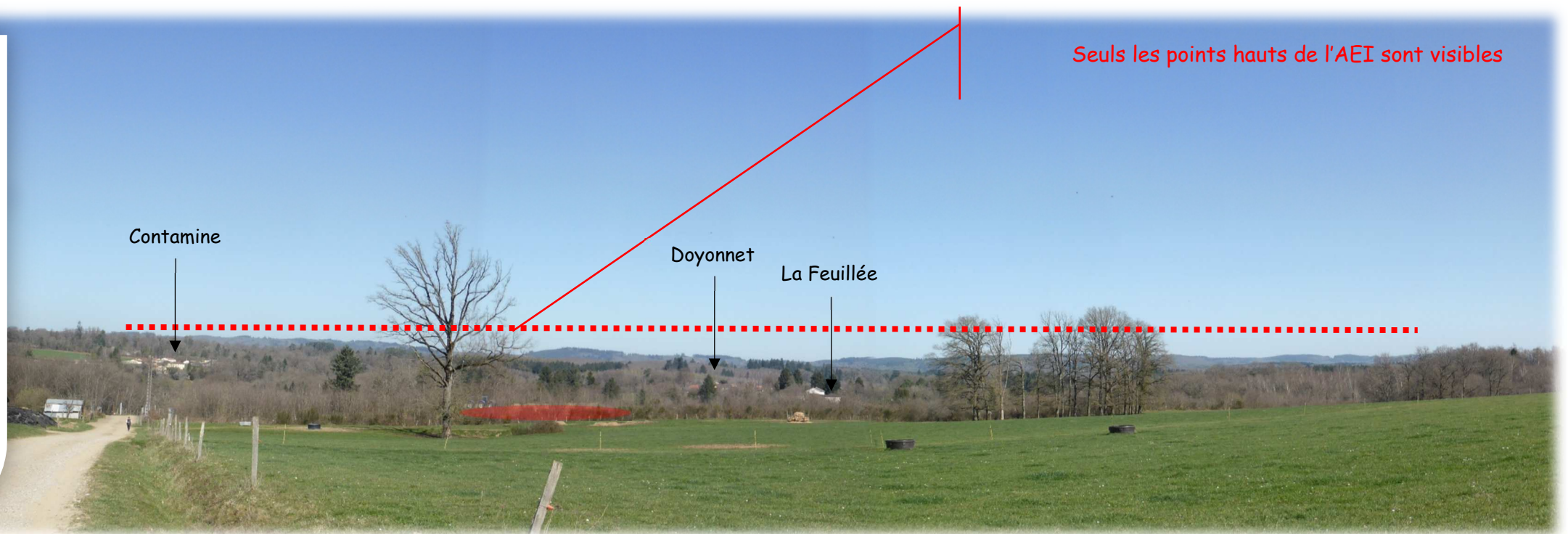


Depuis l'entité 1 – l'AEI et ses abords immédiats

La topographie de l'AEI, descendante, et la haie qui borde la voie ferrée limitent la majorité des vues

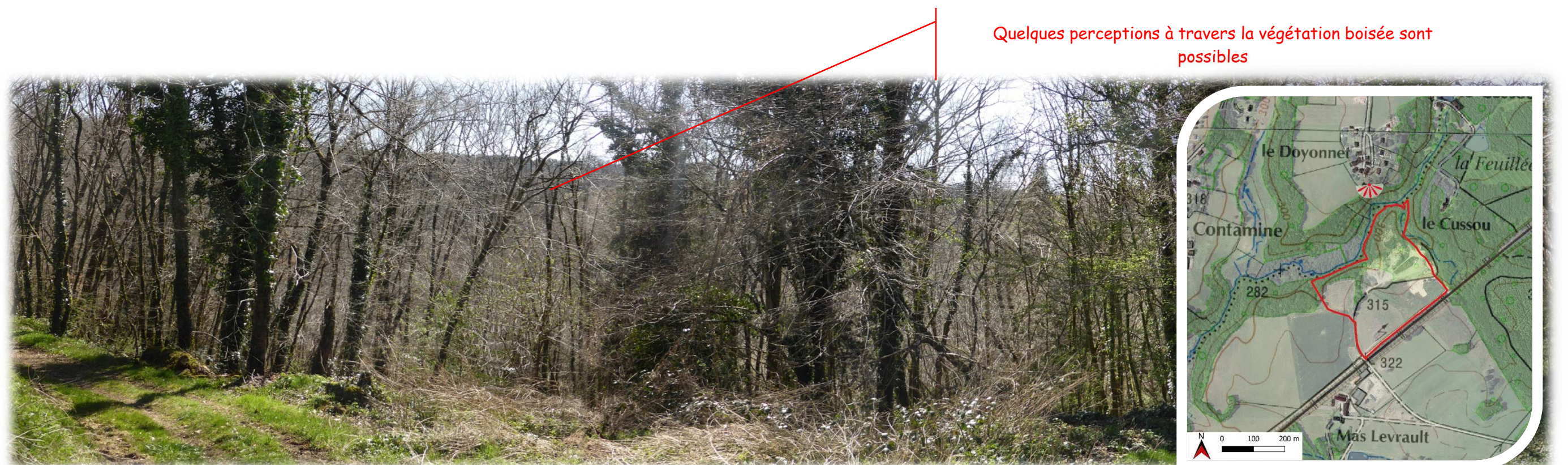
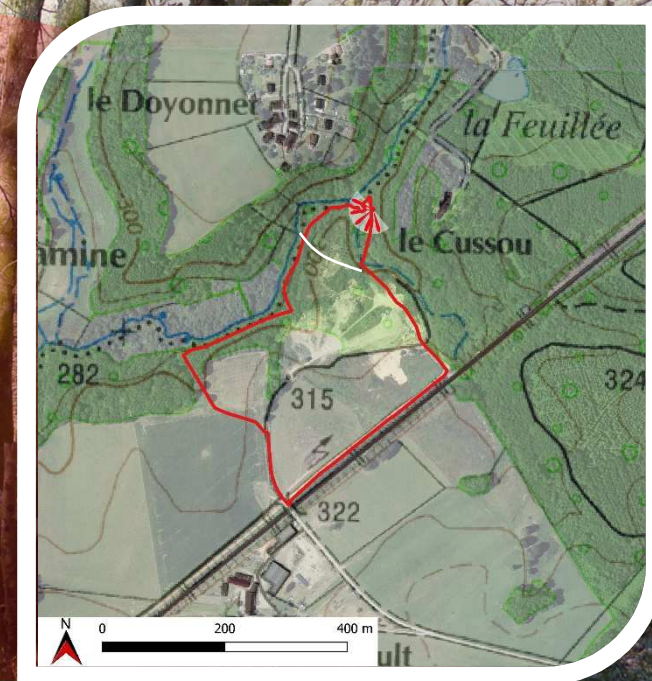


Seuls les points hauts de l'AEI sont visibles

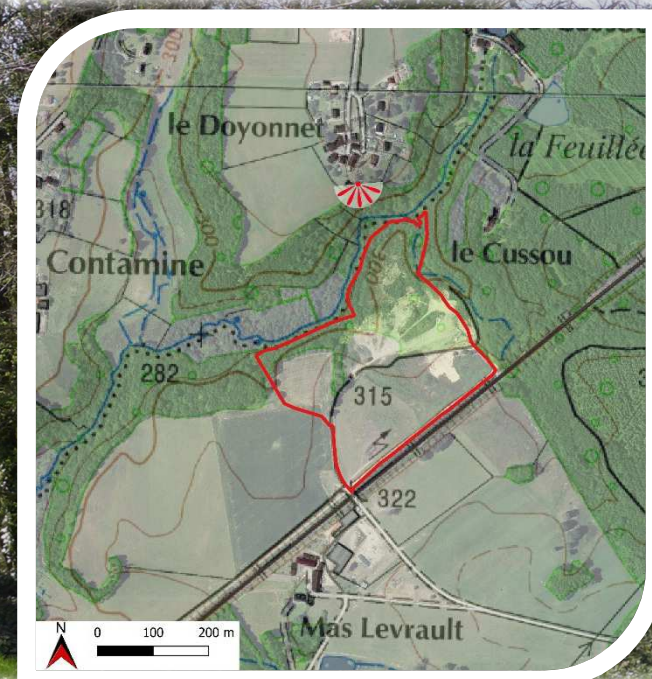




La frange nord-est de l'AEI est visible

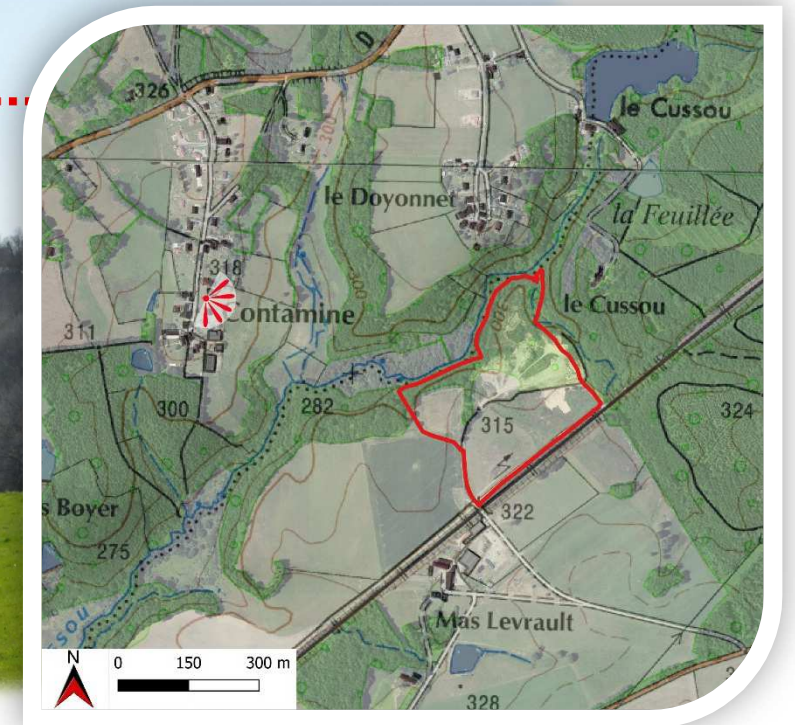
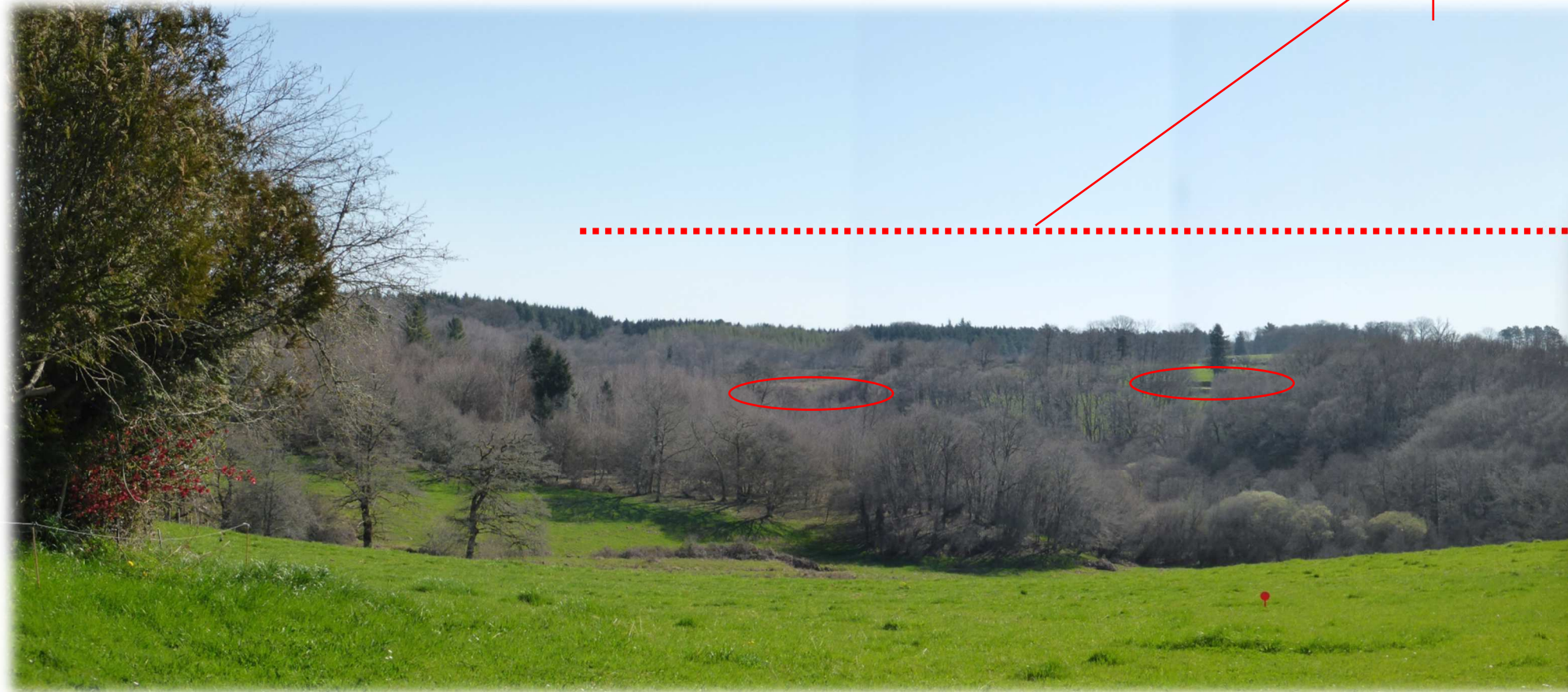


Quelques perceptions à travers la végétation boisée sont possibles



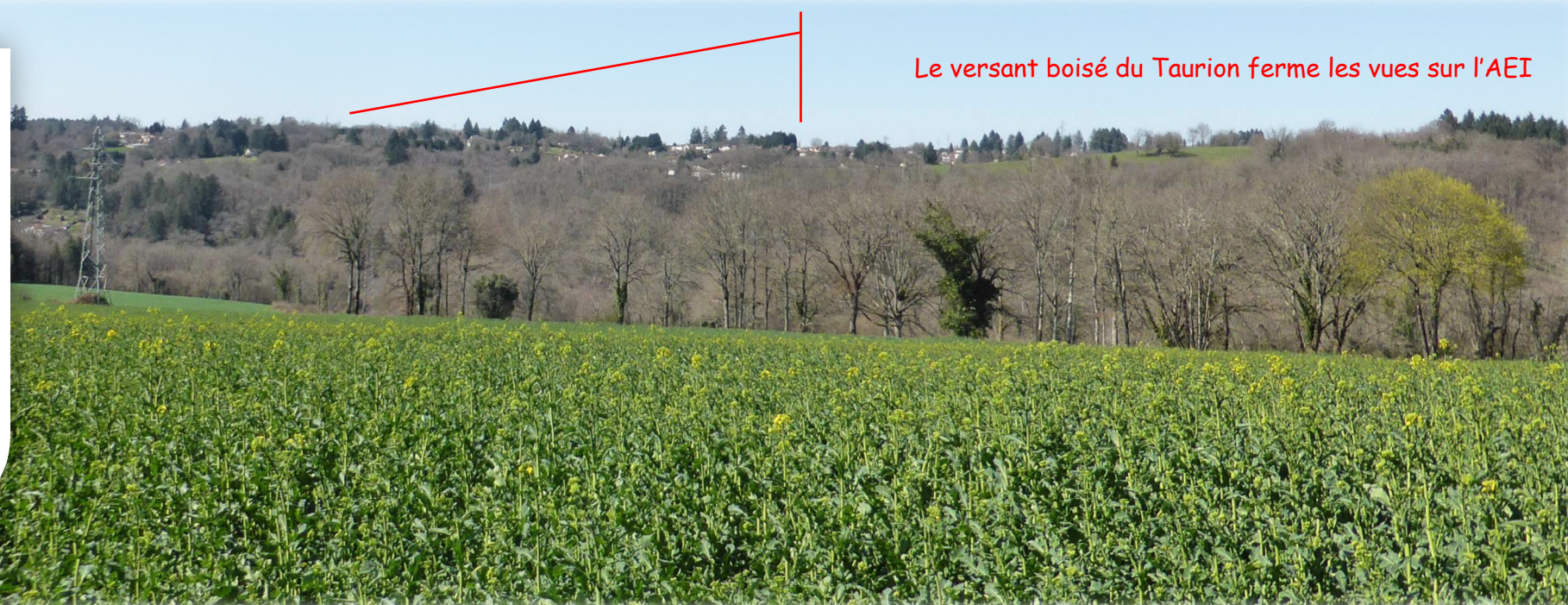
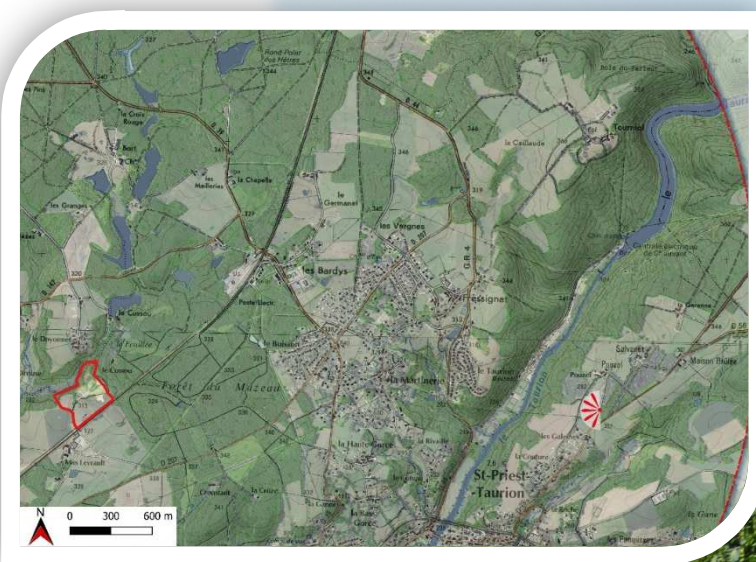


Quelques parcelles de l'AEI sont visibles au milieu de la végétation arborée



Depuis l'entité 4 – les vallées de la Vienne et du Taurion

Le versant boisé du Taurion ferme les vues sur l'AEI





SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Thème environnemental	Scénario de référence	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement
Milieu physique (sols et sous-sols, risques naturels, climatologie, eaux)	<p>Dans le cas où le projet se réaliserait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il nécessitera un ancrage des panneaux photovoltaïques par pieux ce qui permettra de limiter l'impact sur les sols. Cette technique permettra aussi d'éviter tout terrassement majeur, sachant que dans le cas présent, la topographie ne présente à la base aucun inconvénient. - Il augmente légèrement le risque incendie par l'installation d'instruments électriques sur un site aujourd'hui vierge de ce type d'éléments ; - Il ne modifiera pas globalement les conditions d'infiltration des eaux dans le sol, qui pourront ruisseler sous les panneaux et seront collectées par le réseau actuel ; - Il participera à minimiser les émissions de gaz à effet de serre, sans pour autant modifier les caractéristiques climatologiques locales. 	<p>En l'absence de mise en œuvre du projet, les terrains resteront en l'état, c'est-à-dire en friches et en prairie jusqu'à ce qu'une nouvelle activité de parc photovoltaïque vienne éventuellement s'installer (le PLU de la commune permettant ce genre de projet).</p> <p>Les terrains, s'ils ne sont pas aménagés, évolueraient probablement vers un enrichissement plus dense, et une utilisation agricole comme prairie.</p> <p>Le développement des terrains en friches augmenterait le risque incendie mais n'engendrerait pas d'autres risques naturels.</p> <p>Les conditions d'infiltration des eaux et leur nature n'évolueront pas : elles seront collectées par le réseau en place. L'évolution probable de la qualité de l'eau dans le secteur correspondra vraisemblablement à une stabilité étant donné qu'aucune source de pollution particulière ne serait engendrée par les friches ou l'activité agricole et qu'un autre éventuel projet de parc photovoltaïque aurait un impact nul sur les eaux.</p> <p>D'un point de vue du climat, l'évolution probable de celui-ci en l'absence de réalisation du projet resterait sans évolution majeure particulière.</p>
Milieus naturels (flore, habitats, faune)	<p>Si le projet se réalise, il participera à maintenir des milieux ouverts. Il n'aura pas d'impact sur les sites à enjeux forts (zones humides, landes sèches, fourrés, Saulaie méso-hygrophile, friche prairiale méso-hygrophile, bosquet et haies arborescentes, Chênaie-hêtraie à jacinthe des bois, etc.) qui sont évités.</p> <p>Concernant la faune, le projet ne sera pas à l'origine d'une modification profonde de l'environnement local et de son évolution tendancielle, notamment en raison de l'évitement des principales zones à enjeu écologique.</p>	<p>En l'absence du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune formation particulière ne se développerait sur site même si les milieux auraient sûrement tendance à se refermer davantage. Le site restant plus végétalisé, en particulier au niveau arbustif et arboré, il continuerait à constituer un site d'abri et de repos pour un certain nombre d'espèces appartenant à différents groupes faunistiques. En raison de son emplacement, il resterait toutefois limité à l'accueil d'espèces peu spécialistes et majoritairement communes ; - La faune resterait globalement la même sans avoir plus de possibilité d'implantation du fait du maintien d'habitats généralement dégradés.
Milieu humain (occupation du sol, activités économiques, Socio-démographie, réseaux, cadre de vie, risques technologiques)	<p>Si le projet se réalise :</p> <p>Le site bénéficiera d'une nouvelle valorisation économique, celui-ci pouvant permettre potentiellement le maintien d'une activité agricole, tout en développant une activité de production d'électricité ;</p> <p>L'image du site sera revalorisée au regard de cette activité « propre » ;</p> <p>Il n'y aura aucune conséquence socio-démographique ;</p> <p>Il n'y aura aucune modification du cadre de vie autour du site et dans un plus large secteur ;</p> <p>Les conditions de circulation n'évolueront pas du fait de la mise en service du parc ;</p> <p>Le risque d'accident technologique sera légèrement augmenté par la présence de cette nouvelle activité : risque électrique uniquement.</p>	<p>Dans l'optique où le projet photovoltaïque ne se réaliserait pas, les terrains resteraient en prairie et en friche ou verraient un autre projet photovoltaïque se faire jour. De manière générale :</p> <p>Le cadre de vie dans le secteur ne serait pas modifié ;</p> <p>Les conditions de circulation n'évolueraient pas sensiblement ;</p> <p>Aucun nouveau risque d'accident technologique majeur ne serait induit ;</p> <p>Il y aurait un gain en termes de retombées économiques si un autre projet photovoltaïque se développait, qui seraient globalement identiques à celles engendrées par le présent projet.</p>
Paysage (grand paysage, perceptions, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques)	<p>Si le projet se réalise :</p> <p>Il modifiera le paysage, en particulier pour les usagers du chemin communal passant aux abords du projet ;</p> <p>La zone sera clôturée ;</p> <p>Les haies et alignements d'arbres existants seront conservés.</p> <p>L'occupation des sols sera plus « moderne » qu'en l'état actuel, avec des panneaux couleur bleu nuit en lieu et place de prairies agricoles ;</p> <p>Il contribuera à donner une image valorisant l'environnement.</p>	<p>Dans l'optique où le projet ne se réaliserait pas :</p> <p>Soit un autre projet photovoltaïque se développerait avec les mêmes impacts globaux que le présent projet ;</p> <p>Soit les terrains resteraient en prairie et friche, sans valorisation paysagère spécifique, ou seraient mis en cultures différentes (terres labourables, ...), n'engendrant pas d'évolution du paysage, en lien avec les éléments caractéristiques du secteur.</p>



4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

CADRE DU PROJET

Le solaire photovoltaïque est une technique de production d'énergie renouvelable. L'effet photovoltaïque permet la conversion directe du rayonnement solaire en électricité.

Rappelons que la « transition énergétique » est un enjeu transversal qui surpasse la logique thématique (le triptyque Hommes, Environnement, Economie) pour s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale. Un parc solaire n'est autre qu'une des façons de répondre à cette ambition.

C'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui participe à la constitution d'un nouveau modèle énergétique compétitif et intelligent.

Le développement des énergies renouvelables est souhaité au niveau international, européen comme national (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à l'échelle internationale ; Grenelle de l'environnement, Paquet Énergie-Climat 2030, **Pacte vert pour l'Europe et loi européenne sur le climat** à l'échelle européenne ; Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de production d'électricité, loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), loi Énergie-Climat de 2019 à l'échelle nationale....).

Rappelons en effet que depuis 2007 et le Grenelle de l'environnement, la France met en place une **stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables sur son territoire**. Le Grenelle de l'environnement a ainsi identifié la production d'énergies renouvelables comme l'un des deux piliers en matière énergétique, le second étant l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments.

De plus, l'actualité autour des Conférences des Parties (COP 26 récemment), et de la loi de transition énergétique met en avant l'importance du développement de l'énergie solaire photovoltaïque à court et moyen terme.

En cohérence avec les choix portés par l'Union Européenne, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en 2015**, fixe de nouveaux objectifs nationaux après les lois Grenelle, notamment celui d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité. La loi Énergie-Climat de 2019 permet de porter à 33 % l'objectif initial de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Afin de répondre à l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030 de la LTECV, la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixe les objectifs de développement des énergies renouvelables sur la période 2019-2028. Elle prévoit 20,1 GW en 2023 et 35,1 à 44 GW de capacité photovoltaïque installée d'ici 2028. La filière solaire voit son objectif 2023 de 20 100 MW rempli à 64,3 %.**

Pour concrétiser cet objectif, le gouvernement met en place deux appels d'offre par an à hauteur de 1 GW par période pour permettre de soutenir de manière continue le développement de projets photovoltaïques. Ce dernier sera néanmoins conditionné par de nombreux facteurs : plan de relance post covid, mesures gouvernementales de soutien à la filière mises en œuvre....

A l'échelle régionale, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), a pour **objectif stratégique d'« Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain », décliné selon plusieurs sous objectifs et notamment celui-ci :**

- Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable : « (...) *La Nouvelle-Aquitaine, par sa situation géographique et son étendue, offre un potentiel diversifié d'énergies renouvelables (EnR). Leur indispensable développement s'inscrit dans un objectif de préservation de l'environnement et tout particulièrement de la biodiversité et de gestion économe du foncier (...)* ».

L'objectif de développement du photovoltaïque fixé par le SRADDET est d'atteindre une production de 9700 GWh d'ici 2030 (pour une puissance installée de 8500 MWc) puis 14300 GWh d'ici 2050 (pour une puissance installée de 12500 MWc).

L'objectif 51 donne des orientations prioritaires concernant le photovoltaïque :

- La priorisation des surfaces artificialisées pour les parcs au sol : terrains industriels ou militaires désaffectés, sites terrestres d'extraction de granulats en fin d'exploitation, anciennes décharges de déchets (ordures ménagères, déchets inertes ...), parkings et aires de stockage ... ;
- La généralisation, à l'échelle communale ou intercommunale, des cadastres solaires ;
- La dynamisation des projets collectifs à valeur ajoutée locale (groupements agricoles, sociétés citoyens-collectivités territoriales ...)
- Le développement par l'innovation du stockage de l'énergie solaire en lien avec le cluster régional « Énergies et stockage ».

La réalisation du présent projet **vise bien à participer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie**. En effet, ce projet qui vise la production d'énergie électrique en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque, entre bien dans la catégorie des énergies renouvelables (les rayonnements solaires sont réputés non épuisables) et propres (sans émission de CO₂ et sans production de déchets). De plus, l'énergie renouvelable permet de réduire la part des autres sources de production électrique polluantes et dites non renouvelables (électricité produite à partir du nucléaire et des fossiles : charbon, pétrole, gaz...) et donc de lutter contre le réchauffement climatique mondial par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

L'énergie photovoltaïque possède plusieurs avantages :

- Elle est une **énergie propre** (rejette ni CO₂, ni déchets toxiques), **durable et renouvelable**.
- Le projet est sans apports chimiques extérieurs garantissant le respect des lieux (qualité des eaux, qualité pédologique, respect des espèces écologiques).
- L'énergie photovoltaïque engendre des **retombées économiques locales**.
- L'implantation du parc photovoltaïque apporte d'une part une activité économique sur le territoire : la construction répartie sur plusieurs mois, l'entretien du site et la maintenance des installations



gènèrent une activité pour les fournisseurs, entreprises, restauration et commerces locaux sur la durée d'exploitation qui peut dépasser 30 ans. D'autre part, le parc permet des retombées économiques pour les propriétaires et collectivités locales (percevant les taxes d'activités professionnelles).

- Elle est **réversible** : un parc photovoltaïque est limité dans le temps, puisque complètement démantelé en fin de vie. Le coût lié à cette opération est anticipé et intégré dans la rentabilité du projet (des garanties financières sont également prévues en cas de défaillance de l'exploitant du parc).
- Elle est une **énergie d'avenir**, en constituant un nouveau domaine de recherche pour les écoles techniques, secteur créateur d'emplois.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest-Taurion répond donc totalement aux grands objectifs nationaux fixés par les lois Grenelle, LTECV et la loi énergie-climat.

Le projet répond en grande partie aux objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine en participant à la réduction des émissions de GES.

INSCRIPTION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET DOCUMENTS CADRES

Les objectifs nationaux

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest-Taurion répond totalement aux grands objectifs nationaux fixés par les lois Grenelle et la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine

Le projet s'inscrit sur un site sans enjeu spécifique.

De plus, l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol sur les parcelles de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes s'inscrit pleinement dans l'objectif 51 du SRADDET pour « la priorisation des surfaces artificialisées pour les parcs au sol ».

Le SCOT de l'agglomération de Limoges

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT 2030, s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine
- Axe 2 : Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire
- Axe 3 : Valoriser la qualité et le cadre de vie

Dans le cadre de ce dernier axe, un des objectifs du PADD à l'horizon 2030 est « **d'amplifier la politique énergétique durable en réduisant la consommation d'énergies fossiles et en renforçant l'autonomie énergétique du territoire** ».

D'après l'atlas des continuités écologiques du SCOT de Limoges, le projet se trouve au sein d'un réservoir de biodiversité bocager mais pas dans un espace considéré comme continuité écologique au sens du SCOT. Elle ne se trouve pas non plus dans un espace paysager d'intérêts majeurs.

Le projet de Saint-Priest-Taurion répond aux grandes orientations inscrites dans le SCOT, celui-ci visant à favoriser les énergies renouvelables sur le territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Priest-Taurion

Le projet s'implante en zones A et Npv du PLU en cours de révision.

- La zone A comprend « les espaces protégés en raison de leur intérêt pour l'exploitation, les activités et les implantations agricoles. Elle englobe également le bâti non agricole, isolé ou à caractère diffus ».
- La zone Npv comprend les espaces destinés à l'installation d'ensembles de panneaux au sol destinés à la production d'énergie photovoltaïque (le plus souvent désignés parcs solaires ou parcs photovoltaïques) ».

En zone A, les constructions et installations liées à la production d'énergies renouvelables sont autorisées sous réserve qu'elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone, et qu'elles respectent une bonne insertion au paysage et à l'environnement.

En zone Npv, l'ensemble des constructions, ouvrages et équipements techniques d'infrastructures d'énergies renouvelables nécessaires au bon fonctionnement des parcs photovoltaïques sont autorisés.

Le projet de Saint-Priest-Taurion est compatible avec le document d'urbanisme.

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES

Le contexte du développement photovoltaïque est aujourd'hui largement cadré par les éléments décrits précédemment, et notamment les objectifs de développement des énergies renouvelables d'une part, et les conditions de réponses aux appels d'offre d'autre part.

Aussi, les possibilités d'implantation d'un parc photovoltaïque dépendent des possibilités de raccordement au réseau.

Localisation géographique

Conformément à la doctrine nationale en matière de développement de centrales photovoltaïques au sol, la société URBASOLAR a porté sa recherche sur des sites anthropisés, identifiés comme opportuns par les collectivités et apportant toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Les terrains sont une ancienne ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) qui se situe au lieu-dit « Le Mas Levrault ». Exploités à partir 2011 par la société SODECO, disposant d'un arrêté préfectoral permettant l'exploitation de la décharge sur une durée de 10 ans, les terrains sont aujourd'hui à l'état de friche. Le site a fait l'objet d'un procès-verbal de fin de travaux en date du 09 décembre 2022. Cette visite a permis de constater que la remise en état du site était conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 (cf. PV en annexe).

Une partie des terrains du projet (environ 1,8 ha) a été déclarée à la PAC en prairie jusqu'en 2020, le propriétaire ne souhaitant plus y maintenir une activité du fait de la taille limitée, de l'intérêt agronomique



et du positionnement de la parcelle relativement aux autres parcelles de son exploitation. Ces parcelles ne sont plus déclarées à la PAC depuis 2021. Ces parcelles étaient également incluses dans l'arrêté préfectoral d'exploitation de la décharge.

Le site d'implantation du projet photovoltaïque est situé actuellement à cheval sur deux zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une zone Npv où sont spécifiquement autorisées « l'ensemble des constructions, ouvrages et équipements techniques d'infrastructures d'énergie renouvelable nécessaires au bon fonctionnement de parcs photovoltaïques ». Une zone A de la commune de Saint-Priest-Taurion où sont autorisées « les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés, et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Les centrales photovoltaïques étant considérées comme telles et l'implantation de panneaux photovoltaïques n'étant pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale (fauche, pâturage sous les panneaux), le document d'urbanisme de la commune de Saint-Priest-Taurion est compatible avec le projet.

Le site répondant aux objectifs de développement de projets photovoltaïques et à la démarche de moindre impact, il n'a pas été nécessaire de rechercher de site de substitution.

Le site de Saint-Priest-Taurion étant un ancien site de stockage de déchets inertes, il apparaît ainsi comme une zone géographique tout à fait favorable au développement envisagé.

Travail de concertation

La société Urbasolar a réalisé un travail de concertation préalablement au choix du site. Les principales étapes ayant abouti au choix du site sont listées ci-dessous :

- 2011 : Arrêté d'autorisation d'exploitation d'ISDI accordé à la société SODECO, pour une durée de 10 ans
- 2011/ 2020 : Déclaration des parcelles à la PAC comme prairies et divers malgré l'inclusion des parcelles dans l'arrêté préfectoral d'exploitation de la décharge.
- Aout 2021 : Signature de la promesse de bail emphytéotique avec le propriétaire des terrains.
- Octobre 2021 : Présentation du projet en mairie
- Septembre 2021 – Novembre 2022 : Inventaire et étude d'impact.
- Mars 2022 : Présentation du projet à la DDT 87.
- 09 décembre 2022 : Visite de site suivie d'un procès-verbal de fin de travaux du réaménagement de l'ISDI.

En définitive, le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les terrains étudiés apparaît le mieux adapté au contexte local.

Le projet est tout à fait adapté au site (potentiel solaire, accessibilité...).

PRESENTATION DES VARIANTES

Dans le cas d'un parc photovoltaïque, il n'y a pas véritablement d'analyse de différentes variantes, mais des adaptations au regard des enjeux et sensibilités identifiées lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement. C'est donc pour cela que les critères du choix du site sont déterminants pour la réussite du projet.

Dans le cas du projet de Saint-Priest-Taurion, quatre variantes ont principalement été étudiées.

La première variante d'implantation consistait à occuper la totalité des parcelles prises à bail. Cette variante, au regard de la zone d'étude initiale, évitait d'ores et déjà tous les secteurs boisés et à la topographie contraignante au bord du cours d'eau marquant la limite nord de l'aire d'étude ainsi que la parcelle cultivée insérée entre boisement et haies boisée à l'ouest. Le projet occupait ainsi un espace de 5,7 ha.





Une seconde variante a été définie en ne visant l'implantation du projet que sur les parcelles AZ n°3, 4 et 16.

Cette seconde variante évite notamment tout aménagement de la pointe nord du site, qui présentait des enjeux écologiques assez forts à fort. Cet évitement permet également d'éviter des travaux importants de défrichage et de terrassement et d'assurer un recul important du projet vis-à-vis du réseau hydrographique. L'emprise de cette seconde variante représente 4,8 ha.

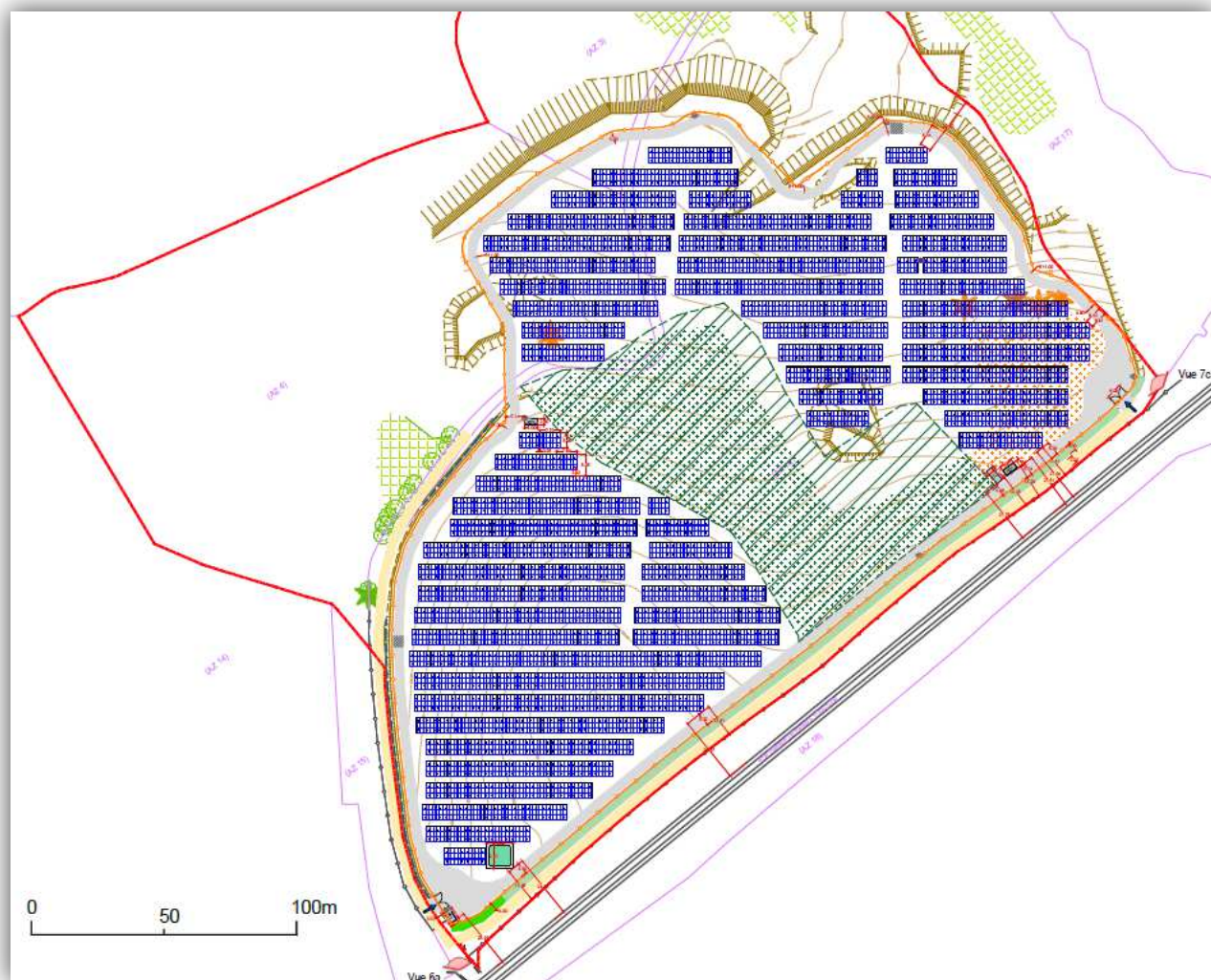


Au regard des sensibilités écologiques relevées lors de l'établissement de l'état initial du site, une troisième variante d'implantation a été définie. Cette implantation se concentre toujours sur les parcelles AZ n°3, 4 et 16 mais en intégrant un important évitement au cœur du site. Cet évitement correspond notamment à des secteurs à enjeux importants, présentant des formations caractéristiques des zones humides ou des formations présentant des enjeux faunistiques.

Cette implantation est ainsi réduite. L'emprise du projet reste à 4,8 hectares environ, mais avec près de 7800 m² non aménagés au sein du périmètre clôturé.



La variante retenue, objet de la demande de permis de construire et de la présente étude d'impact, intègre quant à elle l'évitement de zones marquées par quelques lignes d'érosion et est affinée au regard des sensibilités naturalistes. Cette variante prend en compte les avis des services de l'État. La surface clôturée du projet est ici de 4,81 ha.



RAISONS DES CHOIX DU PROJET

Choix des technologies retenues

Le site identifié présente ici plusieurs atouts techniques.

- Il **concerne des terrains dégradés** par une ancienne activité de stockage de déchets inertes, difficilement valorisables.
- Il est **facilement accessible** : il se trouve à proximité d'une route départementale (RD207), et bénéficie d'une desserte rapide (route communale) qui ne nécessite aucun aménagement important particulier.

- La **disponibilité foncière**, d'environ 10 ha, permet d'opérer, si nécessaire, des choix d'évitement et de réduction garantissant la prise en compte des sensibilités et contraintes environnementales tout en gardant au projet une viabilité économique. Le projet n'occupe au final que 4,81 ha.
- Il existe un **point de raccordement assez proche** du projet, celui de Beaubreuil, à 10 km.
- Le projet photovoltaïque présente un caractère industriel mais il est **démontable** ce qui permettrait d'envisager d'autres fonctions pour cette zone une fois le projet démantelé.
- Le site présente en outre une **topographie globalement peu contraignante**. Les zones de fortes pentes et les talus sont évités.
- Le projet de parc photovoltaïque implique une situation géographique favorable en termes de durée d'**ensoleillement** et en **potentiel énergétique**. De manière globale, le site est dans un secteur bénéficiant d'un rayonnement global horizontal de plus de 1450 kWh/m²/an d'énergie ce qui est important pour assurer une production d'électricité. Le projet retenu, avec une inclinaison de 15° des panneaux, permettrait une production électrique moyenne de 4500 MWh par an.
- **L'ombrage** a aussi son importance. Dans le cas du projet de Saint-Priest-Taurion, aucune problématique majeure d'ombrage n'a été identifiée sur les terrains retenus pour l'aménagement du projet. Celui-ci évite les secteurs boisés et se tient à l'écart des arbres qui pourraient engendrer des problématiques d'ombrage.

Bénéfices environnementaux d'un parc photovoltaïque

D'une manière générale, le projet a une vocation environnementale intrinsèque. En effet, l'énergie solaire reçue par la terre vaut, en chiffres ronds, environ 10 000 fois la quantité totale d'énergie consommée par l'ensemble de l'humanité. En d'autres termes, capter 0,01% de cette énergie nous permettrait de nous passer de pétrole, de gaz, de charbon et d'uranium.

La construction des capteurs photovoltaïques, comme tout produit industriel, a un impact sur l'environnement, essentiellement dû à la phase de fabrication qui nécessite une consommation d'énergie et l'utilisation de produits employés d'ordinaire dans l'industrie électronique. Cependant, le temps de retour énergétique est largement favorable, si on considère qu'un panneau photovoltaïque (capteur et cadre en aluminium) nécessite entre un an et demi et trois ans pour produire l'énergie équivalente à ce qui a été nécessaire à sa fabrication (suivant la technologie employée), ce qui est négligeable par rapport à sa durée de vie (plus de 30 ans).

En phase exploitation, le photovoltaïque présente l'avantage d'être non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation des milieux écologiques, si ce n'est par l'occupation de l'espace. En fin de vie, les matériaux utilisés pour la centrale photovoltaïque peuvent tous être démantelés, réutilisés ou recyclés, assurant ainsi une réversibilité totale du site.

Sur l'analyse du cycle de vie total, le photovoltaïque est nettement plus favorable que l'électricité produite par des centrales au charbon ou au gaz en termes de rejets de CO₂.

Raisons des choix au regard du milieu physique

Le site retenu pour le projet présente peu de contraintes physiques.

Afin de respecter au mieux le relief du site et de restituer les parcelles sans modifications majeures de la topographie, des fixations inclinables seront utilisées, permettant d'adapter les structures au modelé du terrain.



Pour limiter les impacts sur le milieu physique, les choix suivants ont été faits :

- La base de vie sera implantée au niveau d'un secteur dénué de sensibilités environnementales.
- Le projet est accessible directement depuis la route communale arrivant au sud, évitant toute création de nouvelle piste d'accès.
- Les postes ont globalement été implantés sur des parties du site non remaniées ou ayant fait l'objet d'une exploitation la plus ancienne, afin de limiter les mouvements de terres déposées et pour un souci de stabilité des sols.
- Les postes de transformation ne pouvant être concentrés en un seul endroit pour des raisons de transport de l'électricité produite, ils sont répartis l'un au nord-ouest et l'autre au sud-est, en bord de piste, ce qui permet de limiter la création de surfaces artificialisées.
- Le poste de livraison devant être situé en limite de propriété pour être accessible par les services gestionnaires du réseau électrique, il reste prévu à l'entrée sud du projet, au plus près de la voie d'accès.
- Le choix des techniques d'implantation est adapté au milieu : le choix s'est porté sur des pieux.

Vis-à-vis des risques naturels, les terrains du projet se trouvent hors de toute zone de contrainte rédhibitoire, notamment à l'écart des secteurs soumis à Plan de Prévention des Risques Naturels. Néanmoins, conformément à une demande de la DREAL lors d'une visite de site, aucune plantation majeure ne sera faite au sein de la centrale pour éviter toute modification des conditions d'infiltration des eaux

L'aléa retrait-gonflement des argiles apparaît nul à faible sur le site du projet. Les choix du projet, notamment la mise en place de structures légères supportant les modules, permettent de répondre à cette problématique en limitant les risques de dégât en lien avec d'éventuels retrait et gonflement des argiles.

Raisons des choix au regard du milieu naturel

Les terrains retenus ne sont concernés par aucune zone d'inventaire, ni par aucun périmètre de protection réglementaire ou site Natura 2000.

Le projet tel que retenu est issu d'une réflexion visant à réduire les impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore identifiés sur le site du projet.

- Toutes les zones à enjeux forts sont évitées ;
- Toutes les zones humides végétation sont évitées ;
- Une grande partie des zones présentant un cortège des milieux semi-ouverts agropastoraux est conservée au sein de la zone clôturée mais ne sera pas du tout équipée.

Certains choix techniques visant la prise en compte des sensibilités des milieux naturels ont été définis ainsi :

- Le couvert végétal reprendra naturellement et fera l'objet d'une gestion raisonnée.
- Une zone au sein de la centrale fera l'objet d'une gestion de la végétation de façon à maintenir les milieux ouverts.

- La clôture permettra la circulation de la petite faune.
- L'entretien sera entièrement réalisé de manière mécanique. Aucun produit ne sera utilisé pour l'entretien du site.

Raisons des choix au regard du milieu humain

Le projet présente un intérêt collectif. La réalisation d'un équipement collectif participera à la mise en valeur des ressources locales et répondra aux besoins liés à la croissance démographique et économique du bassin de vie.

Ainsi, avec 4500 MWh produit chaque année, le parc photovoltaïque permettra de couvrir l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 910 foyers de manière propre et renouvelable.

Le projet aura également des retombées économiques importantes en engendrant des ressources financières à différents niveaux : propriétaire, commune, intercommunalité, département et région.

A noter également qu'il existe un chemin cadastré traversant la zone d'étude initiale. Ce chemin cependant n'est plus visible ni praticable sur le site. Il sera donc redéfini en marge du projet, en suivant ses franges sud et est.

Raisons des choix au regard du paysage

D'un point de vue du paysage, plusieurs choix ont été retenus pour limiter les incidences du projet :

- Toutes les franges boisées de l'aire d'étude immédiate sont conservées.
- Les éléments du projet seront de hauteur 2,42 m pour les structures, 3,80 m pour les postes, évitant de créer un projet trop volumineux.
- Pour des raisons techniques, le poste de livraison ne pouvant être implanté sur des secteurs en contrebas du site, il sera bardé de bois.
- Les postes de transformation sont quant à eux implantés au niveau de zones non visibles dans le grand paysage initial.
- La citerne incendie sera légèrement reculée à l'intérieur du site, tout en restant à proximité de l'entrée ; elle sera ainsi en partie masquée par les structures photovoltaïques.
- La clôture sera faite de poteaux bois et d'un grillage gris, les portails seront vert foncé, limitant l'incidence visuelle de ces éléments indispensables pour des raisons de sécurité.
- Les haies sur la frange sud du projet sont conservées, et renforcées sur les linéaires les plus ouverts

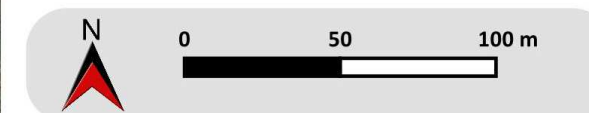
Le projet respecte la séquence Éviter / Réduire / Compenser dans la mesure où, au regard de la surface potentielle initialement étudiée, il évite toutes les zones de sensibilités majeures et il réduit les incidences sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage. Aucune incidence majeure ne persiste après application des mesures et aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.



Implantation du projet au regard de la zone d'étude initiale




-  Aire d'étude initiale
- Projet**
-  Poste de livraison (PDL)
-  Poste de transformation (PDT)
-  Clôture
-  Portail
-  Table photovoltaïque
-  Piste interne
-  Citerne incendie
-  Local maintenance



Date de réalisation : Janvier 2023
Logiciel utilisé : QGIS 3.26.2-Buenos Aires
Fond : Photographies aériennes

Référence : 2021-000259





5. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE, MESURES PREVUES

Ce chapitre a pour objet de mettre en évidence les effets (aussi désignés incidences ou encore impacts) du projet d'aménagement sur l'environnement et la santé en fonction de la sensibilité du milieu récepteur, objet de l'étude de l'état actuel, que ce soient des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents.

Dans un premier temps, les **incidences « brutes »** sont évaluées. Il s'agit des incidences engendrées par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction.

Pour chaque incidence identifiée, les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre des « mesures » adaptées, c'est-à-dire des dispositifs, actions ou organisations dont l'objectif est de supprimer, réduire ou le cas échéant compenser un effet négatif. Elles apparaissent après l'énoncé des effets du projet sur les différentes thématiques étudiées. Les mesures proposées pour ce projet sont de plusieurs types :

- Mesures d'évitement : elles peuvent être obtenues par une modification, suppression ou déplacement d'un aménagement pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution plus impactante en matière d'environnement ;
- Mesures de réduction : elles concernent les adaptations du projet qui permettent d'en réduire ses impacts ;
- Mesures de compensation : elles sont des contreparties aux effets du projet pour compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.

Ces mesures apparaissent ainsi, après l'énoncé des impacts résiduels.

Les **incidences « résiduelles »** sont ainsi évaluées en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction. Les incidences environnementales (brutes et résiduelles) sont hiérarchisées de la façon suivante :

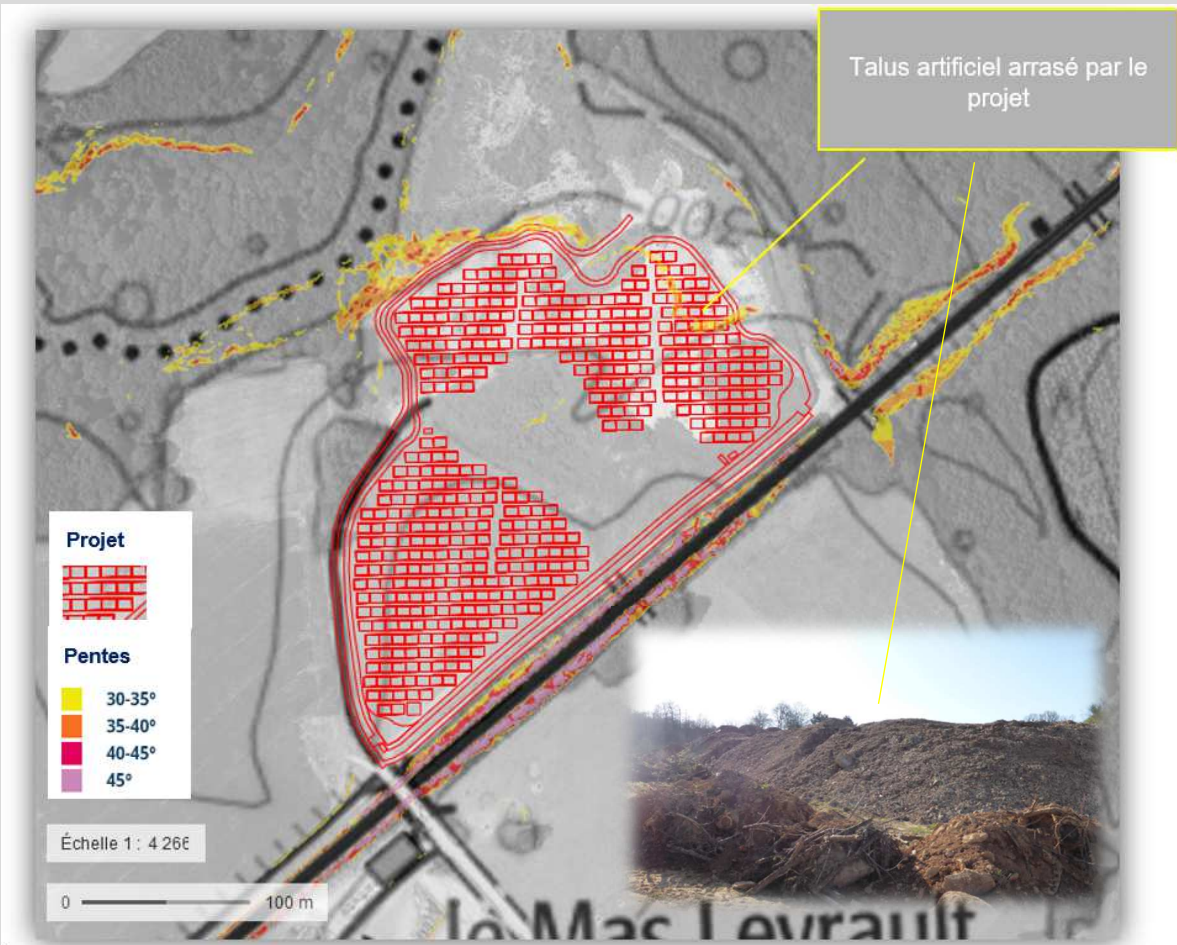

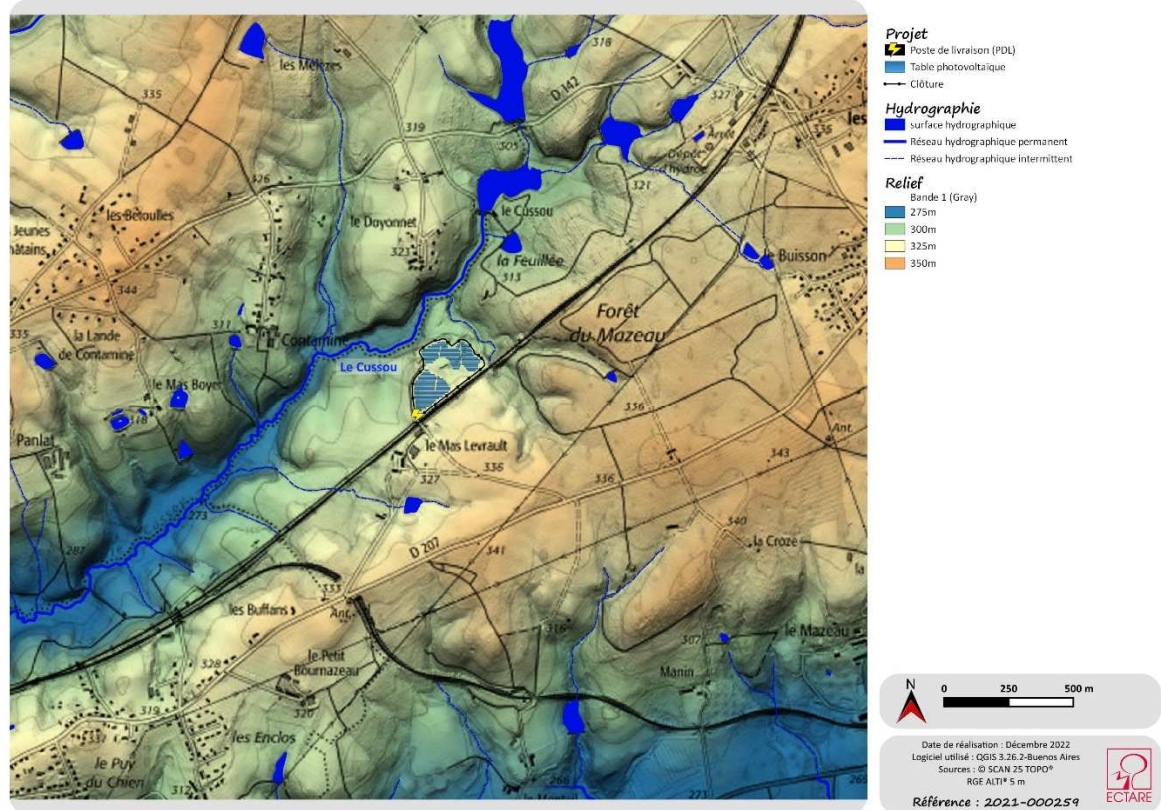
Incidence positive	Niveau de l'incidence	Incidence négative
	Très fort (Majeur)	-----
+++++	Fort	-----
++++	Assez fort	----
+++	Modéré	---
++	Faible	--
+	Très faible	-
0	Négligeable ou Nul	0






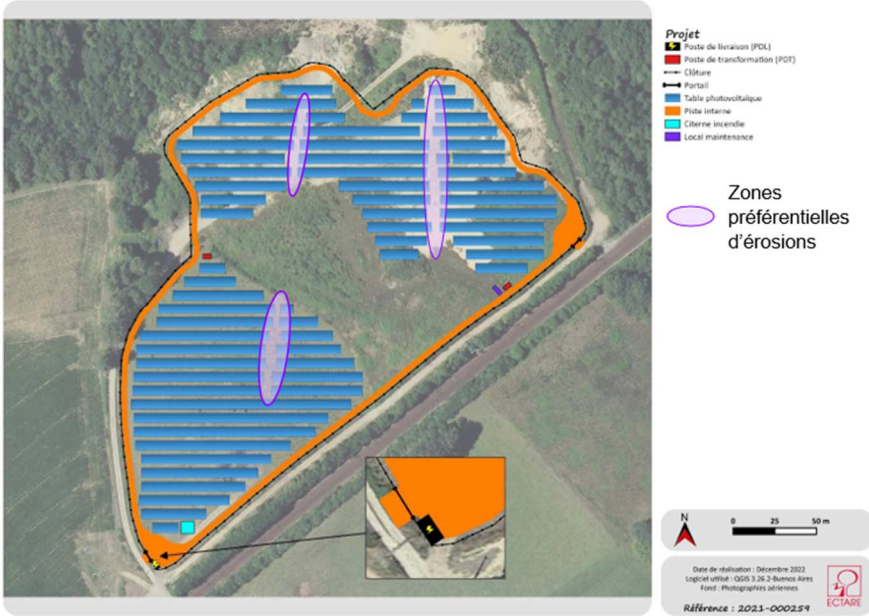
INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel																																																			
Climat	<p>Positif assez fort sur le climat</p> <p>En définitive, il est possible de considérer que le projet émettra au global, sur toute sa durée de vie, environ 2 111 tonnes d'éqCO₂. Le temps d'exploitation permettant de compenser les GES émis lors des différentes étapes du projet.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Emissions spécifiques en kgCO₂ eq/MWh injecté</th> <th>Emissions spécifiques en tCO₂ eq/MWc</th> <th>Emissions projet en tCO₂ eq</th> <th>Source</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie des modules</td> <td>10</td> <td>324</td> <td>1 231</td> <td>Estimation UBS, Produit Environnemental Produit JA Solar</td> </tr> <tr> <td>Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie de l'infrastructure PV</td> <td>6</td> <td>211</td> <td>801</td> <td>REX Urbasolar, Base ACV Inies, Référentiel ADEME, 2012</td> </tr> <tr> <td>Infrastructure complémentaire (route d'accès, local technique, clôture)</td> <td>0</td> <td>10</td> <td>40</td> <td>Référentiel ADEME, 2012</td> </tr> <tr> <td>Chantier</td> <td>0</td> <td>9</td> <td>36</td> <td>Référentiel ADEME, 2012</td> </tr> <tr> <td>Entretien</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>Référentiel ADEME, 2012</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>16 kg CO₂ / MWh</td> <td>556 tCO₂ / MWc</td> <td>2 111 tCO₂</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Emissions spécifiques en kgCO₂ eq/MWh injecté</th> <th>Emissions totales sur la durée de vie de la centrale en tCO₂ eq</th> <th>Commentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emissions du projet PV</td> <td>16 kg CO₂ / MWh</td> <td>2 111 tCO₂</td> <td>pour la durée de vie de la centrale</td> </tr> <tr> <td>Emissions du mix en France métropole</td> <td>56,9 kg CO₂ / MWh</td> <td>7 305 tCO₂</td> <td>Si production par le mix français 2021 (Base GES, ADEME)</td> </tr> <tr> <td>Emissions du mix en Europe</td> <td>420 kg CO₂ / MWh</td> <td>53 917 tCO₂</td> <td>Si production par le mix UE en 2017 (Base GES, ADEME, AIE)</td> </tr> </tbody> </table>		Emissions spécifiques en kgCO ₂ eq/MWh injecté	Emissions spécifiques en tCO ₂ eq/MWc	Emissions projet en tCO ₂ eq	Source	Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie des modules	10	324	1 231	Estimation UBS, Produit Environnemental Produit JA Solar	Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie de l'infrastructure PV	6	211	801	REX Urbasolar, Base ACV Inies, Référentiel ADEME, 2012	Infrastructure complémentaire (route d'accès, local technique, clôture)	0	10	40	Référentiel ADEME, 2012	Chantier	0	9	36	Référentiel ADEME, 2012	Entretien	0	1	4	Référentiel ADEME, 2012	Total	16 kg CO₂ / MWh	556 tCO₂ / MWc	2 111 tCO₂			Emissions spécifiques en kgCO ₂ eq/MWh injecté	Emissions totales sur la durée de vie de la centrale en tCO ₂ eq	Commentaire	Emissions du projet PV	16 kg CO ₂ / MWh	2 111 tCO ₂	pour la durée de vie de la centrale	Emissions du mix en France métropole	56,9 kg CO ₂ / MWh	7 305 tCO ₂	Si production par le mix français 2021 (Base GES, ADEME)	Emissions du mix en Europe	420 kg CO ₂ / MWh	53 917 tCO ₂	Si production par le mix UE en 2017 (Base GES, ADEME, AIE)	<p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier des acteurs locaux pour la phase de construction du projet. - Privilégier dans la mesure du possible la provenance de France pour le matériel électrique, les structures photovoltaïques. - Privilégier la provenance Régionale pour les matières premières ou à faible valeur ajoutée : clôture, matériaux (Grave Non traitée) pour les pistes, citerne incendie, béton en cas... - Retenir un module au facteur carbone bas. - Privilégier un fournisseur de modules limitant l'impact carbone (proximité du producteur et/ou choix d'un mode de transport limitant l'impact carbone). - Préférer une base de maintenance, en phase de fonctionnement, au plus proche du projet. - Choisir des usines de recyclage des différents éléments démantelés au plus proche du projet. 	Assez fort
		Emissions spécifiques en kgCO ₂ eq/MWh injecté	Emissions spécifiques en tCO ₂ eq/MWc	Emissions projet en tCO ₂ eq	Source																																																	
Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie des modules	10	324	1 231	Estimation UBS, Produit Environnemental Produit JA Solar																																																		
Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie de l'infrastructure PV	6	211	801	REX Urbasolar, Base ACV Inies, Référentiel ADEME, 2012																																																		
Infrastructure complémentaire (route d'accès, local technique, clôture)	0	10	40	Référentiel ADEME, 2012																																																		
Chantier	0	9	36	Référentiel ADEME, 2012																																																		
Entretien	0	1	4	Référentiel ADEME, 2012																																																		
Total	16 kg CO₂ / MWh	556 tCO₂ / MWc	2 111 tCO₂																																																			
	Emissions spécifiques en kgCO ₂ eq/MWh injecté	Emissions totales sur la durée de vie de la centrale en tCO ₂ eq	Commentaire																																																			
Emissions du projet PV	16 kg CO ₂ / MWh	2 111 tCO ₂	pour la durée de vie de la centrale																																																			
Emissions du mix en France métropole	56,9 kg CO ₂ / MWh	7 305 tCO ₂	Si production par le mix français 2021 (Base GES, ADEME)																																																			
Emissions du mix en Europe	420 kg CO ₂ / MWh	53 917 tCO ₂	Si production par le mix UE en 2017 (Base GES, ADEME, AIE)																																																			
	<p>Très faible d'un point de vue vulnérabilité au changement climatique</p> <p>Au regard des grandes tendances liées au changement climatique, et au vu du contexte d'implantation du projet on peut considérer que la plus grande sensibilité de celui-ci est liée à l'intensification des phénomènes extrêmes.</p> <p>Le risque de tempête et celui de feu de forêt sont les risques naturels qui concernent le plus le projet de Saint-Priest-Taurion en cas d'évolution du climat.</p> <p>La vulnérabilité du projet au changement climatique apparait très faible.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'avis de tempête ou de vent fort, aucune présence sur site ne sera autorisée. <p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques entre eux ; - Respect des normes en vigueur ; - Prise en compte d'un espace sans arbre suffisant du fait de la présence de pistes périphériques internes entre les installations photovoltaïques et les premiers arbres proches du site ; - Accessibilité pour les services de secours par la mise en place d'une desserte adaptée (largeur, etc.), de pistes périphériques internes ; - Mise en place d'un débroussaillage alvéolaire sur une profondeur de 50 m en périphérie boisée du projet ; - Mise en place d'une citerne incendie de 60 m³. 	Très faible																																																			




Thèmes	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
<p>Topographie</p>	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Grâce à la topographie modérée des terrains retenus pour l'aménagement du site et aux modalités techniques employées pour l'implantation des modules (pieux), il n'y aura aucune modification topographique majeure liée à la réalisation du projet de parc solaire photovoltaïque.</p> <p>Les nivellements et terrassements nécessaires en phase travaux pour l'implantation des postes électriques, du local technique, de la citerne, l'aménagement des pistes renforcées et l'enfouissement des câbles seront temporaires et limitées en profondeur et en termes de surface.</p> <p>Durant l'exploitation, il n'y aura aucune modification topographique.</p> 	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evitement des zones les plus pentues et des talus au nord - Technologie d'implantation des structures par pieux permettant de s'adapter à la topographie ; - Evitement des terrassements majeurs. <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des mouvements de déblais / remblais ; - implantation des postes électriques sur déblais/remblais - implantation au sol de la citerne et du local de maintenance sans terrassement  <p style="text-align: center;"><i>Exemple d'adaptation à la topographie (crédit photo Ectare)</i></p> 	<p style="text-align: center;">Négligeable</p>



Thèmes	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
Géologie et sols	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Les travaux et l'implantation des infrastructures peuvent être à l'origine de pollutions ou modifier les conditions de développement des sols, ou créer des phénomènes d'érosion, de tassement des sols, d'instabilité, etc.</p> <p>La nature géologique et pédologique des terrains (formations gneiss) ne constituera pas une contrainte technique pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.</p> <p>Les incidences temporaires seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mouvements de terre liées aux éventuelles fouilles archéologiques sur 1,82 ha ; - Des déversements accidentels de polluants ; - Des décapages et terrassement pour un volume de terre d'environ 1 295 m³ ; - Des tassements du sol sur 3,9 ha.  <p style="text-align: center;"><i>Exemples de mise en place des pieux sur les chantiers URBASOLAR</i></p> <p>En phase de fonctionnement, l'emprise au sol du projet concernera essentiellement les pistes renforcées, la citerne incendie, le local technique et les bâtiments techniques. Elle s'élèvera en tout à environ 3 538 m², ce qui représentera environ 9 % des surfaces clôturées du parc photovoltaïque.</p> <p>La modification sera liée à la nature des sols modifiée sur une épaisseur de terrain de 30 cm (pour les pistes), par décapage des couches en place au profit de matériaux concassés et de 80 cm au niveau des postes avec l'apport de remblais.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Photographie d'une citerne en cours de mise en place sur un projet</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Exemple de réalisation de voie d'accès interne</i></p>	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p><i>Phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Manipulation des produits polluants sur des systèmes de rétention visant à éviter la propagation d'une pollution. <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix d'un mode de fixation des structures porteuses des panneaux de type pieux pour éviter la détérioration des sols ; - Mise en place de rétention au niveau des postes transformateurs ; - Utilisation d'éléments non polluants pour la structure de piste en matériaux concassés ; - Evitement des zones d'érosions préférentielles relevées lors de l'état initial  <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p><i>Phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles ; - Limitation des mouvements de déblais / remblais ; - Limitation des surfaces imperméabilisées ; - Implantation des postes électriques en bordure des pistes renforcées ; - Réutilisation des matériaux issus du décapage dans l'emprise même de l'opération ; - Limitation et adaptation des surfaces de circulation ; - Gestion des déchets limitant les risques de pollution. <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des surfaces imperméabilisées et maintien d'espaces libres entre les structures ; - Limitation et adaptation des surfaces de circulation ; - Compactage des tranchées de manière identique à l'ensemble du sol du parc solaire ; - Mise en place naturelle d'une couverture végétale du sol ; - Aménagement si nécessaire de noues le long des pistes afin de limiter leur érosion. <p style="text-align: center;">Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des Plans de prévention à l'ensemble des intervenants sur site 	Négligeable




Thèmes	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
Eaux souterraines	<p align="center">Très faible</p> <p>Le risque de pollution des nappes souterraines est très limité du fait des caractéristiques du projet. Les incidences potentielles, qui resteront mineures, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque de pollution des eaux par une fuite accidentelle (sur un véhicule ou au niveau des postes électriques) lors de l'entretien du site. - L'apport accidentel de particules fines depuis la zone de chantier (circulation, phase de terrassement, mouvement de terre). <p>Il pourrait aussi y avoir une modification des conditions d'infiltration des eaux dans le sol et donc d'alimentation des nappes souterraines, du fait de l'imperméabilisation d'une très faible partie des terrains et de la présence des panneaux.</p> <p>Une fois réalisé, un projet photovoltaïque n'est pas sujet à provoquer d'incidence particulière sur les eaux souterraines, tant en termes de qualité qu'en termes de quantité. Globalement, sur l'ensemble du projet, les surfaces imperméabilisées représenteront 114 m², soit 0,29 % maximum de la superficie équipée du parc photovoltaïque.</p>  <p align="center"><i>Illustration présentant le maintien des conditions hydrologiques sous des structures photovoltaïques (crédit photo Ectare)</i></p>	<p align="center">Mesure d'évitement</p> <p><i>Phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles (cours d'eau, zones humides) ; - Manipulation des produits polluants sur des systèmes de rétention visant à éviter la propagation d'une pollution ; - Maintien en état permanent de propreté du chantier ; - Clôture du chantier pour interdire tout risque de dépôt sauvage de déchets ; - Brûlis interdit des déchets à l'air libre. <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques entre eux ; - Choix d'un mode de fixation des structures porteuses des panneaux (peu impactant pour les sols) ; - Mise en place de rétention au niveau des installations potentiellement polluantes (postes de transformation). <p align="center">Mesures de réduction</p> <p><i>Phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes en vigueur ; - Stationnement des engins, lors des périodes d'arrêt du chantier sur une aire étanche identifiée et aménagée au niveau de la base de vie ; - Collecte et décantation des eaux de ruissellement du chantier dans des dispositifs temporaires ; - Placement des éventuels stockages d'hydrocarbures sur bacs de rétention ; - Mise à disposition de kits anti-pollution (sur le chantier, dans les véhicules) ; - Gestion des déchets limitant les risques de pollution ; <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des allers et venues sur site ; - Maintien des conditions actuelles d'écoulement et d'infiltration naturels des eaux dans le sol. 	Négligeable
Eaux de surface	<p align="center">Très faible</p> <p>Le projet de Saint-Priest-Taurion n'est pas de nature à augmenter les débits de ruissellement en sortie des terrains. En effet, la modification du coefficient de ruissellement des eaux liée à la mise en place du projet se limite aux surfaces occupées par les 3 postes électriques, le local technique et à la citerne incendie, soit une surface cumulée de 114 m² répartis en 5 points, et représentant 0,29 % de la surface totale du projet.</p> <p>Le projet n'engendre aucun rejet d'eaux pluviales.</p>	<p align="center">Mesures d'évitement</p> <p><i>Phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une base de vie en phase travaux, intégrant un bassin de collecte des eaux étanche temporaire - Implantation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles (cours d'eau, fossés, zones humides) ; - Manipulation des produits polluants sur des systèmes de rétention visant à éviter la propagation d'une pollution ; - Maintien en état permanent de propreté du chantier ; - Clôture du chantier pour interdire tout risque de dépôt sauvage de déchets ; - Brûlis interdit des déchets à l'air libre. <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des structures photovoltaïques de manière à n'engendrer aucune modification du réseau hydrographique (fossés, zones humides, etc.). 	Négligeable



Thèmes	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
	<p data-bbox="587 310 1299 619"> </p> <p data-bbox="439 625 1448 682">Schéma de principe des écoulements des eaux de pluie au niveau des modules photovoltaïques (source : guide méthodologique MEDDAT – 2011)</p> <p data-bbox="371 699 1513 800">Les travaux pour la construction du projet n'impactent aucun cours d'eau, aucun fossé ni aucune zone humide. Le projet n'intercepte aucun écoulement existant.</p> <div data-bbox="400 850 1469 1627"> <p data-bbox="1231 871 1469 1165"> Projet Poste de livraison (PDL) Table photovoltaïque Clôture Captage ARS Captages d'eau destinés à la consommation humaine Périètre de protection immédiate Périètre de protection rapprochée Périètre de protection éloignée Usage des eaux Point d'eau Hydrographie Surface hydrographique Réseau hydrographique permanent Réseau hydrographique intermittent </p> <p data-bbox="1276 1491 1439 1522">0 250 500 m</p> <p data-bbox="1261 1543 1454 1617"> Date de réalisation : Décembre 2022 Logiciel utilisé : QGIS 3.26.2 - Buenos Aires Source : BD TOPO - ARS Nouvelle-Aquitaine Fond : SCAN 25 TOPO Référence : 2021-000259 </p> </div> <p data-bbox="371 1669 1513 1711">Aucune pollution saisonnière n'est possible dans le cadre du projet.</p> <p data-bbox="371 1732 1513 1816">Les pollutions chroniques seraient liées à l'entretien du parc mais restent très peu probable en raison de l'entretien limité.</p> <p data-bbox="371 1816 1513 1858">Les autres pollutions potentielles des eaux de ruissellement seraient d'origine accidentelle.</p>	<p data-bbox="1528 304 2641 682"> - Choix d'un mode de fixation des structures porteuses des panneaux de type pieux pour éviter l'imperméabilisation des sols ; - Projet à l'écart de cours d'eau ; - Absence de modification de la topographie générale des lieux ; - Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques entre eux ; - Clôture ajourée ; - Limitation et adaptation des surfaces de circulation ; - Mise en place naturelle d'une couverture végétale du sol - Mise en place de rétention au niveau des installations potentiellement polluantes (postes transformateurs) ; - Entretien des véhicules. </p> <div data-bbox="1795 703 2389 1270"> <p data-bbox="1825 1276 2359 1302">Exemples d'enherbement sous structures photovoltaïques (crédit photo Ectare)</p> </div> <p data-bbox="1944 1302 2240 1333">Mesures de réduction</p> <p data-bbox="1528 1339 1706 1371"><i>Phase travaux</i></p> <p data-bbox="1528 1375 2641 1585"> - Stationnement des engins, lors des périodes d'arrêt du chantier sur une aire étanche éloignée des sites sensibles ; - Collecte et décantation des eaux de ruissellement du chantier dans des dispositifs temporaires ; - Placement des éventuels stockages d'hydrocarbures sur bacs de rétention ; - Mise à disposition de kits anti-pollution (sur le chantier, dans les véhicules) ; </p> <p data-bbox="1528 1617 1795 1648"><i>Phase d'exploitation</i></p> <p data-bbox="1528 1654 2641 1795"> - Limitation et adaptation des surfaces imperméabilisées ; - Entretien de la végétation de manière mécanique et potentiellement par pâturage ovin ; - Proscription de l'utilisation de produits polluants pour l'entretien du site (nettoyage des panneaux). </p>	



Thèmes	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
Ressource en eau	<p style="text-align: center;">Nul</p> <p>Au regard de la production d'électricité photovoltaïque, aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans les nappes souterraines, que ce soit en cours de travaux ou après la mise en service du parc photovoltaïque.</p> <p>Concernant la production d'eau potable, aucun point de captage ne se trouve à proximité du projet. Le projet se tient hors de tout périmètre de protection de captage AEP. Aucun point de prélèvements n'est impacté par le projet.</p> <p>Par ailleurs, les investigations de terrains ont permis d'identifier un puits en eau au sein du projet. Ce dernier se trouve sur la partie est du projet, au niveau de l'ancienne ISDI.</p> <p>Le projet n'engendrant aucun rejet polluant, aucun impact n'est à craindre dans ce domaine.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <p>- Evitement du puits busé présent sur l'ancienne ISDI</p>  <p style="text-align: center;"><small>zoom sur la zone d'évitement du puits présents au sein du site</small></p>	Nul
Compatibilité avec les SDAGE et SAGE	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Étant donné que le projet n'engendre aucun rejet et qu'il ne sera pas à l'origine d'une pollution des eaux, les objectifs de qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles fixés par le SDAGE 2022-2027 seront respectés.</p> <p>De même le projet ne va pas à l'encontre des enjeux identifiés dans les programmes de mesure du SDAGE et par le SAGE Vienne.</p>	/	Nul



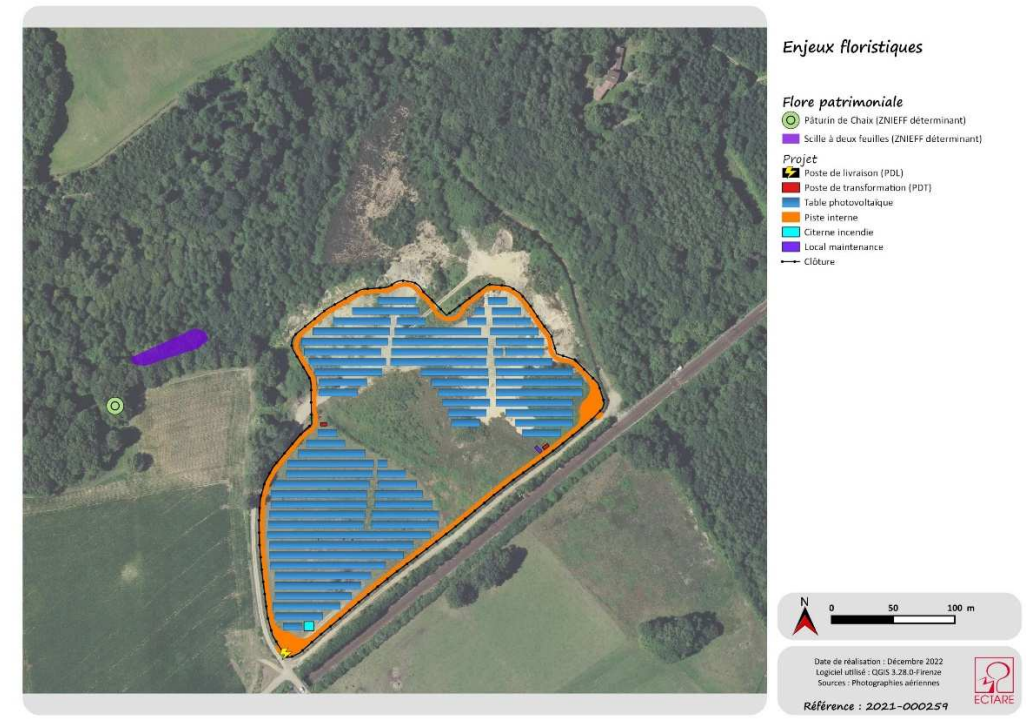
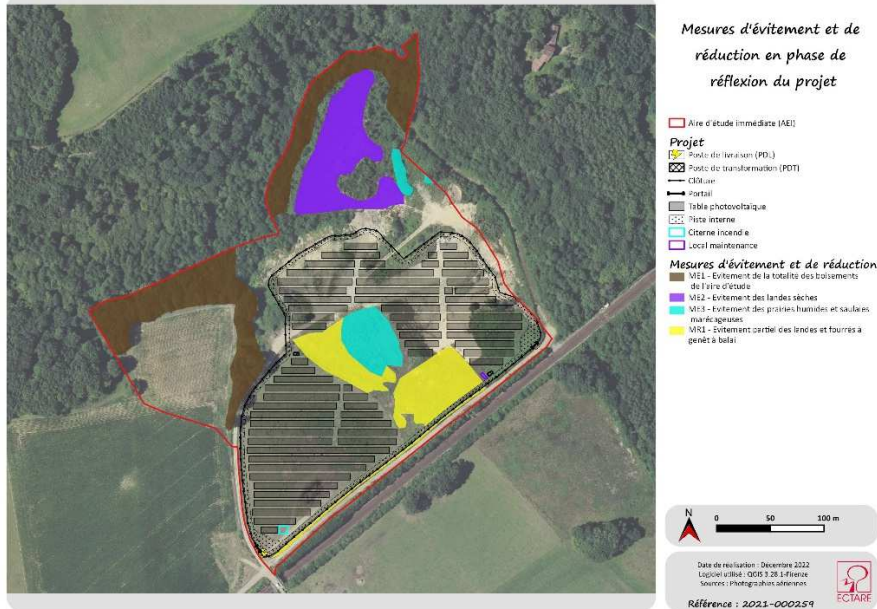
Thèmes	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel																														
<p>Risques naturels</p>	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Aucun mouvement de terrain (hors tassements différentiels) ni aucune cavité souterraine n'est à ce jour identifié au niveau des terrains du projet, ni à ses abords. L'aléa retrait-gonflement des argiles est évalué comme faible sur les franges nord et est du projet. On notera cependant qu'une partie du projet théoriquement en zone d'aléa faible se situe sur d'anciennes zones de dépôts de déchets inertes recouverts de terre. Ces secteurs sont donc potentiellement moins sujets à l'aléa retrait-gonflement des argiles. En revanche, la nature hétérogène des sols peut engendrer des phénomènes d'instabilité. Le risque, que ce soit sur les zones d'argiles ou sur les dépôts, ici est lié à la déformation des tables supportant les modules.</p> <p>Le risque feu de forêt concerne le projet dans la mesure où il se trouve au contact d'espaces boisés. Le risque lié à une propagation d'un incendie en provenance de parcelles extérieures est possible tout comme la propagation d'un incendie depuis le projet en direction de l'extérieur.</p> <p>Pour rappel, le projet se tient à l'écart de toute zone inondable.</p> <p>Les terrains du projet sont sensibles aux phénomènes de remontées de nappe sur les franges nord du projet. Toutefois, le projet ne s'accompagne d'aucun aménagement souterrain sensible à d'éventuelles remontées de nappe. Il n'augmentera pas ce phénomène dans la mesure où il n'interdit aucun écoulement souterrain.</p> <p>Le projet se trouve en zone 2 au regard du zonage sismique : zone de sismicité faible. Dans le cas présent, aucune exigence constructive ne s'impose au projet.</p> <table border="1" data-bbox="430 1144 1454 1575"> <thead> <tr> <th></th> <th>I</th> <th>II</th> <th>III</th> <th>IV</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zone 1</td> <td colspan="4">aucune exigence</td> </tr> <tr> <td>Zone 2</td> <td>Projet</td> <td colspan="2">aucune exigence</td> <td>Eurocode 8³ a_{gr}=0,7 m/s²</td> </tr> <tr> <td>Zone 3</td> <td></td> <td>PS-MI¹</td> <td>Eurocode 8³ a_{gr}=1,1 m/s²</td> <td>Eurocode 8³ a_{gr}=1,1 m/s²</td> </tr> <tr> <td>Zone 4</td> <td></td> <td>PS-MI¹</td> <td>Eurocode 8³ a_{gr}=1,6 m/s²</td> <td>Eurocode 8³ a_{gr}=1,6 m/s²</td> </tr> <tr> <td>Zone 5</td> <td></td> <td>CP-MI²</td> <td>Eurocode 8³ a_{gr}=3 m/s²</td> <td>Eurocode 8³ a_{gr}=3 m/s²</td> </tr> </tbody> </table> <p>¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI ² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide ³ Application obligatoire des règles Eurocode 8</p> <p>Le projet est potentiellement concerné par le risque tempête. Le risque concerne alors d'éventuelles chutes d'arbres au sein du site, sur le matériel ou sur du personnel qui serait présent sur site. Il concerne aussi l'éventuel arrachement des structures ou modules et leur projection sur d'autres biens matériels ou sur des personnes.</p>		I	II	III	IV	Zone 1	aucune exigence				Zone 2	Projet	aucune exigence		Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,7 m/s ²	Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude géotechnique supplémentaire en phases projet et chantier ; - Implantation des postes électriques sur remblais et lit de sable ; - Implantation simple du local technique et de la citerne sur un espace nivelé ; - Implantation du projet à l'écart de cours d'eau - Eloignement des infrastructures de 10 mètres au moins des franges boisées <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes en vigueur ; - Choix du mode de fixation des structures porteuses des panneaux peu impactant pour les sols et les écoulements ; - Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques entre eux ; - Réglage de la structure en pied de poteau couplé à une articulation en tête de poteau ; - Planification des opérations en fonction des sensibilités météorologiques (risque incendie notamment) ; - Éloignement du projet des franges boisées du fait de sa conception - Mise en place d'infrastructures adaptées à la sécurité incendie (citerne incendie et pistes adaptées, accès) ; - Respect des prescriptions organisationnelles du SDIS ; - Mise en place d'un débroussaillage alvéolaire sur une profondeur de 50 m au sein des boisements périphériques. <div data-bbox="1558 1039 2626 1795"> </div>	<p style="text-align: center;">Négligeable à très faible</p>
	I	II	III	IV																													
Zone 1	aucune exigence																																
Zone 2	Projet	aucune exigence		Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,7 m/s ²																													
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²																													
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²																													
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²																													



INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE

Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Habitats naturels	<p>Négligeable à faible</p> <p>L'aménagement du parc sera à l'origine de l'artificialisation/destruction de 0,95 ha (pistes internes, postes électriques, local de maintenance, citerne incendie) de milieux naturels auxquels s'ajoutent la destruction de 0,98 ha de milieux arbustifs et de milieux arborescents pionniers (associée à la préparation des terrains, ainsi qu'au respect des Obligations Légales de Débroussaillage). Parallèlement, l'aménagement du parc (montage des modules et réalisation des tranchées électriques internes) sera à l'origine d'une dégradation des milieux sur une surface estimée à environ 2,92 ha.</p> <p>Le niveau d'impact brut du projet sur les habitats naturels, évalué comme négligeable à faible, apparaît limité par l'exclusion des milieux naturels présentant les niveaux d'enjeux écologiques les plus forts (prairies humides, boisements alluviaux, landes sèches...).</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <p><u>Phase de réflexion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Évitement de la totalité des boisements de l'aire d'étude (ME1) - Évitement des landes sèches (ME2) - Evitement des friches humides et fourrés humides à saule roux (ME3) <p><u>Phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées en marge ou au sein de la zone de chantier (ME4) - Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles (ME5) 	Négligeable

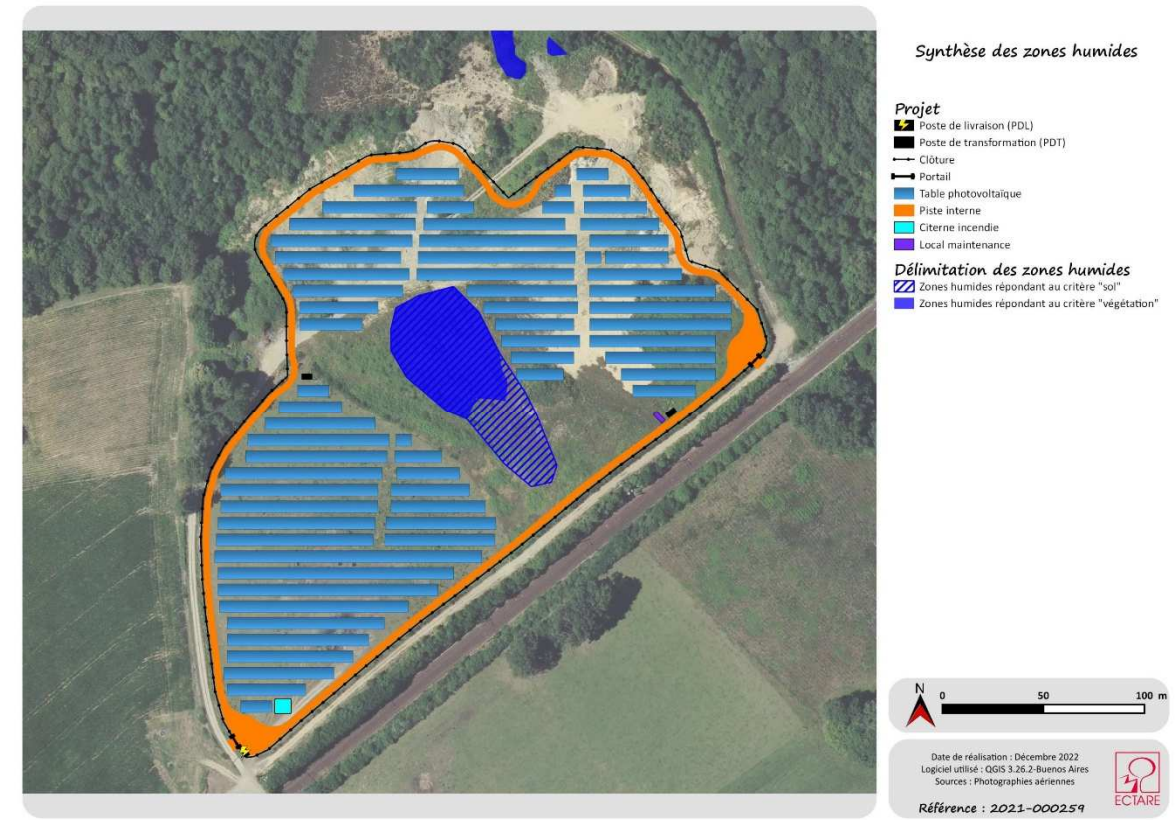




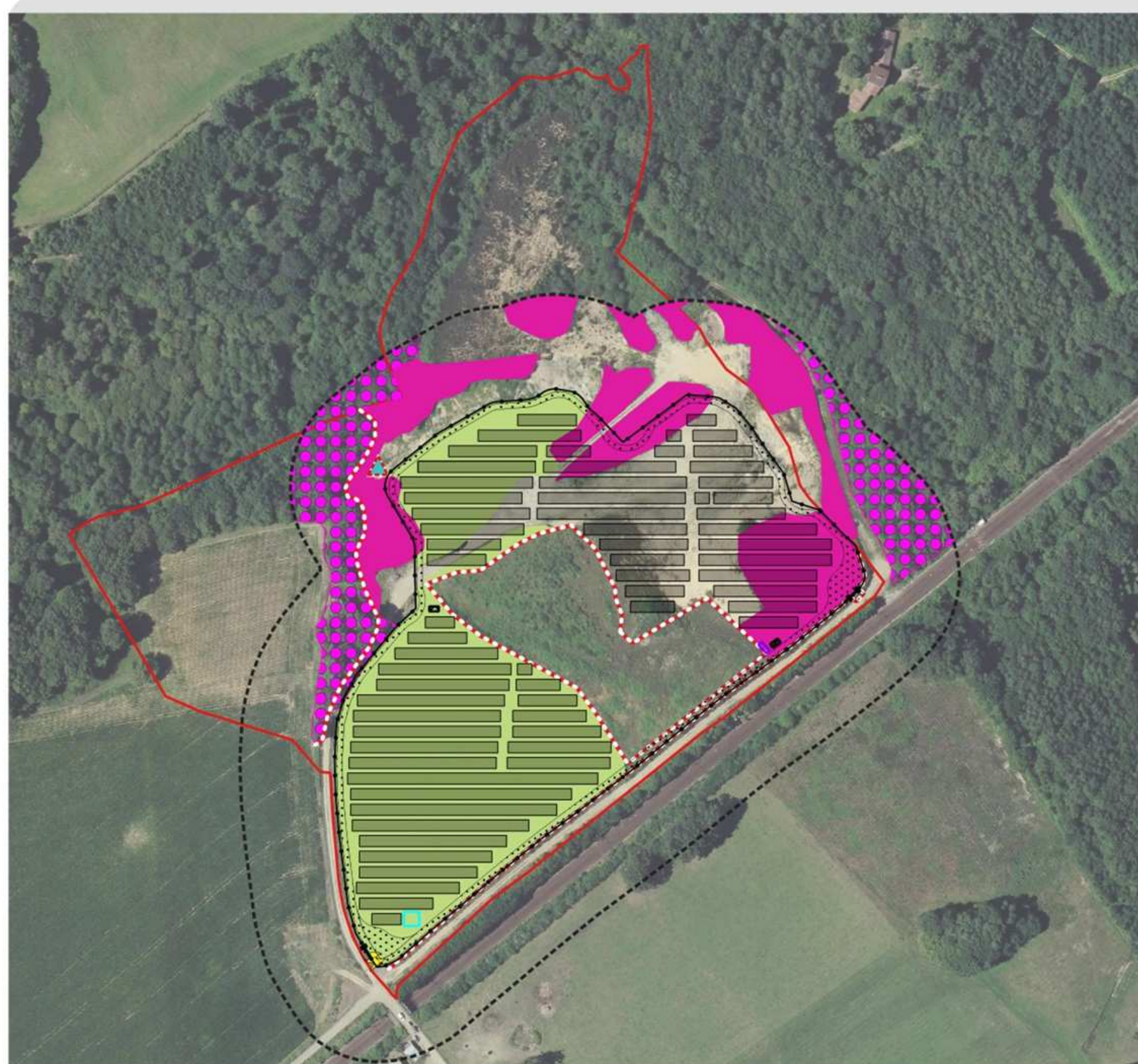
Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
<p>Flore</p>	<p align="center">Négligeable</p> <p>L'impact global du projet sur la flore apparaît particulièrement limité par l'exclusion de l'ensemble des habitats naturels à enjeux floristiques (notamment habitats forestiers). La phase chantier, via des remaniements ponctuels des sols et le passage répété d'engins, est susceptible d'engendrer une dégradation temporaire des cortèges floristiques en présence. L'impact associé peut être considéré comme négligeable en raison de la faible valeur écologique des habitats concernés (prairies dégradées et zones rudérales majoritaires).</p> <p>La présence de populations notables d'espèces végétales invasives sur et en marge du futur parc implique toutefois une problématique importante qui sera à prendre en compte par la mise en place de mesures préventives en phase de chantier dans l'optique de ne pas favoriser leur développement. Une fois en exploitation, la gestion du parc assurera le maintien d'un couvert herbacé proche de celui observé à l'état initial sur la partie Ouest du périmètre, et participera à retrouver des milieux ouverts au niveau des secteurs initialement occupés par des végétations arbustives de recolonisation.</p> 	 <p align="center">Mesures de réduction</p> <p><u>Phase de réflexion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation partielle des fourrés et landes à genêt à balai (MR1) <p><u>Phase chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier (MR3) - Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives (MR4) - Gestion environnementale du chantier de démantèlement (MR11) <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une gestion adaptée de la végétation au sein du parc (MR8) <p align="center">Mesures d'accompagnement</p> <p><u>Phase chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue (MA1) 	<p align="center">Négligeable</p>



Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prise dans le cadre du projet	Impact résiduel																																																																																																																	
Faune	<p style="text-align: center;">Faible à modéré</p> <p>L'impact du projet peut donc être considéré comme modéré sur les reptiles avec la destruction d'environ 1,47 ha d'habitats arbustifs favorables au développement des 3 espèces recensées à l'état initial.</p> <p>Les opérations de chantier associées seront également susceptibles d'être à l'origine de destructions d'individus, dont le niveau de risque est en partie lié avec la période et les modalités d'interventions sur les milieux.</p> <p>La réflexion du projet permet d'éviter tout impact sur les habitats de la loutre d'Europe, des Chiroptères et de l'écureuil roux. Une partie des habitats d'alimentation du chat forestier sera impacté, mais ne devrait pas gêner les déplacements de l'espèce autour de l'emprise clôturée. L'absence d'intérêt spécifique des milieux impactés par le projet pour la faune mammalienne dénuée d'enjeu permet d'évaluer un impact brut faible.</p> <p>Le projet aura un impact pouvant être considéré comme faible à modéré sur l'avifaune nicheuse. Les impacts les plus notables sont la destruction d'environ 0,85 ha de fourrés et landes à genêt à balai et la dégradation d'environ 2,4 ha de prairies et friches prairiales constituant des habitats d'alimentation et de reproduction pour diverses espèces patrimoniales associées aux cortèges des milieux ouverts à semi-ouverts agro-pastoraux (bruant jaune, tarier pâle, pie-grièche écorcheur, alouette lulu, linotte mélodieuse). Ces impacts sont toutefois limités par la bonne représentation des habitats de report à proximité de l'aire d'étude, ainsi que par la capacité de ces espèces à pouvoir recoloniser les milieux qui composeront le parc photovoltaïque.</p> <p>La conservation des chênaies-hêtraies et saulaies marécageuses permet d'éviter tout impact sur le pic mar, le pic épeichette, la tourterelle des bois et la rousserolle effarvate.</p> <div data-bbox="489 1066 1460 1759" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Enjeux liés à l'avifaune</p> <p>Les zones à enjeu</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Cortège des milieux forestiers ou arborescents matures ■ Cortège des milieux semi-ouverts agro-pastoraux ■ Cortège des milieux semi-ouverts agro-pastoraux (alimentaires) ■ Rousserolle effarvate <p>Les observations d'espèces patrimoniales</p> <p>● Les oiseaux</p> <table border="1" style="font-size: small;"> <thead> <tr> <th>Etiquette</th> <th>Nom de l'espèce</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ASC</td><td>Rousserolle effarvate</td></tr> <tr><td>CAC</td><td>Linotte mélodieuse</td></tr> <tr><td>DME</td><td>Pic mar</td></tr> <tr><td>DME</td><td>Pic épeichette</td></tr> <tr><td>EG</td><td>Bruant jaune</td></tr> <tr><td>LAR</td><td>Alouette lulu</td></tr> <tr><td>LGR</td><td>Pie-grièche écorcheur</td></tr> <tr><td>PPY</td><td>Bouveuil pivone</td></tr> <tr><td>STO</td><td>Tarier pâle, Traquet pâle</td></tr> <tr><td>STU</td><td>Tourterelle des bois</td></tr> </tbody> </table> <p>Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Poste de livraison (PL) Poste de transformation (PT) Clôture Portail Table photovoltaïque Poste interne Cléme incendie Local maintenance <p style="text-align: center;">N 0 50 100 m</p> <p style="font-size: x-small;">Date de réalisation : Décembre 2022 Logiciel utilisé : QGIS 3.26.2-Buenos Aires Fond : Photographies aériennes Référence : 2022-000259</p> </div> <p>Aucun impact notable n'est à attendre sur l'entomofaune en raison de l'absence d'espèces à enjeu recensée sur les terrains du projet. La phase chantier engendrera toutefois un risque de destruction d'individu, mais qui concernera uniquement des espèces communes et dénuées d'enjeu patrimonial.</p>	Etiquette	Nom de l'espèce	ASC	Rousserolle effarvate	CAC	Linotte mélodieuse	DME	Pic mar	DME	Pic épeichette	EG	Bruant jaune	LAR	Alouette lulu	LGR	Pie-grièche écorcheur	PPY	Bouveuil pivone	STO	Tarier pâle, Traquet pâle	STU	Tourterelle des bois	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p><u>Phase de réflexion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Évitement de la totalité des boisements de l'aire d'étude (ME1) - Évitement des landes sèches (ME2) - Evitement des friches humides et fourrés humides à saule roux (ME3) <p><u>Phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées en marge ou au sein de la zone de chantier (ME4) - Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles (ME5) - Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques (ME6) <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; font-size: x-small;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Janv</th> <th>Févr</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juil</th> <th>Aout</th> <th>Sept</th> <th>Oct</th> <th>Nov</th> <th>Déc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Reptiles</td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> </tr> <tr> <td>Avifaune</td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: x-small;">Sensibilité forte ■; modérée ■; faible ■</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; font-size: x-small;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Janv</th> <th>Févr</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juil</th> <th>Aout</th> <th>Sept</th> <th>Oct</th> <th>Nov</th> <th>Déc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Opérations de débroussaillage</td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: red;"></td> </tr> <tr> <td>Début des opérations de terrassement</td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> </tr> <tr> <td>Autres opérations</td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: green;"></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p><u>Phase de réflexion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation partielle des fourrés et landes à genêt à balai (MR1) <p><u>Phase chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de modalités de débroussaillage « douces » et progressives (MR2) - Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier (MR3) - Gestion environnementale du chantier de démantèlement (MR11) <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une clôture perméable à la petite et la moyenne faune (MR5) - Aménagement de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune (MR6) - Conservation de patches arbustifs au sein de la zone d'évitement centrale du projet (MR7) - Mise en place d'une gestion adaptée de la végétation au sein du parc (MR8) - Entretien des zones débroussaillées (OLD) en accord avec les enjeux écologiques (MR9) - Renforcement du réseau de haies arbustives (MR10) <p style="text-align: center;">Mesures d'accompagnement</p> <p><u>Phase chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue (MA1) 		Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Reptiles													Avifaune														Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Opérations de débroussaillage													Début des opérations de terrassement													Autres opérations													Négligeable à Faible
Etiquette	Nom de l'espèce																																																																																																																			
ASC	Rousserolle effarvate																																																																																																																			
CAC	Linotte mélodieuse																																																																																																																			
DME	Pic mar																																																																																																																			
DME	Pic épeichette																																																																																																																			
EG	Bruant jaune																																																																																																																			
LAR	Alouette lulu																																																																																																																			
LGR	Pie-grièche écorcheur																																																																																																																			
PPY	Bouveuil pivone																																																																																																																			
STO	Tarier pâle, Traquet pâle																																																																																																																			
STU	Tourterelle des bois																																																																																																																			
	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc																																																																																																								
Reptiles																																																																																																																				
Avifaune																																																																																																																				
	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc																																																																																																								
Opérations de débroussaillage																																																																																																																				
Début des opérations de terrassement																																																																																																																				
Autres opérations																																																																																																																				



Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Continuités écologiques	Nul Aucune incidence notable liée au projet n'est à attendre sur les continuités écologiques de ce secteur.	/	Nul
Site Natura 2000	Nul Le projet, malgré des interactions possibles avec les populations de loutre d'Europe et de Chiroptères de la ZSC « Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », n'aura aucun impact sur le réseau Natura 2000 compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre.	/	Nul
Zonages réglementaires	Nul Compte tenu de la distance séparant le projet des différents zonages naturels locaux et des mesures d'évitement mises en œuvre, aucun impact n'est à attendre.	/	Nul
Zones humides	<p>NEGLIGEABLE</p> <p>Le projet évite l'ensemble des surfaces inventoriées en tant que zone humide au sens réglementaire. En effet, bien que certaines zones humides (friche méso-hygrophile et fourré à saule roux) soient intégrées au périmètre clôturé, elles ne seront concernées par aucun aménagement susceptible d'engendrer une destruction ou un dégradation pérenne de milieux (pistes, panneaux, postes électriques, citerne incendie...).</p>  <p>Bien qu'aucune zone humide ne soit directement concernée par les aménagement du projet, la présence de milieux humides au sein du périmètre clôturé implique des risques de dégradation indirecte en phase travaux, que ce soit via le passage répété d'engins ou via une pollution accidentelle. Ainsi des mesures préventives seront à mettre en place durant l'ensemble de la phase de chantier.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évitement total des milieux humides répondant aux critères « végétation » et « sol » définis par l'arrêté modifié du 24/06/2008 - Aménagement de l'ensemble des postes électriques, des pistes internes et de la citerne incendie en dehors des zones humides recensées sur l'aire d'étude immédiate - Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées en marge ou au sein de la zone de chantier  <p><i>Exemple de balisage informatif pouvant être mis en œuvre</i></p> <p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier - Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives - Gestion environnementale du chantier de démantèlement  <p><i>Végétation humide colonisant un parc photovoltaïque en exploitation (Photo ECTARE – Hauteville (03))</i></p>	Nul



Mesures d'évitement et de réduction en phase chantier

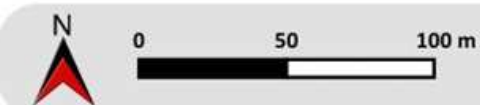
- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Zone tampon de 50m autour du projet (OLD)

Mesures

- Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées en marge ou au sein de la zone de chantier (ME4)
- Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques - Terrassement (ME6)
- Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques - Débroussaillage (ME6) / Mise en place de modalités de débroussaillage "douces" et progressives (MR2)
- Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques - Entretien des sous-bois (ME6) / Mise en place de modalités de débroussaillage "douces" et progressives (MR2)
- ▲ MR4 - Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives (renouée du Japon)

Projet

- Poste de livraison (PDL)
- Poste de transformation (PDT)
- Clôture
- Portail
- Table photovoltaïque
- Piste interne
- Citerne incendie
- Local maintenance

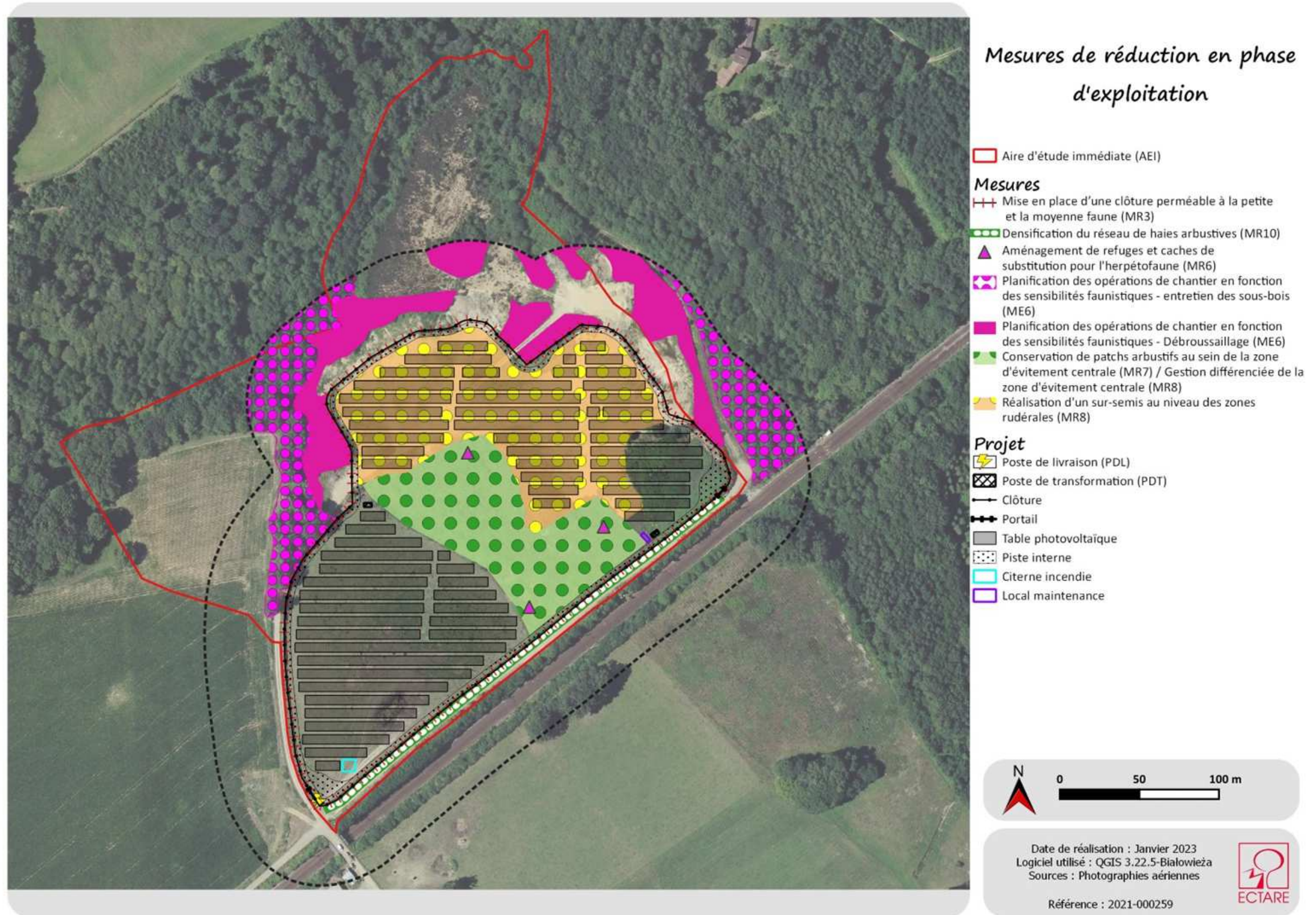


Date de réalisation : Janvier 2023
Logiciel utilisé : QGIS 3.22.5-Białowieża
Sources : Photographies aériennes



Référence : 2021-000259

Localisation des mesures ERC relatives à l'écologie en phase chantier



Localisation des mesures de réduction en phase d'exploitation du projet



INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

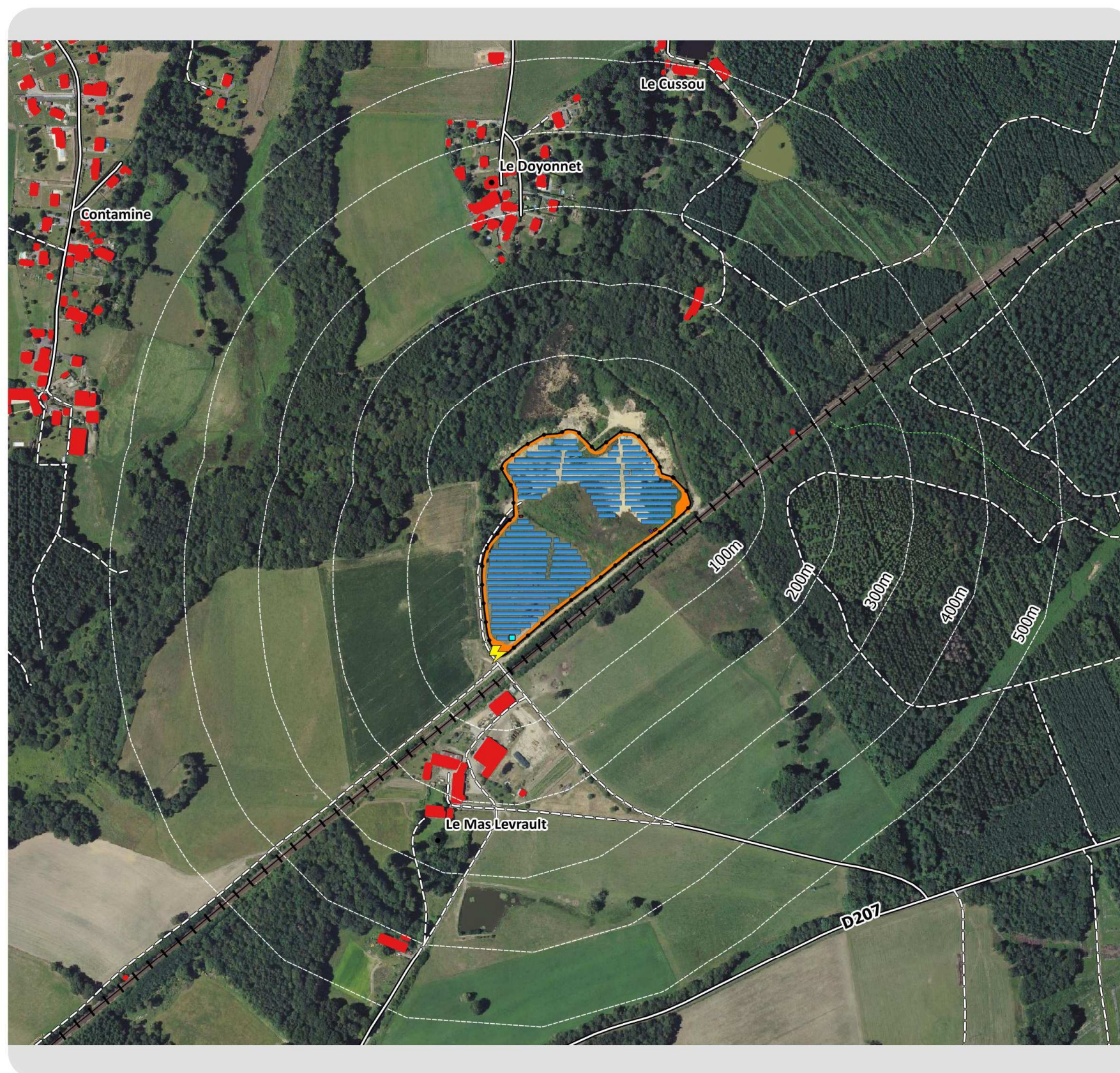
Thèmes	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Compatibilité avec les documents d'urbanisme et schémas d'orientation	<p>Nul</p> <p>Le projet, qui vise au développement des énergies renouvelables, s'inscrit globalement dans les objectifs et orientations du SRADDET.</p> <p>Le projet de Saint-Priest-Taurion répond aux objectifs inscrits dans le SCOT, celui-ci visant à favoriser les énergies renouvelables sur le territoire, tout en assurant son intégration paysagère.</p> <p>Le projet se trouve, au titre du document d'urbanisme en vigueur de Saint-Priest-Taurion (PLU), en zones A et Npv qui autorisent le projet. Le règlement de ces zones est respecté.</p>	/	Nul
L'économie en général	<p>Assez fort</p> <p>L'activité de parc photovoltaïque générera des revenus pour les collectivités locales par le biais de la contribution économique territoriale, l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et les taxes foncières et d'aménagement. Il permettra également de diversifier les activités dans cette région et de créer quelques emplois à court et moyen termes.</p> <p>Le projet permet de diversifier les activités économiques locales et de créer quelques emplois à court et moyen termes. Les impacts directs et induits du projet sur l'emploi dans le secteur, et des activités photovoltaïques en général, sont donc positifs et ne nécessitent aucune mesure particulière.</p>	/	Assez fort
Biens fonciers (bâti et non bâti)	<p>Négligeable</p> <p>Aucune acquisition foncière n'est nécessaire. Les terrains seront loués au propriétaire. L'accès n'implique aucune modification majeure au regard de l'existant : il se fera toujours directement depuis les voies publiques jusqu'aux parcelles aménagées.</p>	/	Nul




Thèmes	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Occupation du sol, biens fonciers et activités économiques	<p style="text-align: center;">Modéré</p> <p>L'emprise des travaux concernera 4,8 ha qui seront clôturés. Le chantier durera environ 7 mois.</p> <p>Les terrains concernés par le projet sont inscrits dans un cycle de production agricole. L'ensemble des parcelles du projet, y-compris les zones ayant fait l'objet de dépôts de déchets inertes, sont inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RPG) en tant que « prairie permanente », « prairie temporaire » ou « divers ». Aucun boisement ne sera impacté par le projet.</p> <p>L'incidence majeure de la phase travaux (construction comme démantèlement) est ainsi liée à une perte économique de l'activité agricole liée à l'impossibilité d'utiliser ces terres pendant au moins 7 mois.</p> <p>La phase chantier n'aura en revanche aucune incidence sur les accès aux terres agricoles voisines et n'empêchera donc aucune activité à ce niveau.</p> <p>La phase de chantier (construction comme démantèlement) n'impactera aucune activité industrielle ou commerciale. Le chantier (de construction puis de démantèlement) aura en revanche une incidence temporaire sur l'activité agricole en interdisant toute valorisation des 4,8 ha durant 7 mois.</p> <p>Le projet en fonctionnement n'aura aucune incidence sur les activités sylvicoles, artisanales, commerciales ou industrielles.</p> <p>L'activité de production d'énergie photovoltaïque apparaît ici compatible avec une activité agricole.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evitement des boisement au sein du site d'étude - Evitement du chemin longeant le site au sud et à l'est - Remise en état du site à la fin de l'exploitation. <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalisation adaptée au droit des chemins ouverts au public en marge du projet et des travaux - possibilité de mettre un pâturage en place au sein du site 	Négligeable
Fréquentation touristique	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Le tourisme n'est pas très développé autour du projet. Sur la commune de Saint-Priest-Taurion, le principal attrait touristique réside dans la qualité de ses paysages. Il n'existe pas de pôle touristique sur ce territoire. Un itinéraire de randonnée passe à près d'1,3 km du futur projet.</p> <p>En revanche, on notera qu'il existe un chemin qui passe sur la frange sud et sud-est du projet. Ce chemin n'est pas inscrit comme boucle de randonnée mais il est identifié dans le PLU approuvé en février 2022 comme chemin à protéger, sans prescription particulière.</p> <p>Le projet n'aura ainsi aucune incidence sensible sur le tourisme. Une incidence indirecte est liée aux perceptions visuelles qui peuvent évoluer depuis certains axes ou secteurs fréquentés. Cet impact est traité dans les incidences paysagères.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation de la circulation au niveau des chemins de manière générale par des panneaux de signalisation. <p><i>En phase de fonctionnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un panneau pédagogique le long du chemin communal longeant le projet au sud 	Nul



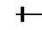



Implantation du projet vis-à-vis du voisinage et des infrastructures de transport



Projet

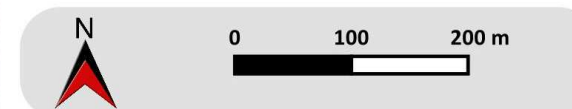
-  Poste de livraison (PDL)
-  Poste de transformation (PDT)
-  Clôture
-  Table photovoltaïque
-  Piste interne
-  Citerne incendie
-  Local maintenance

Réseau de transport

-  Voie ferrée
-  Liaison locale
-  Chemin
-  Sentier

Voisinage

-  Bâtiment indifférencié



Date de réalisation : Décembre 2022
 Logiciel utilisé : QGIS 3.26.2-Buenos Aires
 Sources : Photographies aériennes
 BD TOPO



Référence : 2021-000259



Thèmes	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Infrastructures de transport	<p>Négligeable</p> <p>Grâce à la localisation même du site, le trafic engendré par le chantier ne perturbera que très légèrement et temporairement la circulation sur les voiries locales. Durant le fonctionnement du parc, le trafic sera exclusivement lié à la maintenance et à l'entretien du site, et n'aura pas d'impact sur la voirie. En termes d'accès, la phase de démantèlement engendrera les mêmes impacts que lors du chantier d'aménagement du parc solaire. Les accès aux parcelles du projet ne nécessitent ici aucun aménagement particulier.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une clôture et de deux portails d'accès. - Stationnements et base de vie prévus au sein du site. <p>Mesures de réduction</p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan de circulation interne de signalétique de chantier ; - Mise en place d'une signalétique aux abords des sorties de chantier et d'une signalisation routière ; <p><i>En phase de fonctionnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une sécurité connectée active limitant les déplacements sur site ; - Stationnement des véhicules légers pour la maintenance à l'écart de la voie publique, au sein du site ; - En termes d'accès, ceux-ci ont été définis de manière à les éloigner des carrefours ou virages, assurant ainsi une bonne visibilité de ces entrées/sorties. <p>Mesure d'accompagnement</p> <p>Présentation des Plans de prévention à l'ensemble des intervenants sur site.</p>	Négligeable
Réseaux	<p>Très faible</p> <p>Aucun réseau d'eau potable n'est présent au sein ou aux abords des terrains du projet. Un approvisionnement en eau sera nécessaire en phase chantier, pour les sanitaires du chantier. En phase de fonctionnement, le projet photovoltaïque n'impliquera pas de besoin en eau, ni de rejet dans un réseau d'assainissement. De l'eau devra également être disponible en cas d'incendie. Aucun réseau sec ne concerne les terrains du projet. Une ligne aérienne basse tension (BT) aboutit au niveau de la pointe sud du projet, juste après avoir traversé la voie ferrée. Une conduite télécom Orange traverse la pointe sud du projet. Le réseau souterrain, au niveau du chemin communal, reste à l'écart de la zone de travaux, il est peu probable qu'il soit endommagé par le chantier. Les réseaux aériens pourraient être endommagés, en phase travaux, en particulier au niveau de l'aménagement des entrées et de la zone d'implantation du poste électrique situé le plus à proximité des câbles, lors des opérations de grutage essentiellement.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de DICT préalablement aux travaux - Respect des prescriptions relatives aux travaux à proximité de lignes aériennes ; - Gestion autonome des eaux des sanitaires de chantier ; - Raccordement de la base de vie au réseau d'eau potable ou installation de citernes d'eau. <p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement de tous les réseaux (électricité, télésurveillance) ; - Mise en place d'une citerne incendie - Demande d'une étude de raccordement de la centrale photovoltaïque auprès d'ENEDIS. 	Négligeable
Servitudes	<p>Nul</p> <p>Le projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.</p>	/	Nul
Contraintes	<p>Faible</p> <p>Le projet est concerné par des contraintes d'isolation acoustique liée à la présence de la voie ferrée. Cela n'engendre aucune contrainte vis-à-vis du projet. La voie ferrée longeant le sud du projet est accompagnée d'un domaine privé SNCF plus ou moins large selon l'endroit. Le chemin passant au sein du projet au sud puis sur sa frange externe est inscrit au PLU comme élément de paysage à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme. Ce chemin est nommé « La Chabasse au Cussou » dans le PLU, il est identifié comme sentier de randonnée.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet respectera les recommandations de la SNCF en termes de sécurité et travaux, proche de son domaine. - Le projet évite le chemin communal existant le long du site 	Nul



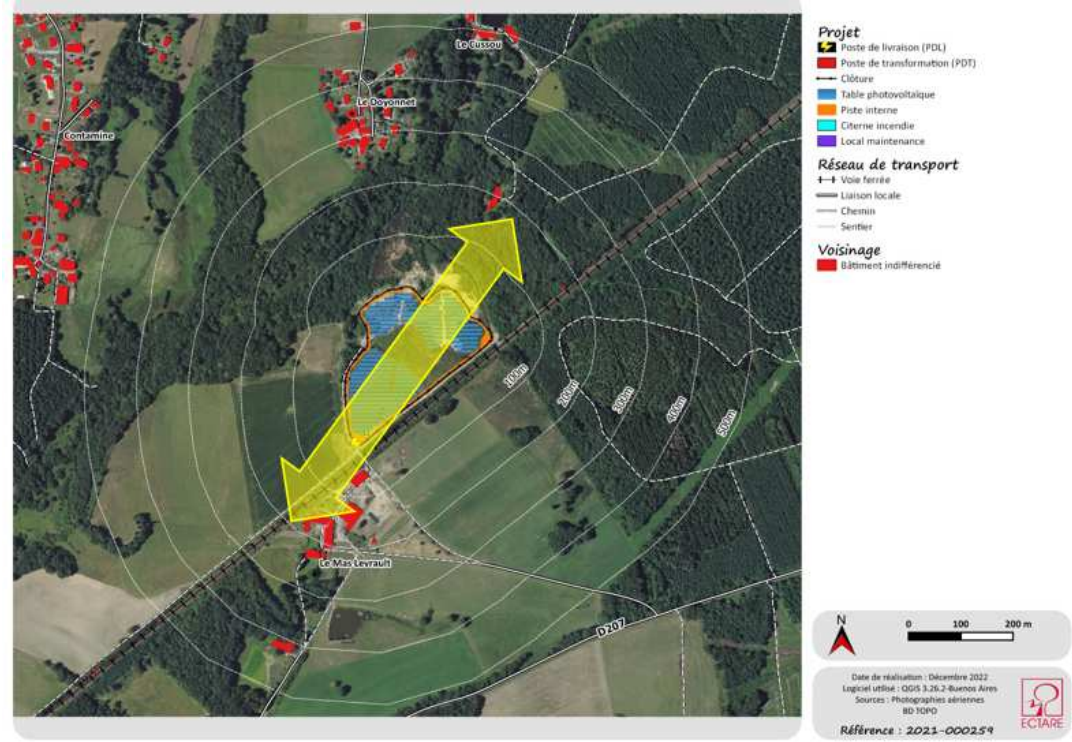
MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Risques technologiques	<p align="center">Nul</p> <p>Deux risques technologiques majeurs sont répertoriés sur le territoire communal de Saint-Priest-Taurion (risque de rupture de barrage et risque industriel). Cependant, les risques ne concernent pas les terrains du projet. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.</p>	/	Nul

Implantation du projet au regard des servitudes





MILIEU HUMAIN				
Thèmes	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel	
Biens matériels et patrimoine	<p>Nul à très faible</p> <p>Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de sites inscrits ou classés. Il n'y a donc aucun impact potentiel relatif aux servitudes de sites inscrits et classés.</p> <p>Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection d'un monument historique. Il n'y a donc aucun impact potentiel relatif aux servitudes de monument historique.</p> <p>Il n'existe aucun Site Protégé Remarquable ni aucune AVAP ou ZPPAUP à proximité du projet. Aucun impact n'est donc à craindre au regard d'un secteur protégé au titre du paysage.</p> <p>Aucun site archéologique n'est connu au niveau des terrains du projet. Des vestiges peuvent toutefois être mis à jour lors de la phase de travaux, hormis sur les parcelles concernées par l'ancienne ISDI où les probabilités de découvertes de vestiges sont très faibles. Le SRA a précisé pour ce projet qu'il est peu probable qu'un diagnostic intervienne sur les parcelles constituées de plusieurs mètres d'épaisseur de déchets inertes. Le diagnostic ne devrait donc concerner que les parcelles non "remuées". Des mesures doivent être envisagées pour éviter toute atteinte à d'éventuels vestiges enfouis au niveau des terrains du projet non impactés par l'ancienne activité de stockage de déchets inertes.</p> <p>Aucun élément de petit patrimoine n'est présent au niveau du projet ni à ses abords. Aucun impact n'est donc à craindre au regard du petit patrimoine de ce secteur.</p>	<p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic archéologique sur la zone du projet hors ISDI - Respect de la réglementation en termes d'archéologie préventive en cas de découverte fortuite ; - Information du SRA en cas de découverte de vestiges archéologiques. 	Négligeable	
Qualité de l'air	<p>Très faible</p> <p>Pendant le chantier, les engins émettront des gaz d'échappement, des poussières...</p> <p>En période de fonctionnement, le mode de production d'électricité à partir d'une ressource naturelle renouvelable est non polluant. Aucun risque vis-à-vis de la qualité de l'air ou de la santé humaine ne sera possible avec le projet photovoltaïque en fonctionnement.</p>	 <p><i>directions des vents dominants au travers du chantier</i></p>	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification des opérations en fonction des sensibilités météorologiques <p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes de pollution sur les engins. 	Négligeable à court terme Positif à long terme



MILIEU HUMAIN			
Thèmes	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Contexte sonore et vibrations	<p>Très faible</p> <p>Vis-à-vis du voisinage, les habitations les plus proches du projet se trouvent à environ 200 m au sud, au lieu-dit « Le Mas Levraut », de l'autre côté de la voie ferrée et au nord-est, de l'autre côté des boisements.</p> <p>L'impact sonore des engins en activité sur le chantier sera inférieur à 65 dB (A) au niveau du lieu-dit le Mas Levraut, donc proche d'une cantine scolaire pour le propriétaire des terrains. L'impact sonore sera inférieur à 51 dB (A) au niveau des lieux-dits Le Cussou et le Doyonnet, donc proche d'une conversation normale, sans incidence sur la santé.</p> <p>Le chantier ne concernera que les périodes de journée et la semaine et durera 7 mois.</p> <p>En phase de fonctionnement, les niveaux de bruit engendrés par les appareils présents sur le site ne sont en rien comparables à ceux qui sont engendrés par des infrastructures de transport (route, autoroute, voies ferrées) ou certains établissements industriels.</p> <p>Sur l'ensemble du projet photovoltaïque, seuls les transformateurs en charge et la ventilation éventuelle des onduleurs seront susceptibles de produire du bruit. Leur niveau sonore avoisine au maximum les 70 dB(A) au niveau même des infrastructures. Il n'y aura aucune habitation à moins de 200 m de ces infrastructures. A ces distances, le bruit des transformateurs ou onduleurs sera inférieur à 30 dB(A).</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des nuisances sonores du chantier. <p>Mesures de réduction</p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes en vigueur ; - Maintien en bon état de la route d'accès au chantier et des pistes internes au projet. - La base de vie se situe au sud-ouest du projet, à plus de 200 mètres de toute habitation. <p><i>En phase de fonctionnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation des transformateurs à plus de 200 m des habitations. 	Négligeable à très faible
Champs électromagnétiques	<p>Négligeable</p> <p>Dans le cas du parc photovoltaïque, les champs électriques et magnétiques sont émis au niveau des câbles électriques. Les champs électromagnétiques produits par un parc solaire de cette puissance seront sensiblement identiques à ceux émis par les lignes de distribution qui alimentent les bourgs et les villages du secteur.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des appareils électriques à l'écart de toute densité de voisinage. <p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement de tous les réseaux (électricité, télésurveillance). 	Nul
Salubrité publique	<p>Négligeable à modérée (production de déchets)</p> <p>Concernant le risque de rejets de matières polluantes dans les eaux, la quantité d'hydrocarbure qui pourrait être répandue sur le site ne concernerait que les pertes accidentelles des engins de chantier ou une fuite au niveau du transformateur.</p> <p>Au sein des postes de transformation, les quantités d'hydrocarbures seront limitées. Les postes sont dotés d'une rétention. Aucun rejet ne pourra donc émaner de ces infrastructures.</p> <p>Aucun entretien d'engins ne sera effectué sur le site. Par conséquent, aucun déchet de type huiles usagées n'y sera produit. La construction du projet engendrera des déchets comparables à ceux observés dans tout chantier d'aménagement.</p> <p>La phase de démantèlement sera à l'origine de déchets plus importants : modules, onduleurs, structures, câbles. Le projet aura un impact très faible en matière de production de déchets.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des fossés existants ; - Raccordement de la base de vie au réseau d'eau potable ou installation de citernes d'eau ; - Raccordement de la base de vie au réseau d'eau usées ou épuration autonome des eaux des sanitaires de chantier (fosses septiques) - Évacuation et traitement des déchets de l'activité photovoltaïque et de l'activité agricole conformément à la réglementation. <p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien périodique et limité aux besoins de la zone - Entretien mécanique et potentiellement par pâturage ovin - Utilisation de matériaux, de produits non polluants - Mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier 	Très faible



MILIEU HUMAIN			
Thèmes	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Sécurité	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Le parc photovoltaïque n'est pas une installation à l'origine de danger majeur.</p> <p>Le risque électrique est le principal risque lié au projet.</p> <p>La centrale photovoltaïque peut être soumise à un risque d'intrusion, de vol ou de malveillance tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation.</p> <p>Le chemin qui longe les limites du projet peut être concernée par des phénomènes d'éblouissement, en premier lieu celles situées au sud des panneaux. Cependant, ce chemin n'est pas une voie empruntée par des véhicules. Il pourra l'être exceptionnellement par les véhicules de lutte contre les incendies. Aucune autre voie de circulation n'est possiblement concernée par des phénomènes d'éblouissement pour ce projet, les autres étant cachées par la végétation.</p> <p>Des mesures sont tout de même envisagées pour réduire le risque sur le chemin longeant le projet au sud.</p> <p>Une fois construit, le parc pourrait engendrer un risque indirect d'accident par sollicitation d'attention, notamment de véhicules circulant les voiries les plus proches du projet. Autour du projet de Saint-Priest-Taurion, seule le chemin longeant les limites du projet serait concerné.</p> <p>L'incidence reste négligeable au niveau de ce chemin n'accueillant aucun véhicule. Il pourra être exceptionnellement emprunté par les véhicules de lutte contre les incendies.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction du chantier au public ; - Mise en place d'une clôture ; - Mise en place d'un gardiennage ; - Réduction du stockage du matériel ; - Limitation de la vitesse ; - Signalisation et entretien des itinéraires d'accès aux chantiers ; - Mise en place d'un plan de circulation interne ; - Respect des normes en vigueur ; - Emplacement des entrées à l'écart des carrefours ou des virages. <p><i>En phase de fonctionnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une clôture périphérique autour du projet ; - Fermeture à clefs des portails d'accès et de la structure de livraison ; - Mise en place d'une sécurité connectée active ; - Respect des normes en vigueur ; - Respect des prescriptions organisationnelles du SDIS ; - Mise en place d'infrastructures adaptées à la sécurité incendie ; - Établissement et archivage des schémas de tous les réseaux électriques par l'exploitant du parc photovoltaïque dans un D.O.E. (Document des Ouvrages Exécuté) - Mise en place d'un personnel d'astreinte ; - Planification des opérations en fonction des sensibilités météorologiques ; - Maintien des haie périphériques limitant les phénomènes d'éblouissement et le risque de sollicitation d'attention. <p style="text-align: center;">Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un responsable extérieur agréé du respect des règles de Sécurité, de Prévention et de Santé sur le chantier ; - Qualification et formation du personnel. 	Négligeable



INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Thèmes	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
<p>Le grand paysage</p>	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Globalement, les travaux d'implantation du parc solaire auront un impact visuel faible car limités dans le temps et dans l'espace.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Exemple de chantier d'un parc photovoltaïque au sol</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Source : Guide méthodologique de l'étude d'impact des installations solaires photovoltaïques au sol</i></p> <p>L'aménagement du parc dans son ensemble entraînera une transformation du paysage perceptible depuis les abords proches essentiellement, en amenant un élément de modernité lié au développement durable, en lieu et place d'un espace agricole sur la partie ouest, et de parcelles plus en friche à l'est. C'est essentiellement les structures les plus au sud qui seront visibles, le reste du projet restant masqué par le relief et la végétation.</p> <p>Les structures photovoltaïques sont implantées sur des parcelles ouvertes mais dans un espace globalement confiné par le relief et la végétation, notamment toute la zone nord-est du projet. Les structures photovoltaïques les plus au sud-ouest seront en l'occurrence surtout visibles depuis quelques lieux-dits (Contamine et ses abords ainsi que le corps de ferme du Mas Levrault).</p> <p>Le paysage sera modifié essentiellement depuis ces secteurs. Les structures photovoltaïques dans leur ensemble et les éléments annexes engendreront une évolution de l'occupation des sols. Le grand paysage quant à lui ne sera que très peu modifié dans la mesure où les perceptions sur le projet dans le lointain sont quasiment nulles.</p> <p>Les postes électriques impacteront des secteurs très limités. Les postes de transformation ne sont visibles que depuis leurs abords immédiats, le chemin au sud étant le seul espace fréquenté par le public. Des visibilitées partielles sur le poste de livraison seront possibles depuis Les Contamines et ses abords, ainsi que depuis les pistes au sud du projet et les abords de Mas Levrault.</p> <p>Globalement, l'impact visuel de la clôture, des portails, de la citerne incendie, du local de maintenance et des pistes sera très faible à négligeable. Ces éléments ne sont visibles que depuis leurs abords immédiats. Les visibilitées resteront partielles puisque filtrées par la végétation et les tables photovoltaïques. Les éléments annexes n'auront aucune incidence sur le grand paysage, car ils ne sont pas perceptibles depuis les secteurs éloignés. Ils seront par ailleurs intégrés à l'ensemble des infrastructures du projet.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <p>Evitement de toute une bande boisée et pentue au nord Evitement des secteurs ouverts à l'ouest, en prairie, intégrant quelques bosquets d'arbres intéressants ; Evitement d'un large espace central Evitement du chemin au sud du projet, gardé à l'extérieur de la zone clôturée. Enfouissement de tous les réseaux</p> <p style="text-align: center;">Mesure de réduction</p> <p>Eléments du projet de faible hauteur (2,42 m pour les structures PV, 3,80 m au niveau des postes) Limitation du nombre et du volume des postes électriques Choix adapté de la localisation des postes intégrant les contraintes techniques Bardage bois du poste de livraison</p>  <p style="text-align: center;"><i>Exemple d'un poste de livraison bardé de bois</i></p> <p>Plantation et renforcement des haies existantes au sud RAL vert de la citerne et des postes de transformation Pistes traitées de manière rurale Traitement adapté de la clôture pour une meilleure intégration paysagère</p>  <p style="text-align: center;"><i>Type de clôture envisagée dans le cadre du projet</i></p> <p>Traitement naturel du couvert végétal sous les panneaux</p>	<p style="text-align: center;">Nul à très faible</p>



Visibilité des postes et de la citerne





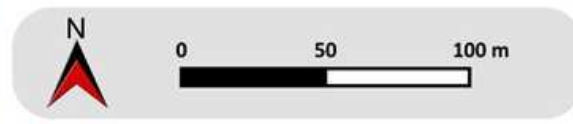
Thèmes	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Synthèse des perceptions	<p style="text-align: center;">Nul à modéré</p> <p>Le projet, qui évite toutes les zones boisées et pentues de la zone d'étude initiale, s'implante sur des parcelles ouvertes dans un secteur confiné par le relief et la végétation. L'évitement opéré en premier lieu limite ainsi une grande partie des vues sur le projet.</p> <p>Les perceptions sur le projet sont ainsi principalement possibles depuis les abords immédiats (chemin qui borde le projet au sud, et corps de ferme du Mas Levrault), et depuis quelques secteurs très ponctuels des lieux-dits situés sur le versant opposé au nord/nord-ouest du projet : Contamine, RD142, Lande de Contamine. Bien que non observées sur le terrain, il sera probablement possible de voir le projet depuis les appartements les plus hauts des immeubles construits sur les hauteurs du Palais sur Vienne en périphéries de Limoges. Le projet restera cependant difficilement identifiable à cette distance (plus de 4 km).</p> <p>Depuis les abords immédiats, c'est le chemin au sud du projet qui apparaît le plus impacté. Le projet sera vite occulté par la haie conservée et renforcée. Le bardage bois du poste de livraison réduira plus encore l'incidence depuis ce chemin.</p> <p>De manière générale, au-delà des abords immédiats, c'est surtout la partie sud-ouest du projet qui sera visible, les structures photovoltaïques et le poste de livraison en premier lieu. Les éléments annexes restent masqués par les masses arborées ou les structures photovoltaïques en elles-mêmes. Le choix de leur emplacement concoure à les rendre peu visibles. L'impact résidera essentiellement en la modification de la couleur de la parcelle, initialement dans les verts et à terme, après construction du projet, plutôt grisée.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <p>Evitement de toute une bande boisée et pentue au nord Evitement des secteurs ouverts à l'ouest, en prairie, intégrant quelques bosquets d'arbres intéressants ; Evitement d'un large espace central Evitement du chemin au sud du projet, gardé à l'extérieur de la zone clôturée. Enfouissement de tous les réseaux</p> <p style="text-align: center;">Mesure de réduction</p> <p>Eléments du projet de faible hauteur (2,42 m pour les structures PV, 3,80 m au niveau des postes) Limitation du nombre et du volume des postes électriques Choix adapté de la localisation des postes intégrant les contraintes techniques Bardage bois du poste de livraison Plantation et renforcement des haies existantes au sud RAL vert de la citerne et des postes de transformation Pistes traitées de manière rurale</p> <div data-bbox="1647 966 2478 1239" style="text-align: center;"> <p>Les bordures des pistes paraissent ainsi moins strictes et s'intègrent mieux dans le paysage naturel</p> </div>	Nul à très faible
Le patrimoine classé, inscrit ou reconnu	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Aucune intervisibilité ni aucune covisibilité n'est possible entre les monuments historiques protégés dans un rayon de 5 km et le projet. Des covisibilités sont néanmoins probablement possibles depuis les appartements les plus hauts des immeubles les plus hauts du Palais-sur-Vienne et de Limoges entre les boisements qui composent le site inscrit de la vallée de la Mazelle et le projet. Les espaces publics ne permettent quant à eux ni visibilité ni covisibilité.</p>	<p>Traitement adapté de la clôture pour une meilleure intégration paysagère Traitement naturel du couvert végétal sous les panneaux.</p> <div data-bbox="1647 1344 2478 1701" style="text-align: center;"> <p>Exemples d'enherbement sous structures photovoltaïques (crédit photo Ectare)</p> </div>	Négligeable



Mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre du projet (© ECTARE)



- Table photovoltaïque
 - Piste interne
 - Citerne incendie
 - Local maintenance
 - ⚡ Poste de livraison (PDL)
 - Poste de transformation (PDT)
 - Clôture
 - Portail
- Evitements**
- évitement pour cause de respect des cheminements existants
 - évitement pour cause de topographie
 - évitement pour cause de topographie et végétation
 - évitement pour cause de végétation
- Mesures de réduction**
- Citerne accolée aux structures photovoltaïques
 - Haie à créer
 - Haie à renforcer
 - Bardage bois du poste de livraison
 - RAL vert des postes de transformation
 - Couverture végétale au sol



Date de réalisation : Décembre 2022
Logiciel utilisé : QGIS 3.18.3-Zürich
Fond : Photographies aériennes

Référence : 2021-000259





Vue depuis l'entrée du projet



Depuis l'entrée du site, c'est notamment le poste de livraison qui sera visible, et, derrière lui, les structures photovoltaïques et la citerne incendie. La plantation d'une haie sur cette frange sud du projet, et le bardage bois du poste, assureront son intégration dans le paysage global.

Sensibilité	Enjeu	Relation au patrimoine	Perception initiale de l'AEI	Mesures d'évitement	Impact brut du projet	Mesures de réduction	Impact résiduel global
Faible	Faible	Aucune	Forte	- Évitement des chemins existants	Modéré	- Projet de faible hauteur - Poste de livraison recouvert d'un bardage bois - Traitement rural des pistes et de la clôture - Renforcement et plantation d'une haie sur la pointe sud	Faible



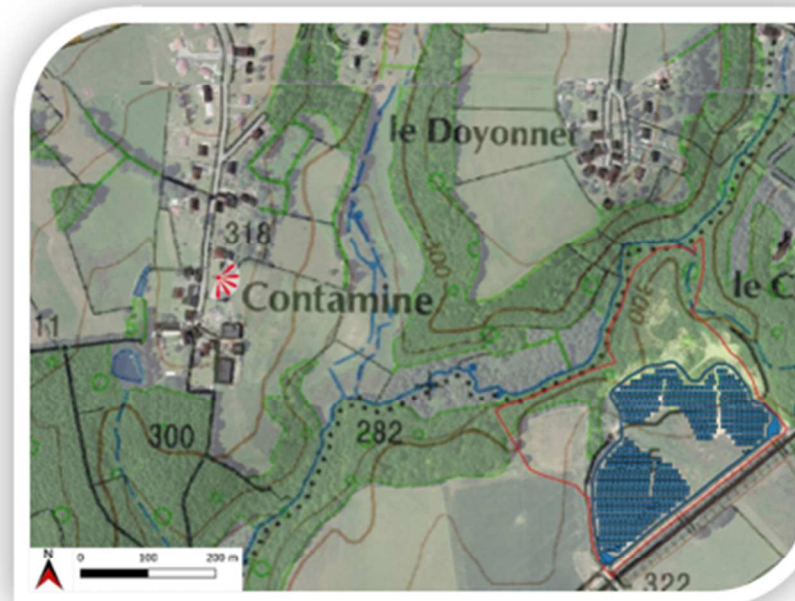
Vue depuis le hameau de Contamine – à 600 m au nord-ouest



Vue initiale



Photomontage du projet



Le hameau de Contamine s'inscrit sur le versant au nord du ruisseau du Cussou. Les vues depuis ce secteur concernent ici la partie ouest du projet. Toute la zone nord reste en effet cachée par la végétation conservée sur les secteurs nord et nord-ouest. Les structures photovoltaïques visibles se verront de côté. L'impact sera ainsi essentiellement lié à la modification de la couleur de la parcelle, initialement dans les verts et à terme, après construction du projet, plus grisée. Le maintien de rangées assez larges entre les structures permettra ici de garder une certaine variation de la couleur de la parcelle au fil du temps. Le poste de livraison, sur un secteur dégagé et assez haut en altitude, sera partiellement visible. Son intégration sera assurée par un bardage bois qui grisera avec le temps. Les postes de transformation, le local technique et la citerne ne seront pas visibles, tout comme les pistes et clôtures, non discernables à cette distance.

Sensibilité	Enjeu	Relation au patrimoine	Perception initiale de l'AEI	Mesures d'évitement	Impact brut du projet	Mesures de réductions	Impact résiduel global
Modérée	Faible	Aucune	Modéré	Evitement de toute la zone boisée au nord du projet	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de faible hauteur - Implantation des postes de transformation et du local technique à l'écart des points hauts - Implantation de la citerne en arrière des structures - Bardage bois du poste de livraison 	Très faible

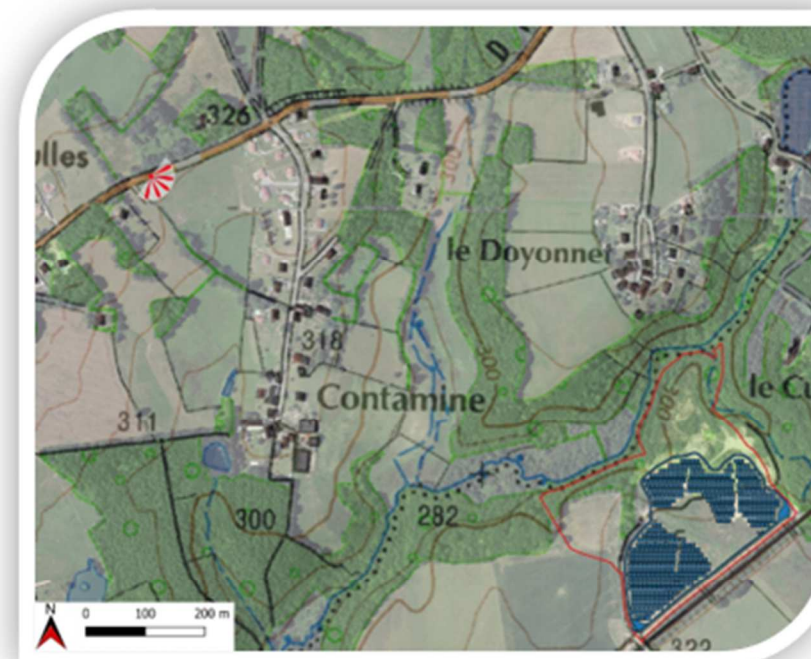


Vue depuis la RD142 à l'ouest du hameau de Contamine – à 970 m au nord-ouest du projet

Vue initiale



Photomontage du projet



Le point de vue s'inscrit au nord-ouest de Contamine sur la RD142. Cette dernière est une route départementale secondaire.

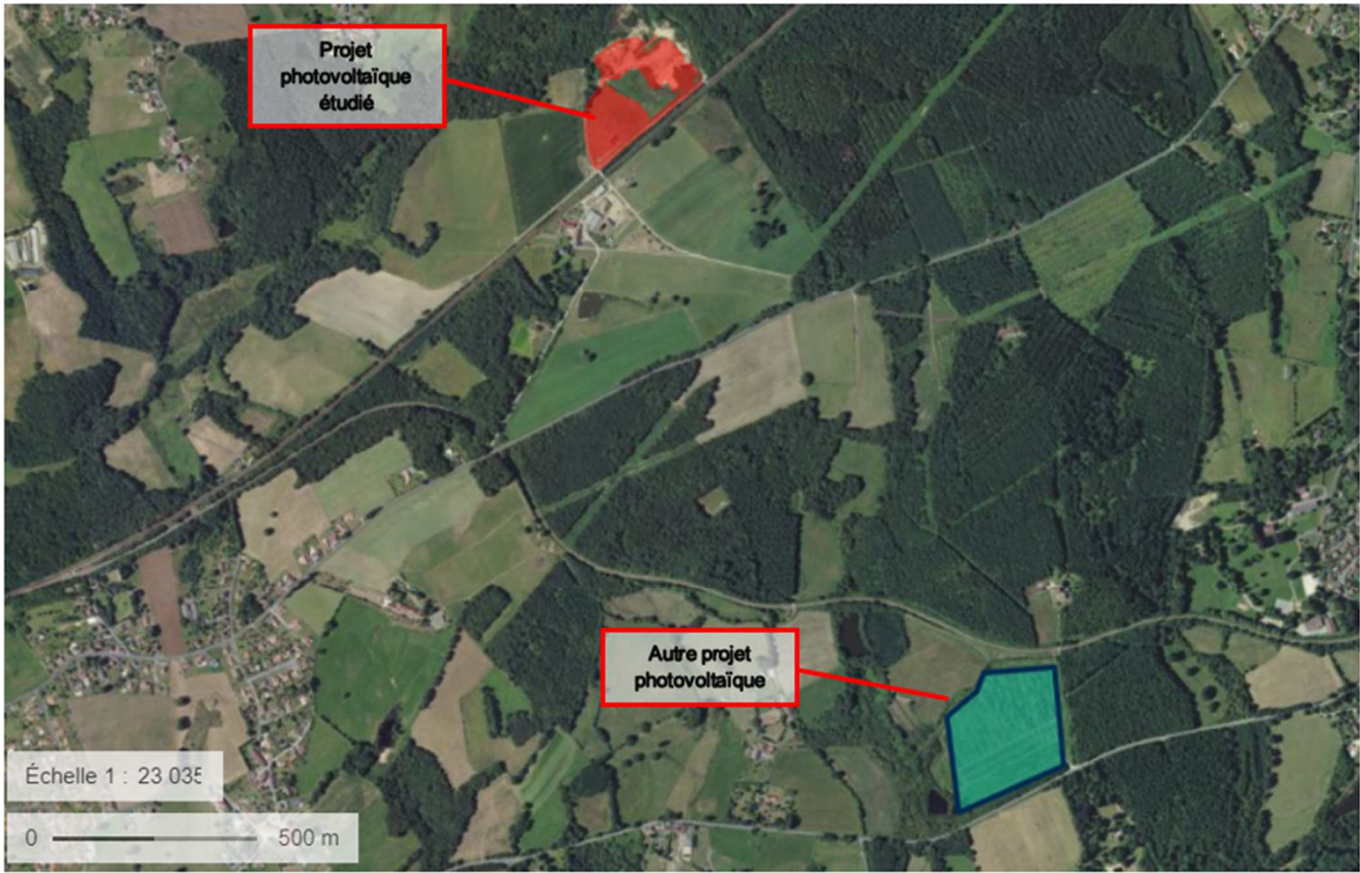
La partie ouest du projet est visible. La partie est en revanche reste masquée par la ripisylve boisée du Cussou et toute la végétation conservée sur les parties nord du projet.

Le projet se verra d'un seul tenant. Ce sont surtout les structures photovoltaïques, plutôt de dos qui seront visibles. Le projet ne s'imposera pas au regard. L'impact majeure constituera en la modification de la couleur de la parcelle, initialement dans les verts et à terme, après construction du projet, plutôt grisée.

Sensibilité	Enjeu	Relation au patrimoine	Perception initiale de l'AEI	Mesures d'évitement	Impact brut du projet	Mesures de réductions	Impact résiduel global
Assez fort	Faible	Aucune	Modéré	- Evitement de tous les espaces boisés au nord de la zone initialement étudiée	Faible	- Projet de faible hauteur - Implantation des postes de transformation et du local technique à l'écart des points hauts - implantation de la citerne en arrière des structures photovoltaïques	Très faible



INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

Thèmes	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
<p>Effets cumulés</p>	<p style="text-align: center;">Nul à très faible</p>  <p>Au 8 novembre 2022, dans un rayon de 5 km autour du projet, un projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale : un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest-Taurion à 1,6 km au sud du projet actuel. Ce projet est en service.</p> <p>Les deux projets de Saint-Priest-Taurion concernent globalement des mosaïques d'habitats naturels assez similaires, correspondant à des milieux prairiaux dégradés (pâturages intensifs notamment) et des friches. Le présent projet s'implante en partie sur un ancien site de stockage de déchets inertes. Tous deux s'implantent donc sur des sites dégradés. L'autre projet s'implante sur le site d'une ancienne plate-forme de stockage de bois d'une surface de 9,5 ha. Les impacts de ces deux projets correspondent donc à l'artificialisation cumulée d'environ 13,5 ha de milieux naturels ouverts à faible enjeu écologique (prairies et friches). L'impact cumulé associé à ces deux projets est d'autant plus limité que les milieux concernés apparaissent particulièrement bien représentés localement, ne remettant pas en cause le développement des cortèges faunistiques associés à des habitats. Ainsi, le cumul des incidences des différents projets existants ou connus dans un périmètre de 5 km autour du projet étudié ici peut être considéré comme nul sur le plan écologique.</p> <p>En termes de consommation d'espace, Le projet étudié ici a une emprise de 4,8 ha clôturés, et s'insère pour partie sur un ancien site de stockage de déchets inertes et pour partie sur des parcelles agricoles valorisées en prairies. l'autre projet de Saint-Priest-Taurion a une emprise clôturée de 9,5 ha sur une friche industrielle. La consommation d'espaces est donc d'environ 14,5 ha pour les deux projets, dont 11,3 ha sur des terrains dégradés. Le cumul des incidences sur la consommation d'espace reste donc très faible.</p> <p>Au regard des activités économiques impactées le projet étudié ici concerne un ancien site de stockage de déchets inertes (1,8 ha) et des parcelles agricoles (3 ha). L'autre projet photovoltaïque se situe sur une friche industrielle ne permettant pas une revalorisation agricole.</p> <p>Au vu de l'occupation du sol initiale, les deux projets intéressent des terres essentiellement dégradées et une petite partie agricole. L'incidence cumulée ne concerne pas les terres valorisables pour l'agriculture. Les retombées économiques des deux projets se cumuleront, engendrant un impact cumulé positif, en particulier dans les régions rurales où la diversité économique est difficile à conserver.</p> <p>Le présent projet photovoltaïque, entouré de boisements n'est perceptible que partiellement, depuis les abords proches essentiellement. Les visibilitées les plus éloignées se font depuis le hameau de Contamine et la RD142 au nord, éventuellement depuis les immeubles en hauteur de Limoges et du Palais-sur-Vienne à l'ouest. Ces visibilitées sur le projet restent partielles. L'autre projet est également confiné au sein de la végétation. Il s'implante en bordure de la RD29. Il n'est visible que depuis ses abords immédiats. Une haie dense sépare le projet de cette route. L'autre projet est donc très peu visible dans le paysage. Il n'y a ainsi aucun secteur qui permet de voir les deux projets, dans une même perception ou bien en balayant le paysage du regard. Aucun cumul des incidences n'est possible.</p>	<p>Mesures d'évitement, de réduction prises dans le cadre des différents projets.</p> <p>Aucune mesure spécifique supplémentaire n'est ici nécessaire</p>	<p>Nul à positif</p>



VULNERABILITE DU PROJET A DES ACCIDENTS OU A DES CATASTROPHES MAJEURES

Thèmes	Impact du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
Vulnérabilité du projet	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Les risques d'accident ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné sont uniquement les risques naturels feu de forêt, séismes et mouvements de terrain ainsi que tempêtes. Aucun risque technologique n'est recensé pour le projet.</p> <p>En phase d'exploitation, les installations du parc sont susceptibles d'être atteintes par un phénomène d'origine naturel. Les caractéristiques du parc doivent donc être adaptées au milieu en termes de fondations, de résistance des matériaux et des structures en termes de résistance aux intempéries (vent, neige, grêle).</p> <p>Les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement en cas de feux de forêts seraient d'augmenter ce risque incendie et les flux thermiques associés. Le projet, s'il est touché par un feu de forêt, engendrerait potentiellement aussi des risques électriques non observables aujourd'hui.</p> <p>En cas de séisme ou mouvement de terrain, les infrastructures pourraient être impactées en cas de déstabilisation des ancrages (pieux). Les postes électriques, sur remblais et lit de sable, pourraient aussi être impactés. Les câbles enfouis restent quant à eux suffisamment souples pour ne pas être coupés. Le projet n'engendrerait ainsi pas d'incidence directe particulière sur son environnement. En cas de détérioration du projet à cause d'un séisme ou de mouvements de terrain, les incidences du projet sur l'environnement seraient indirectes, liées à un défaut électrique ou à un départ d'incendie.</p> <p>Une augmentation des températures et une intensification des épisodes de canicule en été peut mener à une perte de la production de la centrale, mais aucune incidence directe sur l'environnement ne découlerait de cette vulnérabilité du projet. Par contre, le risque est plutôt lié à un départ de feu en cas d'échauffement des infrastructures électriques. Les hausses des températures liées au changement climatique, et donc de l'évaporation, aura pour conséquence l'augmentation de l'assèchement des sols. Indirectement, le phénomène de retrait-gonflement des argiles pourrait augmenter. Le site du projet est soumis à un aléa de retrait-gonflement des argiles. Une augmentation des températures et des précipitations peut ainsi fortement influencer sur cet aléa.</p> <p>En cas de détérioration du projet à cause de mouvements de terrain, les incidences du projet sur l'environnement seraient liées à un défaut électrique ou à un départ d'incendie.</p> <p>En cas de tempête ou vent violent, les rafales pourraient s'engouffrer sous les structures porteuses de panneaux (tables modulaires) et les déstabiliser, voire les arracher.</p> <p>Les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de cette vulnérabilité du projet sont essentiellement liées aux blessures de personnes qui se trouveraient à proximité.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesures d'évitement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de tempête, d'inondation, aucune présence sur le site ne sera autorisée. <p style="text-align: center;"><u>Mesures de réduction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des normes en vigueur - Réalisation de nouvelles études géotechniques préalablement aux travaux. - Définition géométrique et structurelle du projet limitant les prises au vent et les risques d'arrachage. - Mise en place des protections électriques conformément à la réglementation - Mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle au niveau des postes. - Chaque poste électrique contiendra une panoplie de sécurité électrique / incendie. - Dispositif de coupure d'urgence. - Affichage des consignes de sécurité, des dangers de l'installation et du numéro de téléphone à prévenir en cas de danger. - Respect de toutes les prescriptions du SDIS. <p style="text-align: center;"><u>Mesure de réaction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque risque identifié, une organisation interne sera définie. - Les pistes permettent d'accéder à toutes les infrastructures clés de la centrale. - Une citerne incendie est disponible pour la sécurité incendie. 	<p style="text-align: center;">Très faible</p>



IMPACT DU RACCORDEMENT

Environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
<p>Incidence du raccordement</p>	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Le raccordement de la centrale photovoltaïque est en l'état pressenti sur le poste-source de Beaubreuil situé à environ 10 kilomètres du projet.</p> <p>L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m. La durée des travaux sera d'environ 20 jours.</p> <p>La largeur de la tranchée sera de 50 cm environ pour une profondeur de 80 cm à 1 m en Il manque Edf st exupery Nontron les mines 2022-000251 bord de route. La surface totale impactée pour le raccordement, avec une longueur maximum de 10 000 m, serait d'environ 5 000 m². En termes de volume, ce seront 4 000 m³ à 5 000 m³ de terres qui seront extraits. A priori, aucun périmètre de captage immédiat ou rapproché d'eau potable ne sera ici impacté. Un périmètre de captage éloigné sera traversé. Cependant, cette traversée se fait le long d'un axe routier et n'excède pas les 1 m de profondeur. Aucun impact n'est attendu vis-à-vis de ce périmètre de captage éloigné.</p> <p><u>Vis-à-vis des risques naturels</u>, le raccordement, enfoui, ne serait sensible à aucun risque particulier. Les câbles sont imperméables. Les câbles, souples, ne sont pas sensibles à d'éventuels mouvement de terrain. Le réseau, perméable, n'aura pas d'incidence sur les remontées de nappe.</p> <p><u>Au regard des milieux naturels</u>, le raccordement ne traversera aucun site Natura 2000 ni aucune ZNIEFF. La réalisation des travaux de raccordements au niveau de la voirie (durée des travaux limités et sur des habitats (route et chemins) déjà perturbés) n'aura pas d'effets significatifs sur les habitats naturels, la faune et la flore de manière générale.</p> <p><u>Vis-à-vis du milieu humain</u>, la phase travaux concernera plusieurs hameaux et villes, plusieurs routes et la voie ferrée. Néanmoins, la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m. Le raccordement pressenti, avançant de quelques 500 m par jour, n'impacterait donc pas longtemps chaque habitation. L'impact sur le voisinage resterait donc faible. En outre, les travaux auront lieu en semaine et en journée, limitant les nuisances sur ce voisinage et les voiries.</p> <p><u>Au regard du cadre de vie</u>, les travaux de raccordement seront limités dans le temps (500 m/jour). La phase travaux sera à l'origine de bruits comparables à tout chantier, éventuellement de nuisances olfactives très ponctuelles liées aux échappements de la trancheuse en fonctionnement. Cette incidence reste donc très faible au vu de la nature et du volume de ce chantier.</p> <p><u>Vis-à-vis des risques technologiques</u>, on peut supposer que le raccordement n'aura aucun impact sur les activités existantes ou en projet.</p> <p><u>Vis-à-vis du contexte paysager</u>, la phase travaux aura un impact négligeable car ce chantier se restreint à un ou deux véhicules en déplacement lent le long de la voirie. Il ne sera visible que depuis les secteurs proches à très proches : deux ou trois véhicules de chantier se succédant sur une voirie et du personnel. Le raccordement pressenti, s'il suit bien la voirie, n'impacterait alors aucun site archéologique connu. Une fois le projet en fonctionnement, le raccordement, enfoui, n'aura aucune incidence sur l'environnement de manière générale.</p> <p>Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. Le porteur de projet ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).</p>	<p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage. - Les déblais seront mis en remblai à côté des zones creusées qui seront aussitôt comblées de manière à retrouver la topographie initiale. - Les travaux auront lieu en semaine et en journée, limitant les nuisances sur ce voisinage. La réglementation sera respectée - Gestion des déchets limitant les risques de pollution - Mise à disposition de kit anti-pollution sur le chantier - La circulation ne sera pas interrompue. Elle est en général, et si nécessaire, gérée par le biais de feux ou de personnel organisant la circulation. - traversée de la voie ferrée en encorbellement sur les ponts - Au regard des réseaux potentiels au niveau de ce tracé, des DICT seront émises préalablement à la réalisation des travaux. - Mise en œuvre d'un forage dirigé sous les cours d'eau ne pouvant pas être traversé par encorbellement sur un pont. <div style="text-align: center;"> <p>Les trois principales étapes d'un forage dirigé</p> </div> <p>Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. Le porteur de projet ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).</p>	<p style="text-align: center;">Très faible</p>



6. ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS

La conception du projet de parc photovoltaïque solaire sur la commune de Saint-Priest-Taurion a pris en compte, au fur et à mesure de son élaboration et des réflexions, les sensibilités relatives à son environnement.

Ces mesures ayant été généralement intégrées au projet technique ou étant liées aux conditions de réalisation du chantier, les coûts ne sont pas spécifiques et sont généralement intégrés au coût global des travaux.

Ainsi, hormis les mesures intégrées aux coûts des travaux de construction du parc ou de sa gestion en phase exploitation, le coût des mesures spécifiquement prévues en phase chantier pour éviter ou réduire les incidences du projet de Saint-Priest-Taurion est de 18090 euros HT et le coût des mesures prévues sur les 30 ans d'exploitation est ici de 16000 € HT.

Des dispositifs de suivi des effets des mesures sur l'environnement et visant également à suivre la mise en œuvre des mesures ont été proposés. Ils consistent globalement en un suivi de chantier accompagné de comptes-rendus, en la réalisation de PV de conformité au plan d'aménagement, puis à des visites d'experts (paysage, sécurité, écologie...) selon des échéances adaptées au site et au projet.

On notera en particulier pour le projet de Saint-Priest-Taurion un suivi environnemental du chantier de construction par un écologue (coût estimé à 7000€ HT). Un suivi du chantier par un responsable de chantier et un accompagnement à la mise en place de mesures spécifiques relatives à la gestion des écoulements et de l'érosion en phase chantier est également prévu (coût intégré au coût de construction).

En phase d'exploitation du parc photovoltaïque, un accompagnement par un bureau d'études hydrologiques (coût intégré au suivi du parc en exploitation) est envisagé si des observations, notamment d'érosion, étaient constatées. Un suivi des plantations et du renforcement des haies sur les 5 premières années est prévu (coût évalué à 8250 € HT). De même, un suivi écologique est prévu en n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, et l'année avant démantèlement. Avec 3 passages de terrain/année de suivi, la rédaction d'un rapport de synthèse, la proposition de préconisations pour la phase de démantèlement, le coût de ce suivi écologique est estimé à environ 49 000 euros HT en tout.

7. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude Ectare, en étroite collaboration avec Le porteur de projet.

L'évaluation des sensibilités du territoire et des incidence notables du projet sur l'environnement et la santé et ses différents périmètres d'analyse (aires immédiate, rapprochée, et éloignée) a été élaborée à partir :

- d'une consultation systématique des services administratifs concernés par le projet (demandes écrites ou consultation des éléments portés à connaissance du public),
- d'une recherche bibliographique et de plusieurs visites de terrain,
- de l'important retour d'expérience,
- de la synthèse et de la mise en cohérence des différents résultats d'étude,
- de l'analyse des mesures préconisées afin de ne proposer que celles réalisables d'un point de vue technique, réglementaire et financier.

La réalisation de ce document a donc nécessité de nombreuses recherches relatives à l'ensemble des thèmes traités, synthétisées pour rendre l'étude d'impact lisible par la majorité des personnes susceptibles de le consulter. Il ne se veut ni trop compliqué pour être accessible au « grand public », ni trop simple afin de fournir à tous (public, services instructeurs, client...) les informations nécessaires à la bonne appréhension du contexte dans lequel ce projet s'intégrera et comment il s'y intégrera.

Les conclusions apportées dans cette étude, outre par l'analyse bibliographique qui a pu être menée, reposent également en grande partie sur un acquis d'expériences des différents intervenants réalisant pour la plupart des études d'impacts pour des projets de parcs photovoltaïques depuis plusieurs années.